

CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme

8
9
0
1
2
3
4
5
6
7



PLU APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019, MODIFIE LE 19 JUILLET 2021, LE 28 NOVEMBRE 2022, LE 26 JUIN 2023 ET LE 27 NOVEMBRE 2023

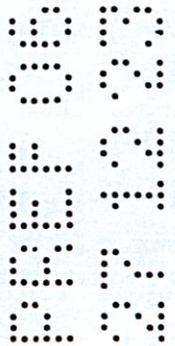
MODIFICATION N°3 APPROUVEE LE 18 DECEMBRE 2023

**2. NOTICE DE PRESENTATION
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes

Décembre 2023



« Un urbanisme maîtrisé et de qualité, pour une Ville agréable à vivre, belle et attractive. »

Sommaire

A.	INTRODUCTION	4	E.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS.....	80
B.	RESUME NON TECHNIQUE	5	I.	Incidences sur le milieu physique	80
C.	I.	Résumé de la présentation du projet	II.	incidences sur le paysage et le patrimoine	81
	II.	Résumé de l'état initial de l'environnement.....	III.	Incidence sur la biodiversité.....	86
	III.	Résumé des solutions de substitution.....	IV.	Incidences sur les risques.....	88
	IV.	Résumé des incidences sur l'environnement.....	V.	Incidences sur ressources en eau, déplacements, nuisances et pollutions	95
	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9	VI.	Incidences en lien avec le changement climatique	104
	V.	Le milieu Physique	VII.	Analyse du cumul des incidences	105
	VI.	Le paysage et le patrimoine	F.	INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ..	106
	VII.	L'occupation du sol.....	I.	Préambule	106
	VIII.	Espace biodiversité	II.	Présentation du projet	107
	IX.	Risques naturels et technologiques	III.	Présentation des sites Natura 2000	109
	X.	Nuisances, déchets et pollutions.....	IV.	Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	127
	XI.	Les déplacements	G.	DISPOSITIF DE SUIVI.....	133
XII.	Synthèse des enjeux environnementaux				
D.	CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	78			

A. INTRODUCTION

La modification n°3 du P.L.U. fait l'objet d'une évaluation environnementale complétant celle réalisée lors de la révision du P.L.U. approuvé en 2019.

La présente analyse d'incidences constitue une actualisation de l'évaluation environnementale du P.L.U. de Cannes et vient compléter les livrets B et E du rapport de présentation portant sur l'« état initial de l'environnement » et l'« évaluation environnementale ».

Les éléments tels que la description du projet et la compatibilité avec les documents de rang supérieur sont complétés par rapport au P.L.U. approuvé et sont explicités en partie A et D du rapport de présentation du projet de modification n°3 du P.L.U. de Cannes.

B. RESUME NON TECHNIQUE

I. RESUME DE LA PRESENTATION DU PROJET

Par délibération en date du 18 novembre 2019, le Conseil municipal de Cannes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), établi sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) décliné en 2 orientations générales. Ces orientations sont en premier lieu, la protection et la valorisation d'un cadre de vie d'exception et d'un territoire « authentique », pour valoriser l'identité de Cannes et développer l'attractivité urbaine de la cité. En second lieu il s'agit d'affirmer le rang économique et social de la Ville, ville à taille humaine et à dimension internationale. Le P.L.U. a fait l'objet de 2 modifications, une en juillet 2021 puis une en novembre 2022.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Conseil municipal de Cannes a engagé une procédure de modification n°3 du P.L.U. poursuivant les objectifs suivants :

- intégrer l'avancement des réflexions et études menées sur le secteur de Cannes Bocca Grand Ouest (C.B.G.O.) ;
- mettre en cohérence les dispositions du P.L.U. en vue de la concrétisation opérationnelle du projet.



Périmètre du projet de modification n°3

Le projet concourt à la stratégie globale de la Ville visant à développer « un urbanisme maîtrisé et de qualité, pour une ville agréable à vivre, belle et attractive ». Il existe une opportunité de développer et renouveler le secteur Frayère/Roubine à

Cannes La Bocca où la mixité fonctionnelle est à promouvoir. Le projet, objet de la modification, a pour but :

- Privilégier le renouvellement urbain ;
- Mettre la gestion des risques au cœur de la politique d'aménagement ;
- Créer un urbanisme de qualité et de proximité ;
- Offrir des conditions favorables à la réalisation d'un projet d'aménagement vertueux.

II. RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les différents enjeux relevés par l'état initial sont :

Enjeux liés au paysage

Un périmètre d'étude fortement urbanisé, où le secteur industriel prédomine et où les aménagements paysagers sont peu qualitatifs. L'intégration paysagère doit se faire de façon à favoriser des aménagements paysagers de qualité, qui pourront améliorer la biodiversité urbaine et adoucir l'aspect industriel du secteur d'étude.

Enjeux liés à l'occupation des sols

La Ville de Cannes est globalement dominée par des espaces artificialisés, les espaces naturels ne sont pas prédominants, ainsi le secteur d'étude localisé en pleine zone industrielle et commerciale ne présente pas d'enjeux écologiques.

Enjeux liés à la biodiversité et au milieu physique

Le site n'est pas concerné directement par des périmètres règlementaires, zones d'inventaires ou zones Natura 2000. Par conséquent, au regard des observations précédentes, les enjeux sur ces zones sont considérés comme négligeables. A l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sur la flore et le réseau écologique sont jugés modérés-faibles.

De plus, le secteur d'étude présente deux sous-secteurs donc les enjeux peuvent être considérés comme modérés-faibles dans la mesure où il s'agit de sous-secteurs urbanisés dans lesquels la présence de biodiversité est limitée. En effet, sur l'ensemble du secteur d'étude, les enjeux sur la flore sont pressentis modérés à faibles en raison de la présence potentielle de l'Alpiste aquatique à l'ouest du sous-secteur 2 (le long du cours d'eau en dehors du secteur de la Modification 3).

Des recommandations sont ainsi envisageables :

- Prendre en compte la présence des cours d'eau et préserver ces espaces (en dehors du périmètre de la modification) ;
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Enjeux liés aux risques :

Au regard des différents risques, le secteur d'étude est concerné par des enjeux forts en matière d'inondation, l'enjeu majeur est d'adapter le projet à la présence de ce risque. De plus, les enjeux sismiques et retrait gonflement des sols argileux sont considérés comme modérés. Enfin, le projet devra intégrer les enjeux modérés-faibles du risque feux de forêt.

Enjeux liés aux nuisances et pollutions :

À l'échelle du secteur les enjeux sont considérés comme modérés. En effet, le secteur d'étude dispose d'une qualité de l'air moyenne à mauvaise et un recensement a montré des entreprises polluantes dans les environs du secteur d'étude. Un trafic routier important sur les différents axes expose le secteur à des enjeux modérés-forts en termes de nuisances sonores. Ainsi des recommandations sont à envisager au vu des enjeux présents sur le secteur :

- Intégrer la nuisance sonore due aux voies bruyantes dans les constructions (système anti-bruit) ;
- Prendre en compte le caractère industriel du secteur d'étude.

De plus, le projet se présente comme un levier important concourant aux ambitions portées par la Ville pour le quartier objet de la présente modification en raison d'une bonne desserte en transport en commun, un réseau viaire important et bien aménagé et des supports de déplacements modes doux mis en place.

III. RESUME DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

La recherche d'autres fonciers disponibles n'a pas été effectuée au regard du besoin de requalification de ce quartier de Cannes. Les solutions de substitutions envisagées sont les suivantes :

Le fil de l'eau, SAP puis règlement applicable ;

Projet proposé : levée partielle de la SAP, proposition d'une OAP basée sur les études hydrauliques et règlement de la zone UC R-t, proposition de polygone d'implantations.

Toutefois, au vu des inconvénients des solutions de substitution la réalisation d'une modification du PLU afin de lever la SAP, de créer des règlements spécifiques et une OAP apparait le choix le plus opportun.

IV. RESUME DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences et mesures par thématiques sont synthétisées dans le tableau suivant :

Thème	Incidences	Mesures
Milieu physique	Requalification d'un espace urbain	Limitation de l'imperméabilisation dans l'OAP

	Aucune consommation foncière des espaces naturels Déblaiements et remblaiements prévus pour la construction des bâtiments	
Paysage	Permettre la constructibilité dans la zone Amélioration de la qualité paysagère du site	Modification des polygones d'implantation et des secteurs de plans de masse pour redéfinir le visage actuel de la zone afin d'améliorer la qualité paysagère.
Biodiversité	Amélioration de la situation actuelle en termes de végétalisation Désimperméabilisation du site Support de continuités écologiques et de nature en ville	Réglementation de l'emprise au sol et des espaces verts de pleine terre Évitement du Nord qui reste à destination de Camping dans l'OAP
Risques	Modélisations hydrauliques permettant de conclure à la diminution globale de la vulnérabilité de cet espace face au risque inondation	Réduction de la vulnérabilité du quartier face aux inondations

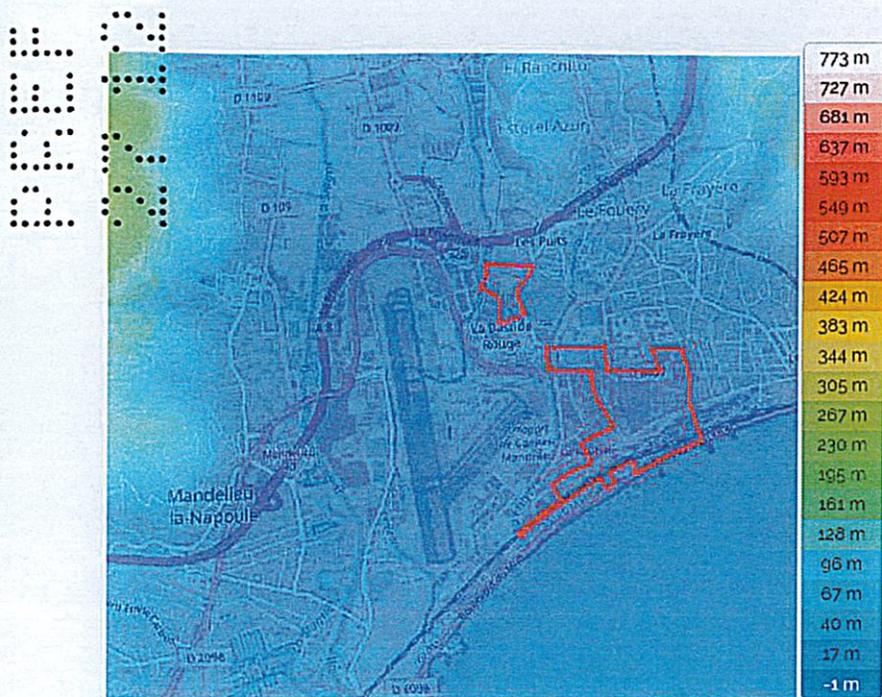
Ressources	Accroissement des besoins en eau potable et assainissement	Réalisation du projet en cohérence avec le niveau d'équipements réalisés par la commune
Déplacements	Augmentation du trafic routier dû à l'accroissement de la population	Organisation des mobilités par la mise en place d'une trame viaire (OAP) et des emplacements réservés.
Pollutions atmosphériques	Qualité de l'air liée à la gestion des déplacements	Schéma viaire mis en place Végétalisation pour limiter la dispersion des polluants
Nuisances sonores	Nuisances fortement liées au trafic routier	Mesures constructives le long des axes considérés bruyants

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V. LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE RELIEF

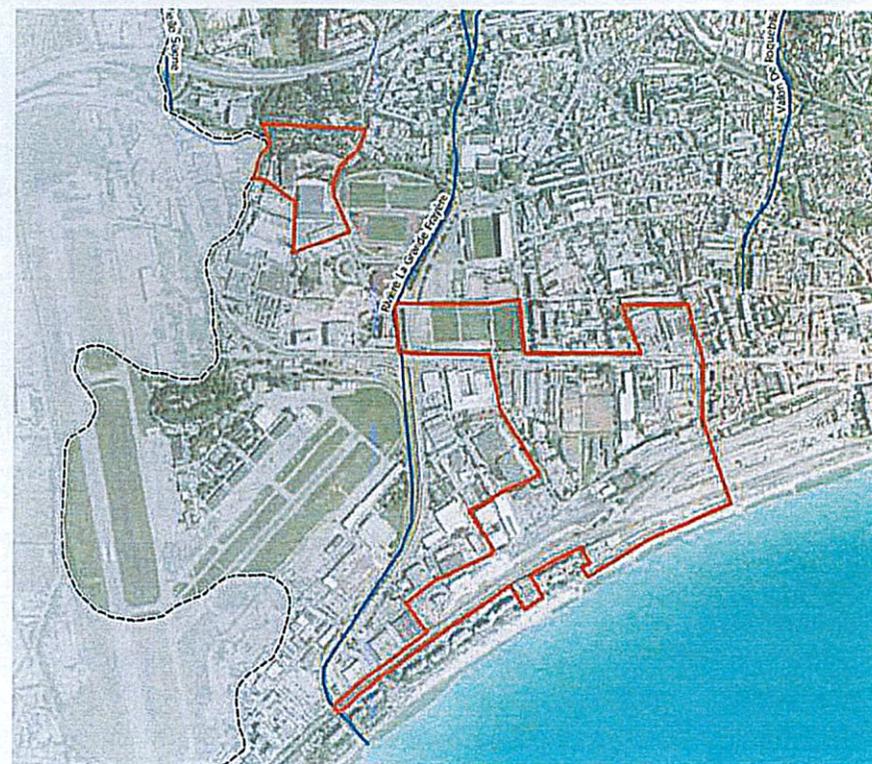
La ville de Cannes est située dans le département des Alpes-Maritimes, sur la côte méditerranéenne. Le secteur d'étude est localisé au sud-ouest de la commune, non loin du littoral, ce qui explique une altitude relativement basse, de l'ordre de 6 mètres.



Topographie à l'échelle du secteur d'étude | Source: Topographic maps

2. HYDROGRAPHIE

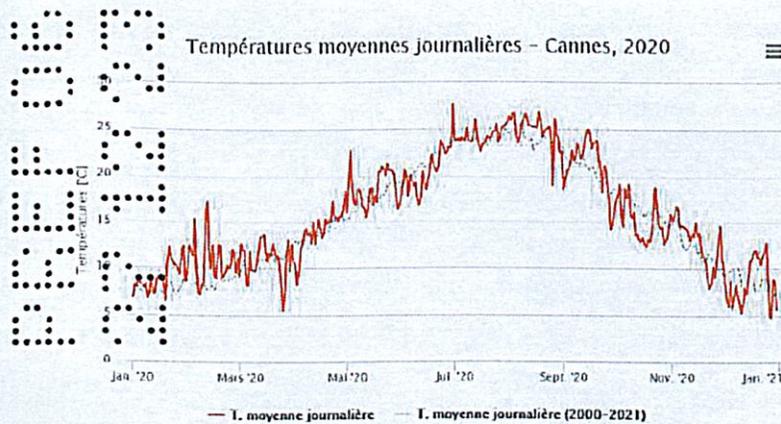
Le réseau hydrographique de la ville de Cannes fait partie du bassin versant de la Frayère. Le secteur de modification situé au sud-ouest de la commune, est concerné par le passage de la petite et de la grande Frayère d'une part (entre les deux parties du secteur d'étude), et par le passage de la Vieille Siagne à hauteur des limites communales.



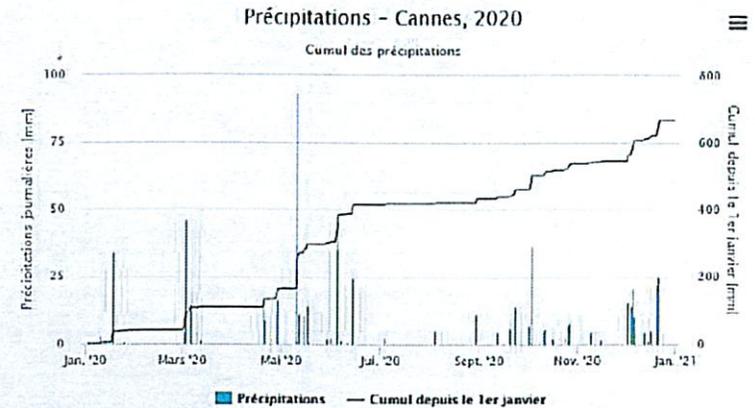
Réseau hydrographique au niveau du secteur de projet | Source : SIERM

3. CONTEXTE CLIMATIQUE

Le territoire de Cannes présente un climat favorable qui influe sur les caractéristiques du milieu végétal. Le climat méditerranéen de la ville se caractérise par une longue période estivale chaude et sèche, d'un ensoleillement très important, de précipitations peu fréquentes mais avec des averses importantes et un hiver doux. Une station de mesures est présente à Cannes, et est disposée à environ 3 mètres d'altitude.



Données climatiques de la Station de Cannes | Source : prevision-meteo.ch



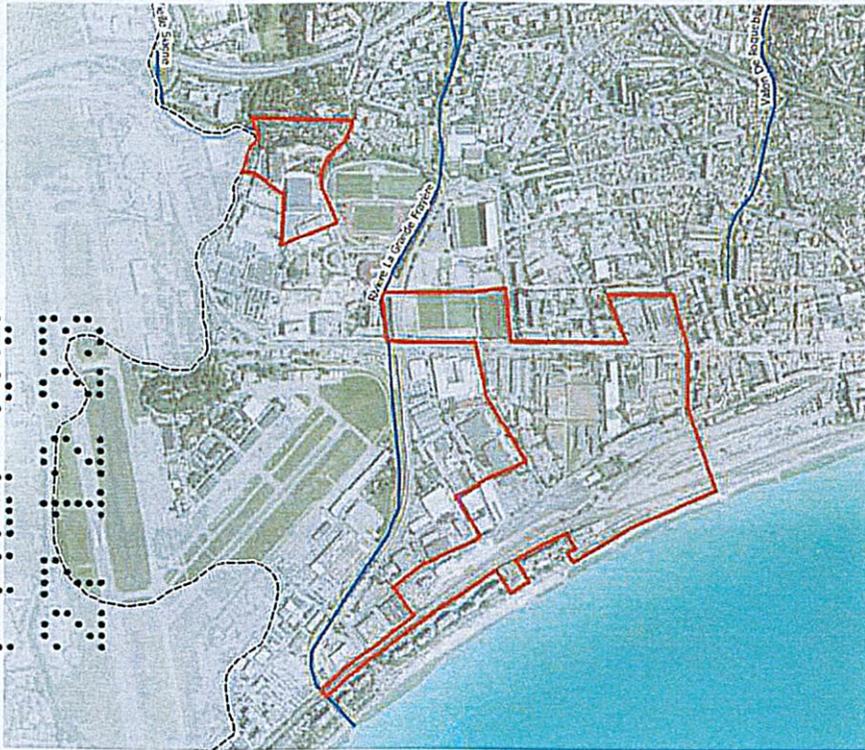
Précipitations recensées dans la Station de Cannes | Source: prevision-meteo.ch

4. RESSOURCE EN EAU

Sur le territoire de Cannes, le réseau hydrographique de surface prédomine sur l'ouest de la ville. Comme vu précédemment, le secteur d'étude est concerné par plusieurs cours d'eau superficiels :

- La petite et grande Frayère
- La vieille Siagne

Les deux sous-secteurs objet de la modification du PLU ne sont pas concernés par le passage de cours d'eau mais jouxtent la petite Frayère. Selon les données fournies par le SIERM, ces cours d'eau sont en bon état écologique et chimique et doivent être préservés.

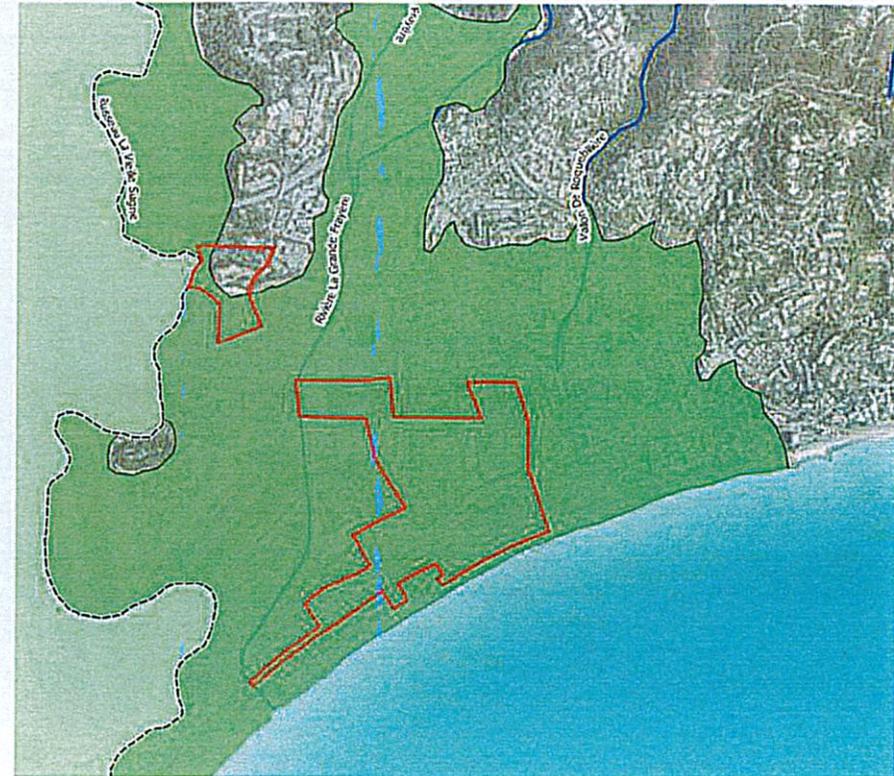


Cours d'eau identifiés à proximité des deux sous-secteurs d'étude

Le secteur d'étude est concerné par des masses d'eau souterraines :

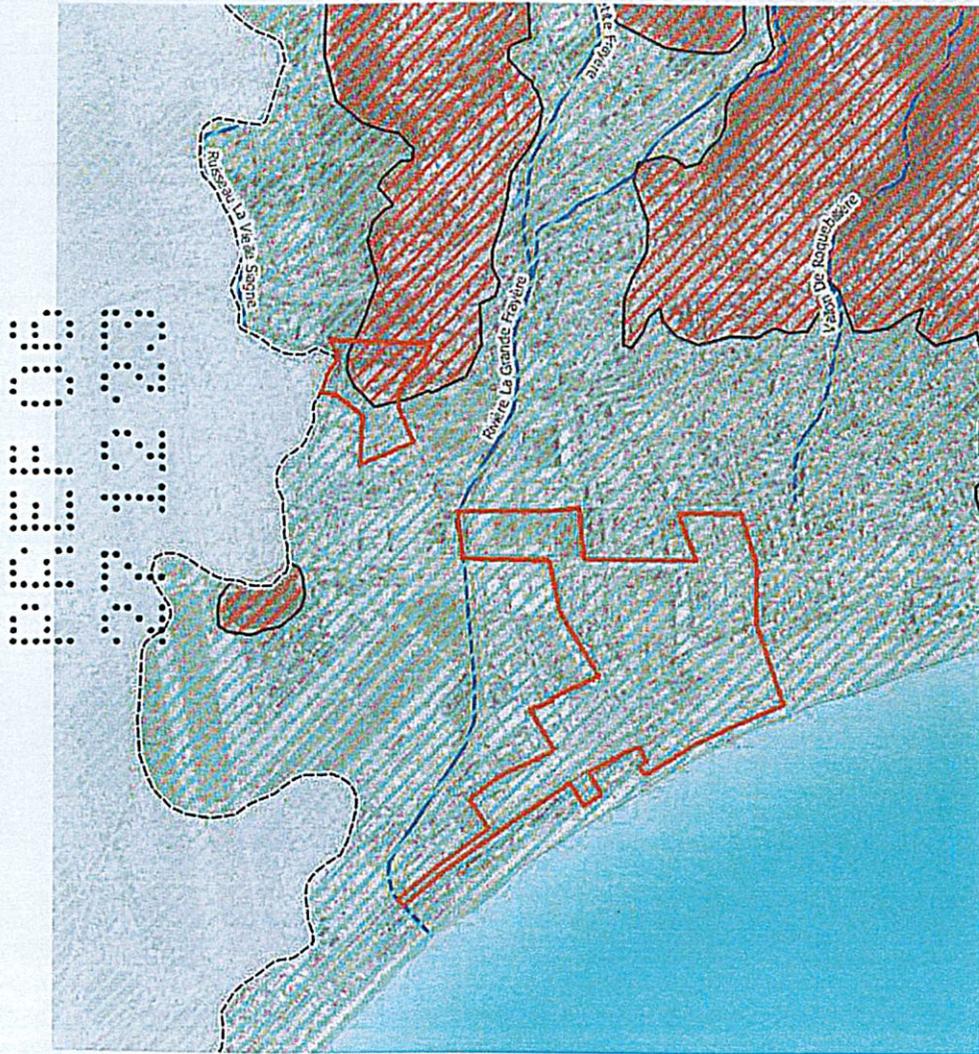
- **Affleurantes :**
 - FRDG386 « Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes Siagne, Loup et Paillon »
 - FRDG609 « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »
- **Sous couverture :**
 - FRDG386 « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères »

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état écologique et chimique de ces masses d'eau est bon. L'enjeu de la modification du PLU est donc de préserver la qualité écologique et chimique de ces masses d'eau souterraines.



■ Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères

Masses d'eau souterraines sous couverture / Source : SIERM



-  Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)
-  Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal
-  Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères

Masses d'eaux souterraines affleurantes / Source : SIERM

La ville de Cannes dépend de plusieurs captages d'eau potable, renseignés sur le site de l'ARS. Selon ces données, la qualité de l'eau distribuée dans la ville est conforme aux attentes réglementaires. Le gestionnaire de ce réseau est le syndicat mixte des canaux de la Siagne et du Loup, et l'exploitation du réseau, dépend de SUEZ 06.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE



Nom du réseau de distribution : **SICASIL**

Gestionnaire du réseau : **SI DES CANAUX DE LA SIAGNE ET LOUP**

Exploitation du réseau : **SUEZ 06**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

	Captage : CANAL DE LA SIAGNE	Procédure de protection en cours
	Captage : CHAMP CAPTANT D'AURIBEAU	Procédure de protection terminée
	Captage : CHAMP CAPTANT DE PEGOMAS	Procédure de protection terminée
	Captage : POMPAGE DES VEYANS (VERS SIAGNE)	Procédure de protection terminée
	Captage : PRISE D'EAU DE BRAMAFAN	Procédure de protection terminée
	Captage : SOURCE BRAMAFAN	Procédure de protection terminée
	Captage : SOURCES GREOLIÈRES	Procédure de protection terminée

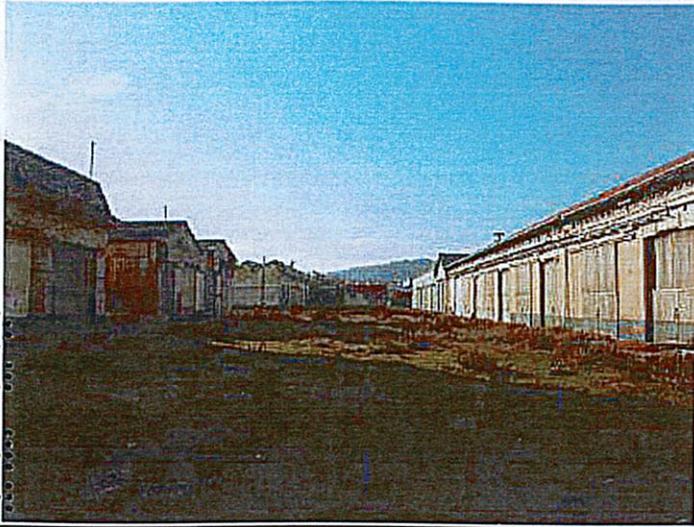
Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Extrait de la fiche ARS (qualité eau du robinet) pour la ville de Cannes (ARS)

ESTÉREL



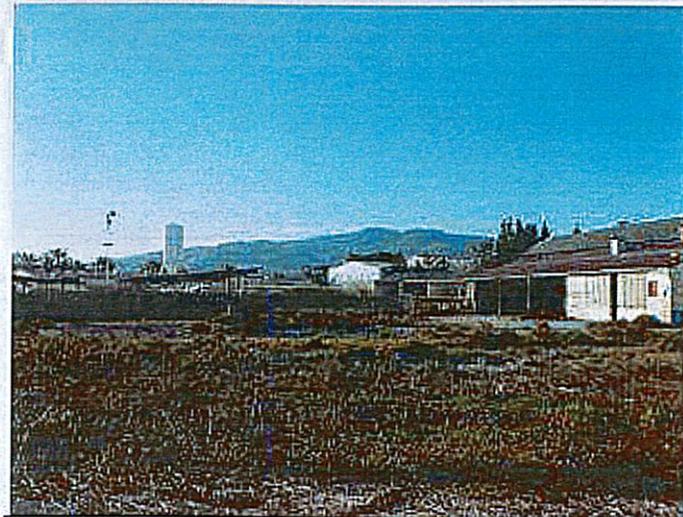
Le site (Ansaldo Breda) en Friche - 2019



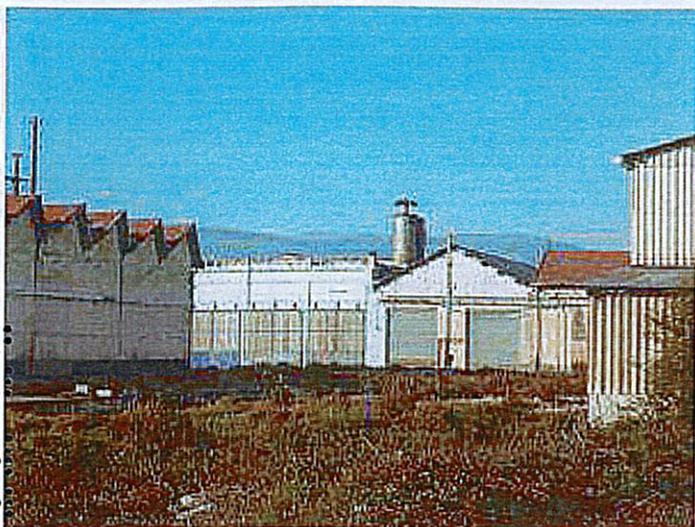
Bâtiment principal (Ansaldo Breda)- 2019



Bâtiment principal (Ansaldo Breda) - 2019



Vue sur l'Estérel depuis le site - 2019



Vue sur le relief de l'arrière-pays grassois - 2019



Vue sur Tanneron - 2019

Le secteur présente des enjeux de reconquête identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Dans ce cadre le SCoT Ouest évoque : « *Développé sur plus de 180 hectares, le projet Cannes Grand Ouest représente l'un des plus importants ensembles de ville renouvelée sur la façade méditerranéenne.*

Les objectifs poursuivis par la Ville de Cannes sur cette opération de long terme, dont l'échéance est plus longue que celle de ce premier SCoT'Ouest, sont multiples et convergents :

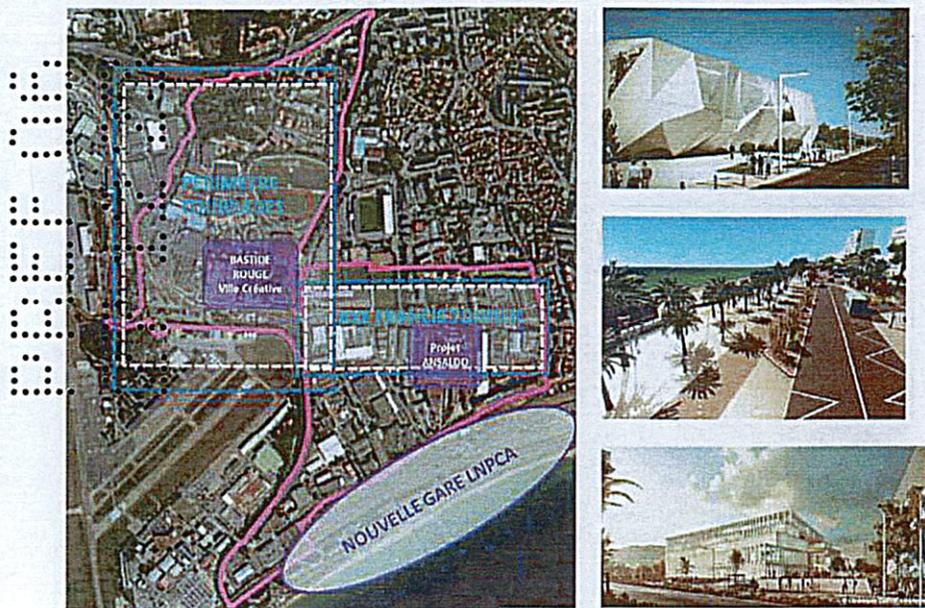
- *relier les centralités existantes et futures : La Bocca Centre - Technopôle Bastide Rouge et future gare TER-TGV de Cannes La Bocca dans un vaste projet de renouvellement urbain*
- *mettre en évidence la trame bleue de la Roubine*
- *donner une dimension de projet urbain à un espace peu qualifié, typique de certaines entrées de ville*
- *accueillir de nouvelles fonctions en lien avec le rang de centralité de Cannes »*

Au regard de la Loi littoral et de la DTA traduites dans le SCoT (extrait du document d'orientations et d'objectifs) :

Le secteur de « la Bocca » à l'Est de l'aéroport de Cannes-Mandelieu sur la commune de Cannes forme l'assise du grand projet Cannes Grand Ouest.

L'ambition de restructuration de ce seuil métropolitain (porte Ouest de la Région urbaine Côte d'Azur, grande accessibilité ferroviaire, aéroportuaire et autoroutière autour de la future grande gare de Cannes-Ouest associée à la ligne ferroviaire nouvelle) implique une intensification urbaine prévue par la Directive Territoriale d'Aménagement à travers la notion de site à enjeux. Le SCoT Ouest acte que cette intensification démontrera sa conformité avec la notion d'extension limitée de l'urbanisation à travers les actions successives :

- la réduction de l'imperméabilisation présente,
- un rééquilibrage des espaces dédiés entre l'automobile et le stationnement et la place vouée aux espaces publics,
- la place du végétal et des circulations douces,
- son ouverture sur le littoral et le nouvel espace agri-urbain de la basse vallée de la Siagne.



Extrait du ScoT Ouest

2. PATRIMOINE

Le secteur d'étude, objet de la présente modification, se situe dans une zone industrielle à tendance commerciale, où aucun patrimoine identifié au PLU n'est présent.

Selon les données fournies par l'Atlas des patrimoines, le secteur d'étude n'est pas concerné par du patrimoine bâti classé, inscrit ou remarquable. Il est cependant inclus dans le site inscrit « Bande côtière de Nice à Théoule ».

Les abords immédiats du site ont une structure très lisible induite par l'ancienne politique urbaine de zonage :

- une zone résidentielle composée pour partie d'un tissu constitué en alignement des voies et pour une autre d'objets bâtis isolés sur leur parcelle.
- une zone résidentielle en rapport avec le front de mer soit par une vue soit par un accès direct.
- une zone de grandes emprises commerciales et industrielles constituée de grandes parcelles.

Ces zones sont peu maillées en internes et entre elles. Sur le secteur de la Roubine, on ne compte que deux voies qui lient l'avenue F. Tonner et l'avenue de la Roubine. Trois voies traversent l'avenue F. Tonner. Deux voies face au site qui descendent du quartier résidentiel nord depuis la route de Grasse ne trouvent pas de correspondance au sud, vers le littoral. Selon les séquences, le profil des voies change et leur caractère urbain est plus ou moins affirmé. Au nord, l'avenue F. Tonner a fait l'objet d'un projet de revalorisation, elle arbore un profil dessiné et arboré. Dotée d'une voie de bus en site propre, le quartier bénéficie d'un réseau de transport en commun efficace. Le bâti dressé sur cette voie, au niveau du site, ne présente pas de caractère urbain, les constructions sont en retrait et présentent des hauteurs différentes (1 & 2). Au sud au contraire, la voie n'a pas fait l'objet de traitement particulier. La zone et la voie ont gardé les caractéristiques de zone d'activité (3).

La construction d'immeubles hauts en alignement de la voie constitue un profil urbain de bord de mer (4). On rappelle la présence face au site du projet de la bastide rouge (campus) au nord-ouest et l'emprise ferroviaire qui doit accueillir la future gare de grandes lignes au sud.

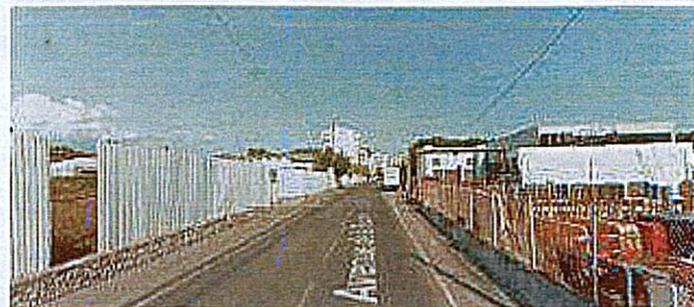
1 - Au nord, présence importante de la végétation (construction en retrait de la voie)



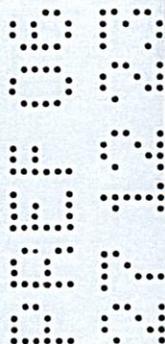
2 - Au nord, une urbanisation timide de gabarits hétérogènes

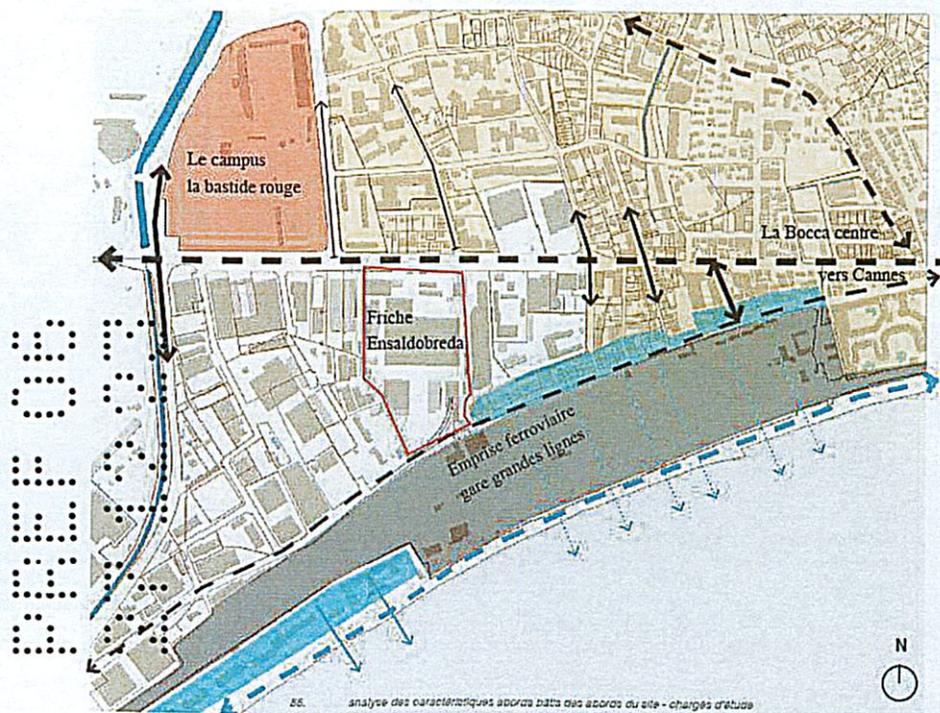


3 - Au sud, zone d'activité



4 - un début de profil de bord de mer





56. analyse des caractéristiques spatiales bâties des abords du site - chargés d'étude

ARCHEOLOGIE

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, **commune par commune**, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un **arrêté préfectoral**. Ces zones dites "**de présomption de prescription archéologique**", viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers "*lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage*". A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur (0, 50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Une zone de présomption de prescription archéologique **n'est pas une servitude d'urbanisme**. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "*les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement*". En conséquence, l'Etat pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "*à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social*".

La commune de Cannes n'est pas concernée par un arrêté préfectoral précisant une zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme.

VII. L'OCCUPATION DU SOL

L'étude de l'occupation du sol, à l'échelle de la commune, peut être appréhendée par :

- Le référentiel Corine Land Cover 2018.
- Le référentiel du CRIGE PACA 2014

Le référentiel Corine Land Cover est le plus récent mais sa précision est inférieure aux données fournies par le CRIGE PACA. Ces données permettent, avec l'appui de l'orthophotographie en fond de carte, de déterminer la composition globale de la commune. Des regroupements d'entités ont été réalisés afin de présenter une occupation du sol simplifiée et plus abordable dans le cadre de cette évaluation environnementale. De base, c'est le référentiel le plus récent qui a été utilisé.

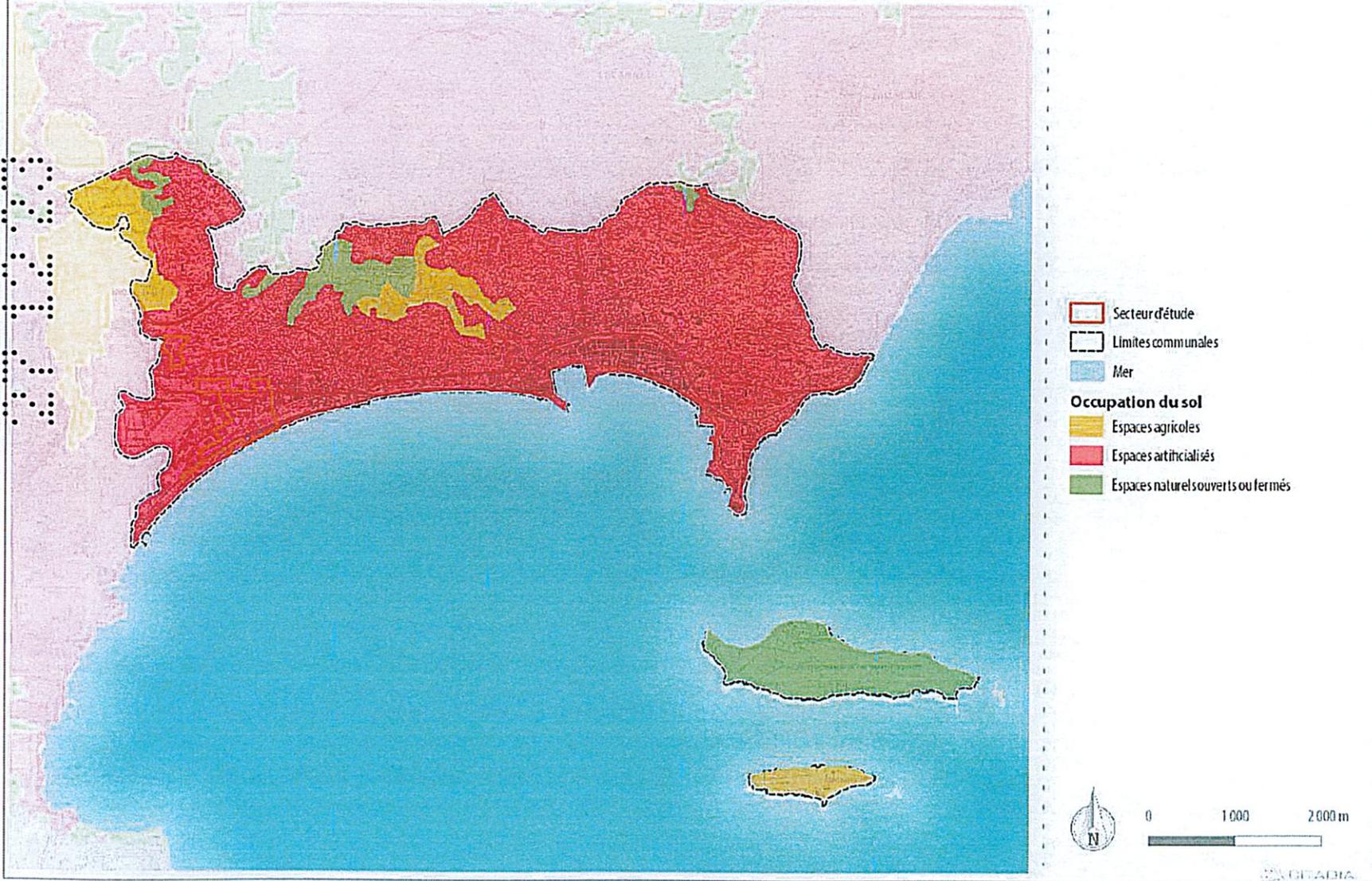
Comme l'expose la carte ci-après, la Ville de Cannes est globalement dominée par des espaces artificialisés. Les espaces de nature ne sont pas prédominants et sont essentiellement localisés dans le nord de la ville, et sur les îles de Lérins. Les espaces agricoles sont rares et concentrés sur la basse vallée de la Siagne.

Le secteur de projet se localise en pleine zone industrielle et commerciale des Tourrades, à l'ouest de la ville de Cannes, et à la limite avec celle de Mandelieu La Napoule. L'autre sous-secteur d'étude s'étend au niveau de la Roubine, jusque sur le boulevard du Midi, dans le quartier de la Bocca. Les observations de terrain, ont montré un secteur d'étude en pleine reconversion avec de nombreux espaces en chantier. Le secteur très urbain est notamment marqué par un alignement de commerces, et de grandes enseignes, des allées en enrobé, où l'aspect paysager n'est pas mis en évidence. De prime abord, au regard des éléments fragmentants prédominants, les deux sous-secteurs composant le secteur d'étude n'apparaissent que peu concernés par des enjeux écologiques. Malgré tout, des inventaires de terrain ont été réalisés en date du **08 avril 2021** afin de préciser les espèces de faune et de flore en présence sur ces espaces, et identifier, au contraire, les éléments du paysage pouvant représenter des contraintes et obstacles pour la fonctionnalité écologique.

PLU de Cannes (06)

Occupation du sol simplifiées de la commune de Cannes, selon le référentiel Corine Land Cover 2018

8
0
6
0
0



17/05/2023 | Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, CLC 2018

VIII. ESPACE BIODIVERSITE

1. LES ZONES A STATUT

1.1. LES ZONES D'INVENTAIRES

La ville de Cannes est concernée par sept zones à statut, recensées dans le tableau ci-dessous :

Id MNHM	Intitulé
ZNIEFF 2	
930020155	ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE
930012585	ÎLES DE LÉRINS
ZNIEFF 1 MER	
93M000006	EST DU GOLFE DE LA NAPOULE
93M000004	ILES DE LÉRINS (SUD SAINT-HONORAT)
93M000001	DE LA POINTE FOURCADE À LA POINTE CROISSETTE
ZNIEFF 2 MER	
93M000005	GOLFE DE LA NAPOULE
93M000003	ILES DE LÉRINS

La majorité de ces ZNIEFF concernent le domaine marin et notamment le Golfe de la Napoule et les Iles de Lérins.

Les ZNIEFF rattachées aux Iles de Lérins représentent les plus grandes ZNIEFF des Alpes Maritimes. Ces espaces littoraux et insulaires regorgent d'une biodiversité exceptionnelle et de conditions environnementales optimales afin de concentrer des espèces patrimoniales et rares (23 espèces animales rares). Ces zones sont préservées grâce à d'autres statuts de protections (réglementaires, communautaires ...), qui permettent de renforcer l'importance de ces espaces naturels.

Ces espaces sont agrémentés de bancs rocheux formés par le prolongement de la côte. Les pins d'Alep présents en quantité représentent l'habitat terrestre dominant sur ces ZNIEFF. Du côté maritime, les bords de l'île sont fragilisés par les nombreux bateaux en mouillage du fait de l'importante fréquentation par les touristes et les locaux. Avec ceci, le domaine marin se voit fragilisé du fait de la présence de

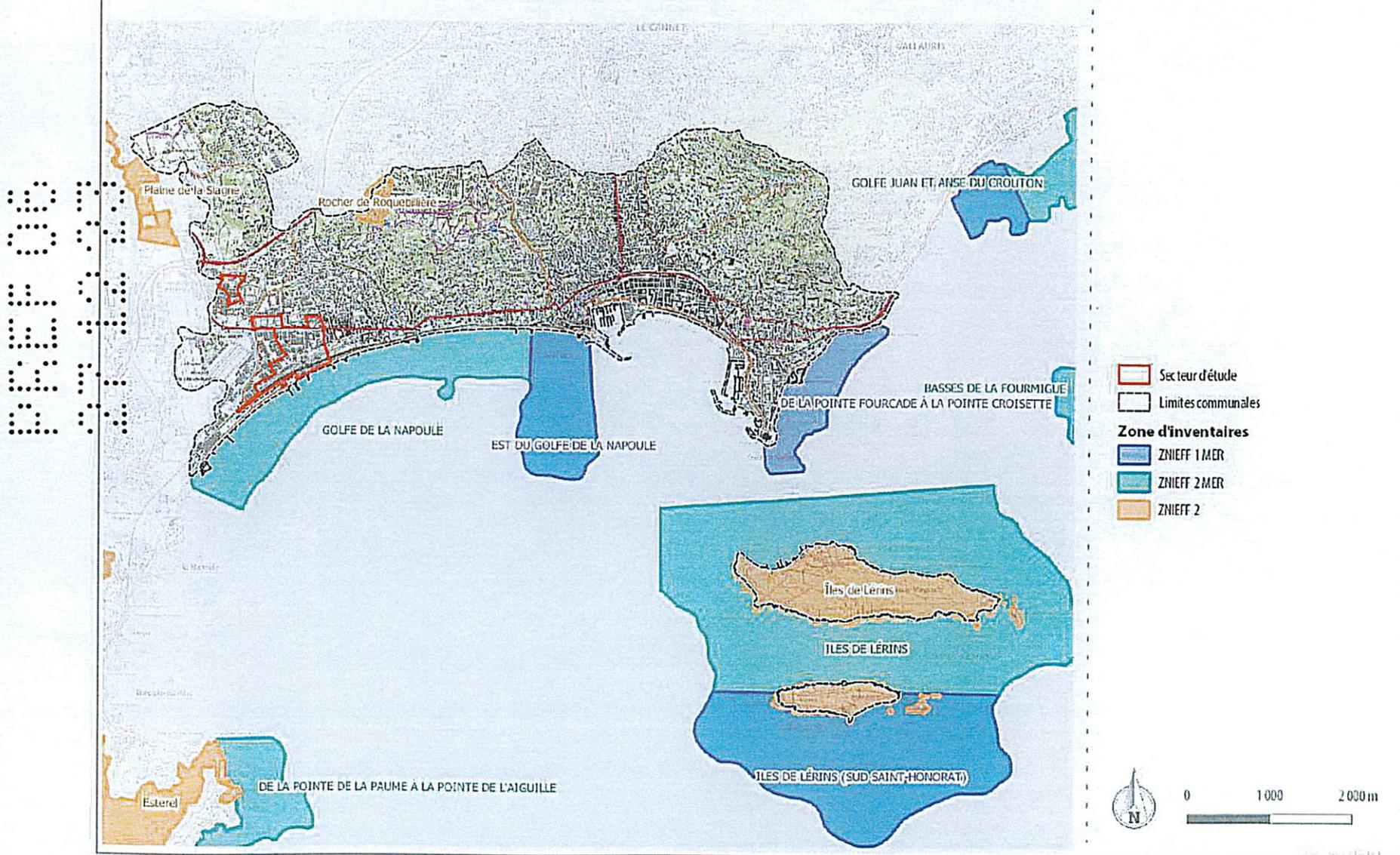
la Caulerpe, qui prolifère rapidement dans les fonds marins et participe à limiter les habitats des plantes aquatiques indigènes. Aussi, cette plante envahissante, représente une menace pour la faune, du fait de la réduction des espaces dédiés à la Posidonie. Elle représente des espaces de refuges et de reproduction favorables pour l'ensemble de la faune aquatique.

Une seule ZNIEFF de type 2 se situe dans le cœur de la ville de Cannes : « **Rocher de Roquebillière** ». Malheureusement, ce domaine est fortement fréquenté du fait de sa proximité avec le centre de Cannes. Ce petit espace de verdure et de nature, non loin des espaces urbanisés, attire les touristes et les curieux. Concerné par un arrêté de protection de biotope (APB), cet espace est caractérisé par la présence de deux fougères déterminantes : la Doradille lancéolée et le Polystic à dents sétacées. Ces deux espèces peuvent se développer grâce à la présence de fissures dans les rochers et de pelouses temporaires humides, qui accueillent des espèces remarquables telles que l'Isoètes de Durieu et la Romulée de Rolli.

➔ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune de ces zones d'inventaires.

PLU de Cannes (06)

Zones d'inventaires identifiées dans la commune de Cannes



1.2. LES ZONES REGLEMENTAIRES

La ville de Cannes est concernée par 3 espaces réglementaires :

Id MNHM	Intitulé
TCL (territoire du Conservatoire du Littoral)	
FR1100668	LA CROIX DES GARDES
930012585	MASSIF DU PARADOU
APB	
FR3800465	VALLON ET ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE

La CROIX DES GARDES communique avec le VALLON ET ROCHER DE ROQUEBILLIÈRE. Ces espaces sont aussi en partie concernés par une ZNIEFF, comme expliqué précédemment. Ce domaine est d'ailleurs actuellement marqué par une vulnérabilité plus importante du fait d'une fréquentation croissante par les touristes et les locaux. Ce site est entièrement terrestre.

Le MASSIF DU PARADOU, se situe à cheval sur la ville de Cannes et de Vallauris. Protégé depuis 2008, il recouvre une surface de 22.42 hectares. Ce site entièrement terrestre, offre une vue plongeante sur les Iles de Lérins. La diversité forestière est remarquable, malgré la présence d'espèces végétales envahissantes : Eucalyptus, Mimosas, Bambous... Depuis 2011, cette zone est aussi ouverte au public en tant que parc départemental. Ceci permet de favoriser une sensibilisation des populations tout en alliant une conservation des lieux. La faune présente en ces lieux est à la fois commune mais patrimoniale : renard roux, écureuil roux, blaireau européen, fouines, hérissons ... Plusieurs hérons, pics et faucons crécerelles ont pu être observés. Le passé horticole de la zone a participé à façonner la composition végétale de ce site : le mimosa et l'eucalyptus sont aussi dominants, avec une végétation spontanée locale formée par le chêne vert et le chêne liège. Ce site du conservatoire du littoral est géré depuis 2009, par le Conseil départemental des Alpes- Maritimes.

→ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune de ces zones réglementaires.

1.3. LES ZONES NATURA 2000

La ville de Cannes est concernée par une seule zone Natura 2000 :

Id MNHM	Intitulé
ZSC (zone spéciale de conservation)	
FR9301573	BAIE ET CAP D'ANTIBES - ÎLES DE LÉRINS

Cet espace est concerné par de nombreux autres statuts, ce qui marque son importance au niveau du réseau écologique.

Ce site est principalement marin mais expose une part côtière. Sa structure variée lui permet de se composer de plusieurs habitats naturels qui forment une mosaïque paysagère intéressante pour la faune. En 2011, un noyau de population insulaire du Phyllocladus d'Europe a d'ailleurs été découvert.

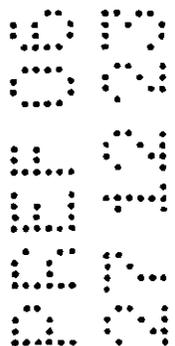
Les parties marines sont pauvres en données et les inventaires effectués sur site n'ont pas permis de présenter une composition précise des fonds marins. Cette donnée est donc susceptible d'évoluer au cours du temps. Les espaces dotés d'une importante profondeur sont régulièrement fréquentés par les grands dauphins. Les espaces encore plus profonds sont visités par d'autres cétacés tels que le rorqual, le cachalot....

→ L'ensemble du secteur d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000

1.4. SYNTHÈSE

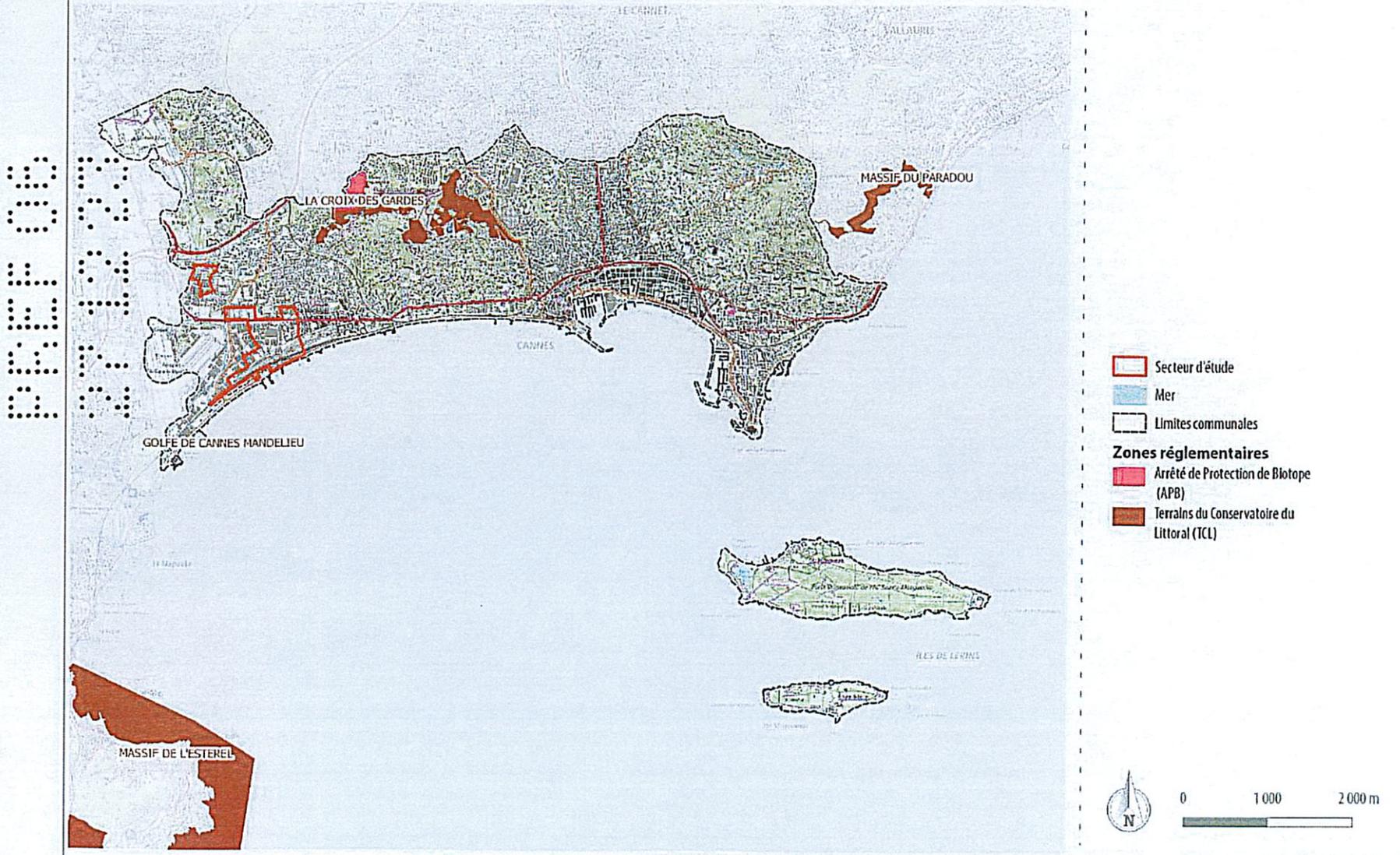
Le secteur d'étude est situé à distance de l'ensemble des zones à statut. Sa localisation dans le quartier de la Bocca, à hauteur des zones industrielles et commerciales de la Roubine et des Tourrades, et non loin de l'aéroport de Cannes – Mandelieu peut expliquer cela. Son environnement fortement anthropisé et en cours de remaniement ne lui permet pas de bénéficier d'un contexte remarquable en termes de biodiversité. Le secteur bénéficie d'un aménagement paysager pauvre qui ne permet pas de lui assurer une fonctionnalité écologique de qualité.

→ Par conséquent, au regard des observations précédentes, les enjeux sur les zones à statut sont considérés comme négligeables.



PLU de Cannes (06)

Zones réglementaires identifiées dans la commune de Cannes

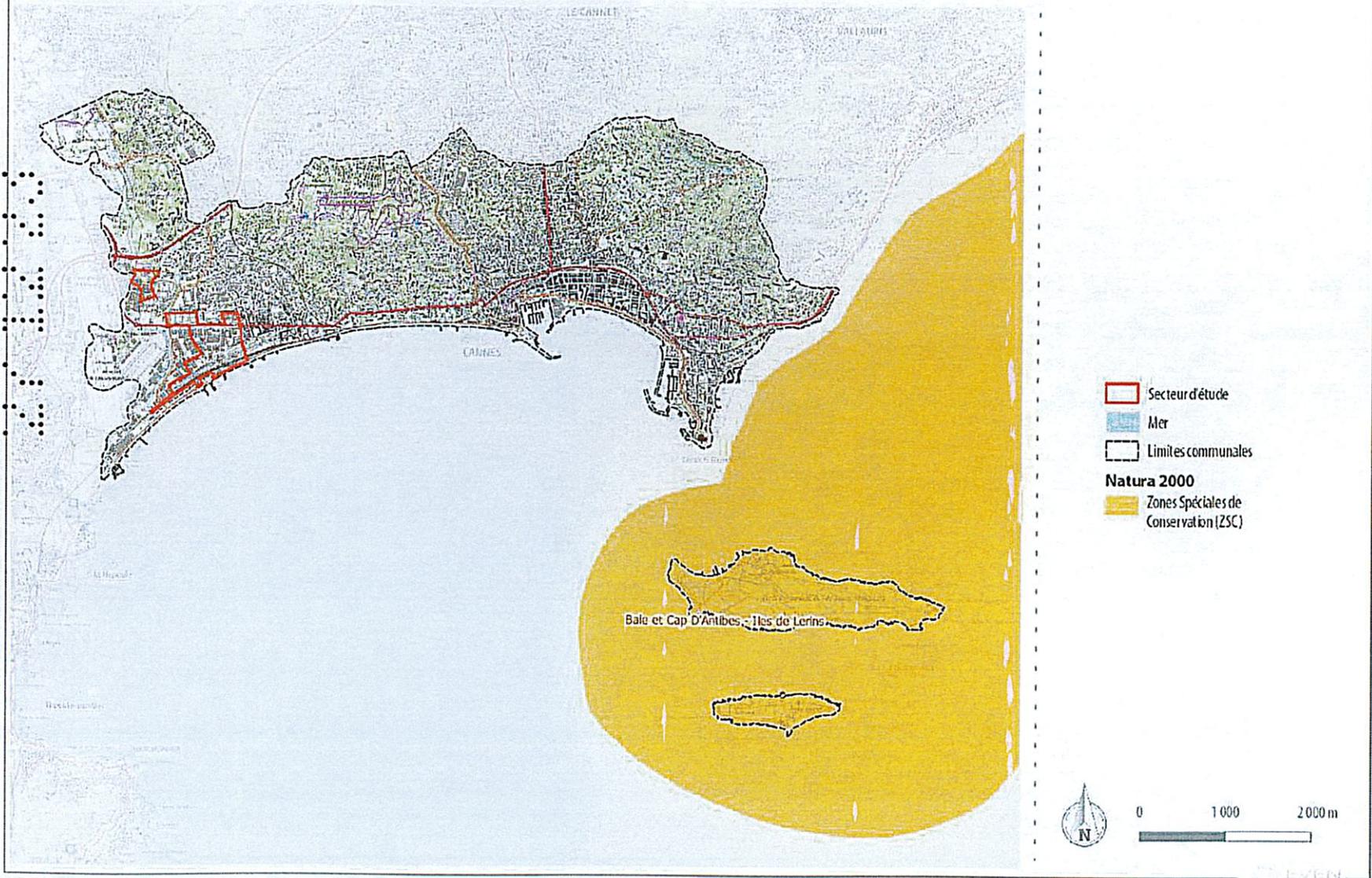


17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

PLU de Cannes (06)

Zones Natura 2000 identifiées dans la commune de Cannes

2023



17/05/2023 / Source : Google map, IGN SGAN 25, EVEN, INPN

2. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LA FLORE

La ville de Cannes est fortement urbanisée, ce qui laisse peu de place aux zones naturelles. Les principales zones dotées d'une richesse écologique, sont implantées au niveau du littoral, et à hauteur des Iles de Lérins. Quelques zones terrestres sont identifiées au nord de la ville.

Afin de préciser le patrimoine floristique présent à l'échelle de la ville, les bases de données INPN et Silène flore ont été consultées et les données géoréférencées ont été extraites (lorsque disponibles).

Les bases de données Silène Flore et INPN recensent la présence de plusieurs espèces végétales protégées dans la ville de Cannes.

11 espèces végétales protégées à l'échelle régionale (PACA), sont recensées :

- le Mouron délicat (*Lysimachia tenella* L., 1753)
- Lavatère ponctuée (*Malva punctata* (L.) Alef., 1862)
- Nénuphar blanc (*Nymphaea alba* L., 1753)
- Ophioglosse du Portugal (*Ophioglossum lusitanicum* L., 1753)
- Lys de mer (*Phalaris paradoxa* L., 1763)
- Pavot douteux (*Papaver dubium* L., 1753)
- Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica* L., 1755)
- Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum* (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913)
- Romulée de Colonna, Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae* Sebast. & Mauri, 1818)
- Céphalaire de Transylvanie (*Cephalaria transylvanica* (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818)
- Coronille de Valence (*Coronilla valentina* L., 1753)

- 15 espèces végétales protégées à l'échelle nationale sont recensées :
 - Anémone couronnée (*Anemone coronaria* L., 1753)
 - Arbuste d'argent (*Anthyllis barba-jovis* L., 1753)
 - Herbe à la mule (*Asplenium sagittatum* (DC.) Bange, 1952)
 - Chamaerops nain (*Chamaerops humilis* L., 1753)
 - Isoète de Durieu (*Isoetes durieui* Bory, 1844)
 - Linaire grecque (*Kickxia commutata* (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897)
 - Grand statice (*Limoniastrum monopetalum* (L.) Boiss., 1848)
 - Prunier du Portugal (*Prunus lusitanica* L., 1753)
 - Sérapias négligé (*Serapias neglecta* De Not., 1844)
 - Épiaire hérissée (*Stachys ocymastrum* (L.) Briq., 1893)
 - Germandrée arbustive (*Teucrium fruticans* L., 1753)
 - Caroubier (*Ceratonia siliqua* L., 1753)
 - Hellébore noir (*Helleborus niger* L., 1753)
 - Laurier rose (*Nerium oleander* L., 1753)
 - Pivoine officinale (*Paeonia officinalis* L., 1753)

Ces bases de données proposent des points géolocalisés afin de prendre connaissance de la situation de ces espèces végétales. Selon ces bases de données, une seule espèce est présente dans le secteur d'étude, à l'ouest de la plus grande portion : l'alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*). Cette espèce végétale est identifiée au niveau du cours d'eau La Frayère.

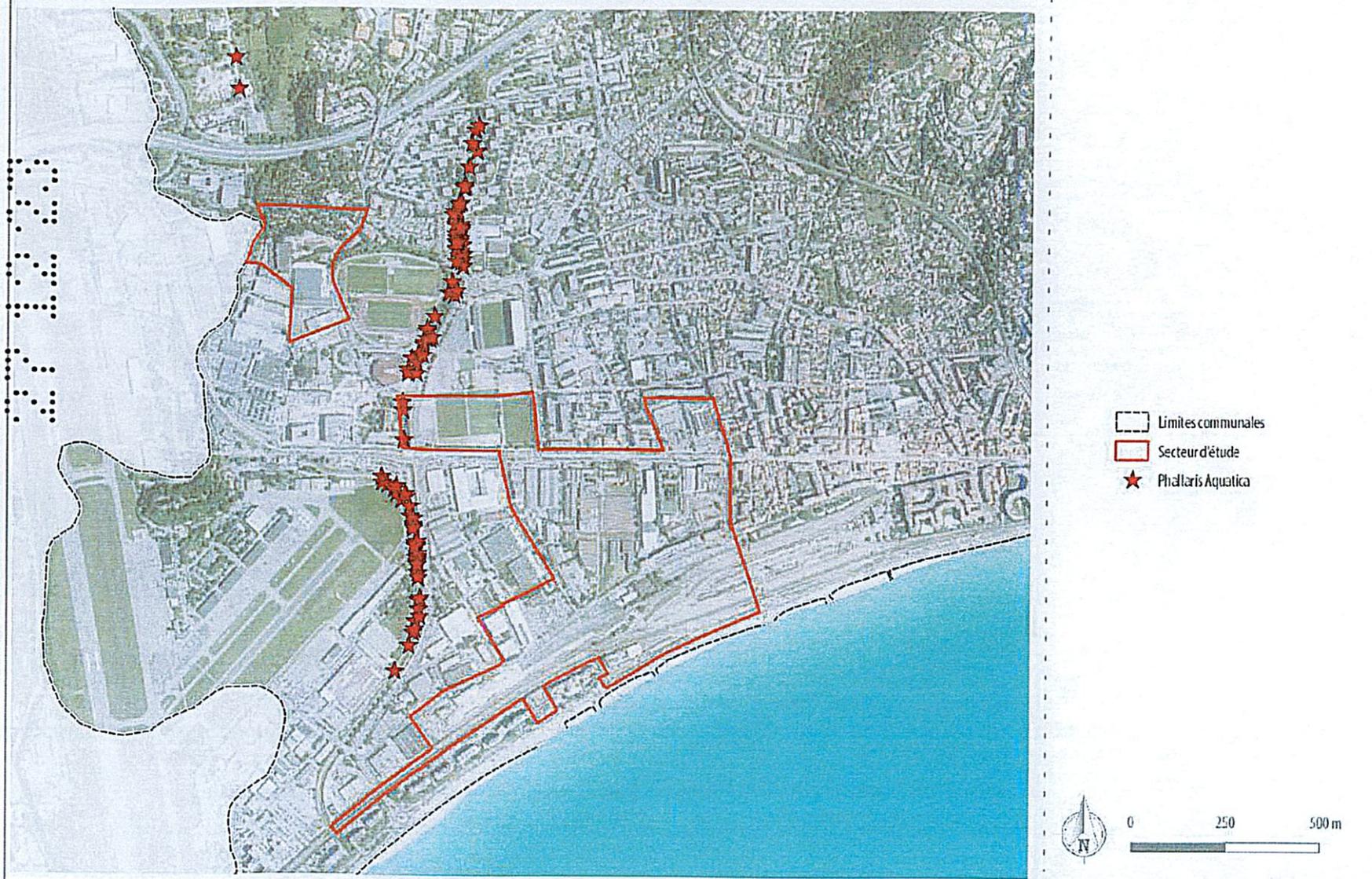
Protégée en région PACA, elle est aussi inscrite sur la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2019). Elle est classée dans la catégorie « Pré-occupation mineure » (LC). Cette espèce présente donc des enjeux faibles de conservation.

→ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sur la flore, selon les données bibliographiques, sont jugés faibles.

PLU de Cannes (06)

Zones d'implantation de l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*), dans les environs du secteur d'étude

2023



17/05/2023 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, Sijène

3. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LA FAUNE

La richesse faunistique de la Ville de Cannes se concentre principalement sur les îles de Lérins. Ce domaine « insulaire », expose une mosaïque d'habitats qui conviennent à de nombreuses espèces communes, mais aussi remarquables.

Sur les îles de Lérins, pas moins de 23 espèces patrimoniales sont recensées.

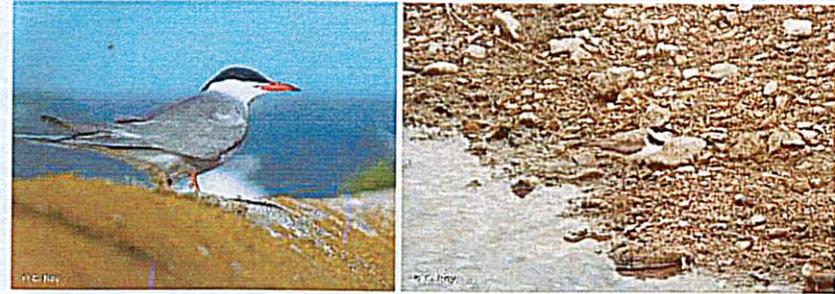
Au niveau du domaine marin, des études spécifiques ont démontré la présence de plusieurs populations de dauphins (*Tursiops truncatus*) non loin des côtes, mais aussi en pleine mer. Plusieurs autres Cétacés ont été identifiés dans ces eaux (rorqual, cachalot ...).

En ce qui concerne les mammifères, les chiroptères représentent le plus d'espèces remarquables. La dominance des pinèdes sur l'île permet à plusieurs espèces patrimoniales et forestières de s'épanouir dans ces habitats. C'est le cas de la Noctule de Leisler et le Vespère de Savi. Elles utilisent les domaines forestiers et les espaces littoraux pour la chasse. Certains gîtes sont d'ailleurs présents dans les creux des falaises.

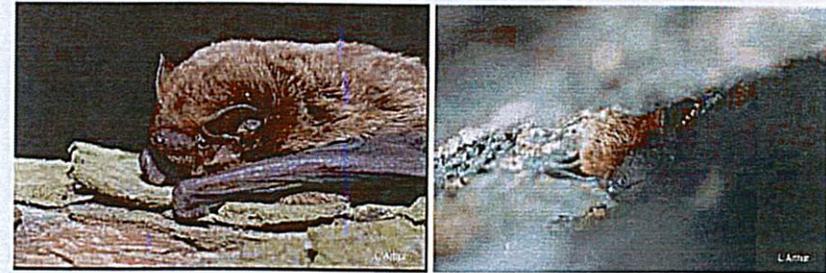
L'avifaune est représentée par des espèces globalement liées au milieu aquatique : Sterne pierregarin, (50 aine de couples nicheurs identifiés sur l'archipel), et le Petit gravelot (qui est plus lié au cours d'eau). Le martinet pâle s'épanouit sur le littoral. Son aspect remarquable s'explique par la faible densité de cette espèce. Les flamands roses utilisent ce site comme une halte.

Concernant les reptiles, il est intéressant de noter qu'un noyau de population de Phyllodactyle d'Europe a été identifié en 2011. La tortue d'Hermann, généralement localisée dans les terres, a aussi été identifiée sur cette île.

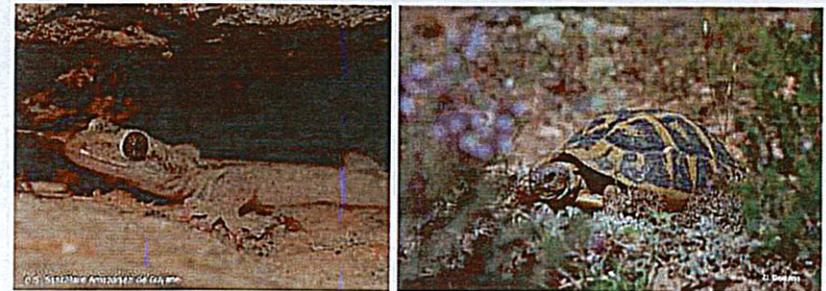
La ville de Cannes, bien que fortement urbanisée, et anthropisée, bénéficie d'un patrimoine biologique remarquable de par la présence des îles de Lérins. Les mesures de conservation mises en place sur ce domaine participent à préserver cette richesse, tout en sensibilisant les populations locales.



Sterne Pierregarin et Petit gravelot / Source : INPN



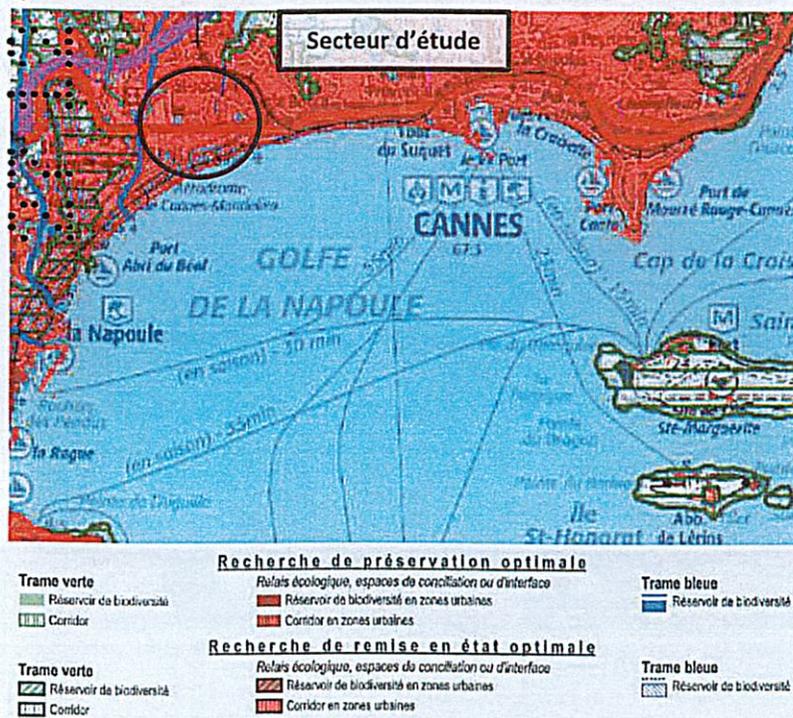
Noctule de Leisler et Vespère de Savi / Source : INPN



Phyllodactyle d'Europe et Tortue d'Hermann / Source : INPN

4. LE RESEAU ECOLOGIQUE

L'étude du réseau écologique à l'échelle de la ville de Cannes passe par la consultation du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce schéma a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. Il permet de prendre conscience de la place de la commune dans les fonctionnalités du réseau écologique et d'en préciser son rôle. Il permet aussi, à plus large échelle, de prendre conscience de l'agencement des différentes entités tels que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les espaces aquatiques, et d'en déterminer leur rôle ainsi que de hiérarchiser et qualifier leur importance.

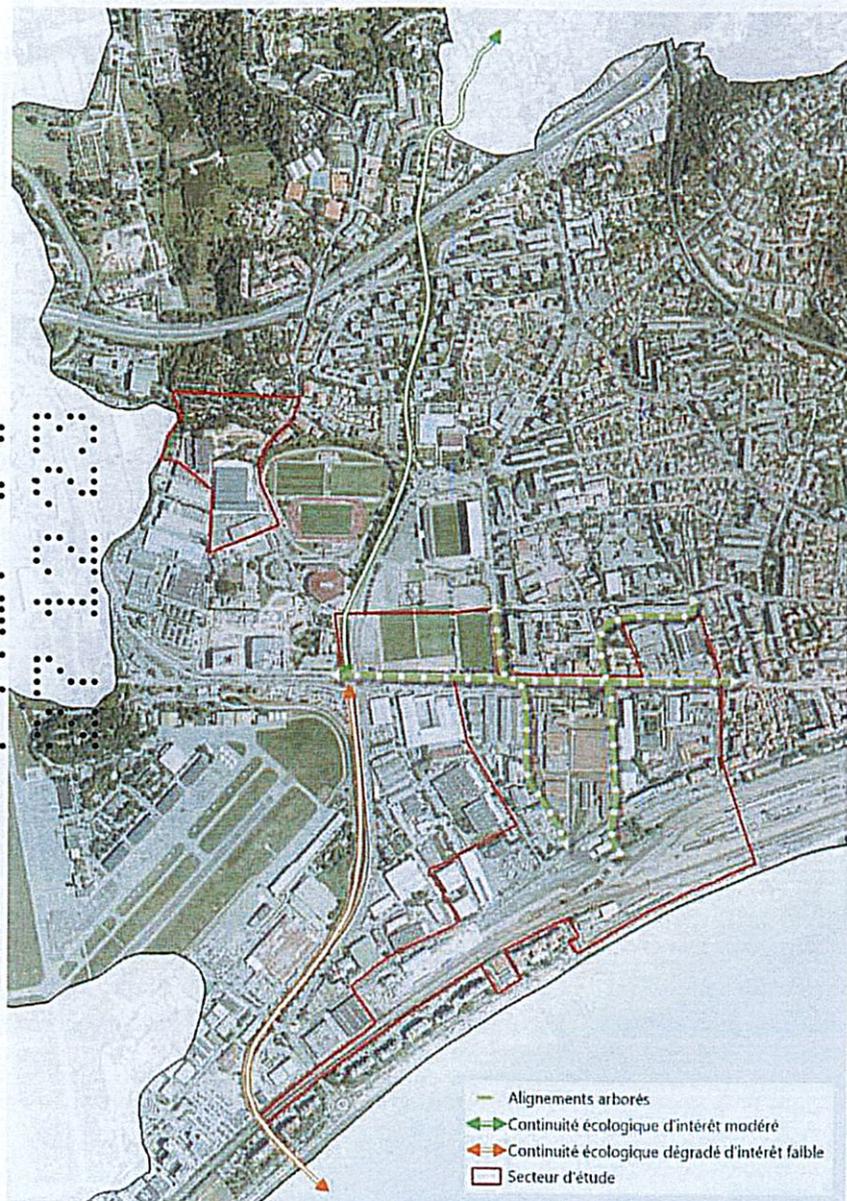


Extrait du SRCE, avec zoom sur l'emplacement du secteur d'étude

Comme le montre l'extrait de carte, ci-contre, la Ville de Cannes est dominée par des espaces anthropisés et artificiels. Seules les îles de Lérins sont identifiées comme des corridors écologiques. La forte intensité urbaine des espaces est bien mise en évidence sur cette carte (espaces en rouge), avec notamment la voie ferrée qui longe une partie du bord de mer. L'autoroute qui traverse la ville de Cannes est aussi bien perceptible.

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié dans le secteur d'étude. Le secteur d'étude se situe dans le tissu urbain de la ville, à proximité du quartier de la Bocca et dans le prolongement de l'aéroport de Cannes Mandelieu. L'ensemble de ces éléments ne permettent pas de considérer le secteur d'étude comme un espace de fonctionnalité écologique, et jouant un rôle prédominant dans la fonctionnalité des espaces naturels environnants.

A l'échelle du secteur de projet, le site recense essentiellement des continuités arborées au niveau de l'avenue Francis Tonner et de la zone industrielle de la Robine dont l'enjeu est de les renforcer et les maintenir. Au niveau du cours d'eau de la Grande Frayère, une continuité écologique aquatique et terrestre a été identifiée. Cette dernière longe le secteur de projet à l'ouest et est en partie dégradée à partir de l'avenue Francis Tonner.

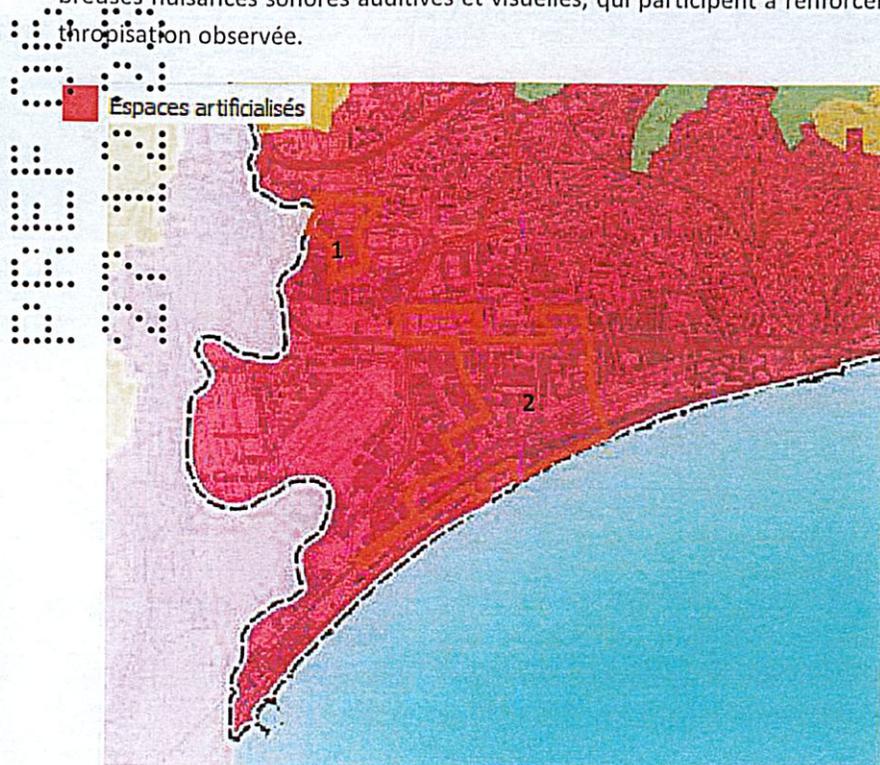


Néanmoins, ces continuités écologiques présentent un intérêt modéré à faible en terme de fonctionnalité écologique.

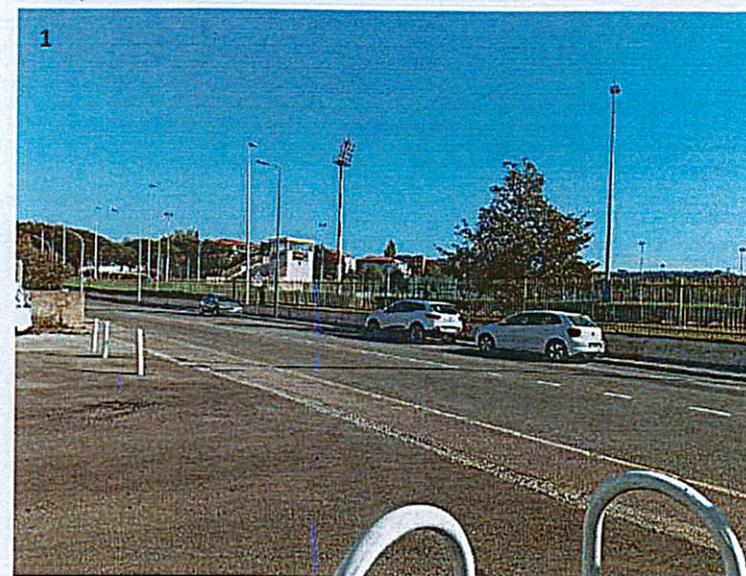
→ Par conséquent, les enjeux sur le réseau écologique, à l'échelle du secteur d'étude sont jugés faibles.

5. ETAT INITIAL DE LA BIODIVERSITE / ÉTUDE DE TERRAIN (FAUNE ET FLORE)

Le secteur d'étude a fait l'objet d'une visite de terrain, le 8 avril 2021. Il se découpe en 2 sous-secteurs non liés entre eux. L'étude de la zone complète montre un espace fortement anthropisé, traversé par des voiries très fréquentées, et dont les espaces adjacents sont occupés par des enseignes commerciales, connues. Les espaces paysagers sont pauvres et ne font pas référence à une éventuelle fonctionnalité écologique. Ces espaces urbains apparaissent comme des endroits fortement dégradés. Plusieurs chantiers ont été identifiés et sont source de nombreuses nuisances sonores auditives et visuelles, qui participent à renforcer l'anthropisation observée.



Présentation des sous-secteurs d'étude / Source : EVEN





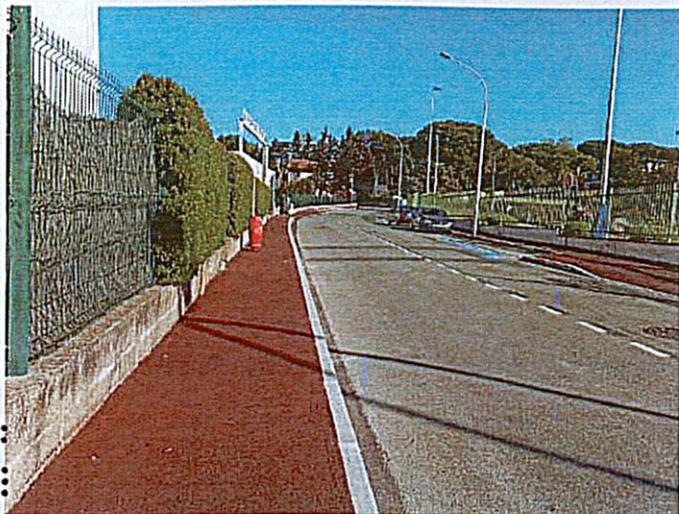
Sous-secteur 1 : Ce sous-secteur s'organise le long de l'avenue Maurice Chevalier. Il regroupe plusieurs entreprises (ERDF, magasin de sport, garage voiture...) dont les espaces paysagers sont pauvres en espèces. Quelques *pittosporum* et lauriers roses agrémentent ces espaces. Les espaces de stationnement sont dominés par de l'enrobé et des espaces imperméabilisés. Quelques espaces verts ponctuels sont présents le long de cette longue avenue, mais ne présentent aucun intérêt écologique. Par conséquent, plusieurs espèces rudérales composent le milieu : Cirse, chicorée, Clématite, Séneçon, Fumeterre, Herbe à Robert, Pariétaire, Asperge sauvage, Garance voyageuse, Gaillet, Lierre... Ces espèces végétales colonisent les bords des murs et les espaces périphériques des parkings.

Ce sous-secteur englobe une partie (sud) du camping. Cependant, actuellement fermée, cette zone n'a pas pu être prospectée. Le bureau d'étude Ecotonia, a réalisé, courant 2018, des inventaires écologiques sur cette zone. Selon leur dernier rapport, ce secteur présentait des enjeux écologiques relativement faibles.

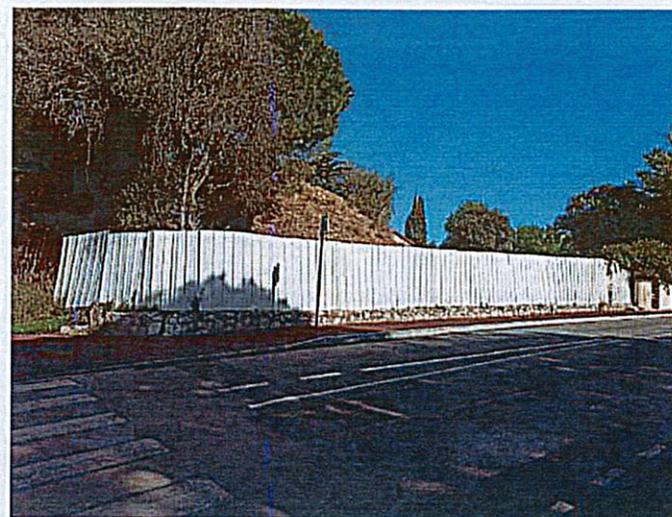
Le sous-secteur est situé dans un espace où les nuisances sont importantes (voitures, avions, bruits dans le stade Maurice Chevalier...). Aucune espèce de faune n'a pu être identifiée hormis des espèces communes d'oiseaux : goéland, choucas, perruche verte. Selon le rapport d'Ecotonia, le camping situé au nord apparaît favorable pour quelques chiroptères, du fait de la présence d'alignement d'arbres et de quelques arbres sénescents. Voici leur principale conclusion à ce sujet :

« Le Minoptère de Schreibers est considéré comme fortement potentiel, c'est une espèce à enjeu très fort en PACA qui utilise la zone d'étude pour un comportement de transit et de chasse. De nombreux cris sociaux ont été enregistrés pour deux autres espèces qui sont la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle commune, les gîtes arboricoles et anthropiques sont ainsi potentiels sur l'aire d'étude. Les deux dernières espèces sont la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl qui utilisent l'aire d'étude pour du transit de déplacement principalement. **Les enjeux sur les chiroptères sont donc identifiés comme forts** ».

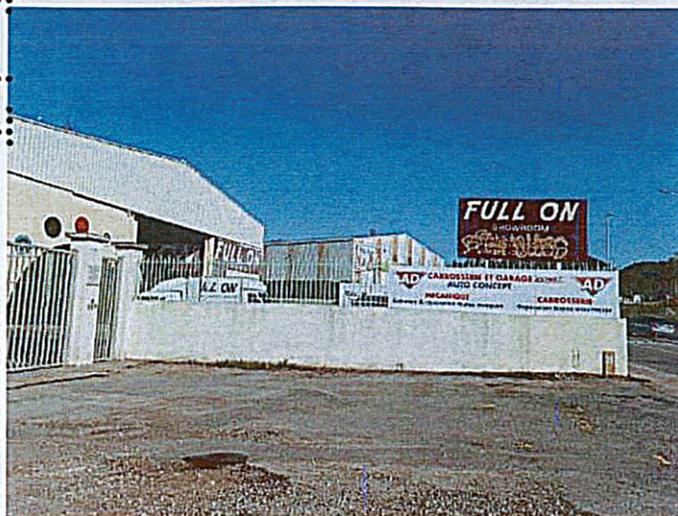
→ **Malgré un sous-secteur très anthropisé et urbanisé, les espaces dédiés au camping apparaissent en partie favorable pour les chiroptères, du fait de la présence de plusieurs arbres sénescents, parmi une multitude d'arbres dont l'envergure est significative. Par conséquent, bien que les enjeux écologiques semblent faibles dans la majorité du sous-secteur, ils sont envisagés comme modérés à fort dans la portion nord du sous-secteur dédiée au camping.**



Avenue Maurice Chevalier / Source : EVEN-Avril 2021



Espace en chantier, avec vue sur les arbres du camping en second plan / Source : EVEN-Avril 2021



Flore spontanée qui se développe au niveau des bords de mur / Source : EVEN-Avril 2021

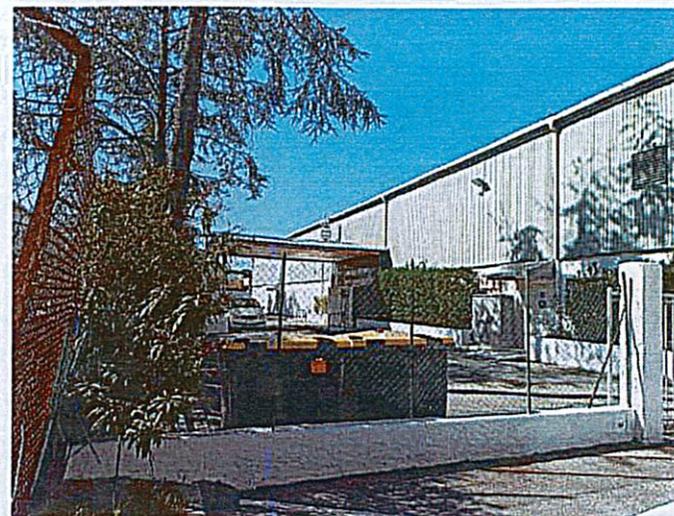
Sous-secteur 2 : Il s'agit du sous-secteur le plus vaste du secteur d'étude. Il s'étire de l'Avenue Francis Tonner au boulevard du Midi, au sud de Cannes. Ce sous-secteur se compose, comme le premier, par des enseignes commerciales nationalement connues. Les bâtiments sont cloisonnés par des clôtures grillagées et par des espaces de stationnement linéaire le long des avenues principales. Plusieurs espaces bâtis sont isolés par des barrières de chantiers en raison de la démolition, ou de l'aspect vétuste de certaines structures.

Ce sous-secteur 2 est fortement urbanisé et anthropisé, dominé par le bâti et les espaces routiers en enrobé. Le peu de végétation présente est composé par des palmiers et des pins isolés sur les parkings. Les espaces paysagers sont quasi inexistant. Quelques espaces en herbe sont présents dans les différents lots des entreprises, mais n'apparaissent pas entretenus. Il s'agit là de zones spontanées où la végétation rudérale se développe facilement. Il est notamment possible d'observer : la valériane rouge, du salsifis sauvage, des inules, des figuiers, des palmiers, des pins, des lauriers roses, des cyprès, des lauriers saucés...

Les données bibliographiques, fournies par les bases de données Silène et INPN, mettent en évidence la présence d'une espèce végétale protégée à l'ouest de ce sous-secteur, à hauteur de la Frayère : l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*). Cette espèce protégée en PACA, présente des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2019). Lors des observations de terrain, l'espèce n'a pas été observée en raison d'un espace difficilement accessible. Cependant au regard de la qualité de ces données, l'espèce apparaît donc fortement potentielle au niveau des points relevés précédemment, au niveau des berges de la Frayère. Les berges de la Frayère sont situées en dehors du périmètre d'étude de la modification n° 3.

Les nuisances sonores sont importantes en raison d'une circulation intensive, et par la présence de nombreux chantiers. Un chantier de grande envergure est en cours de réalisation le long du Boulevard du Midi. Il concerne la réalisation d'une ligne TER. À cause de toutes ces nuisances, aucune espèce d'oiseau, même commune, n'a été identifiée.

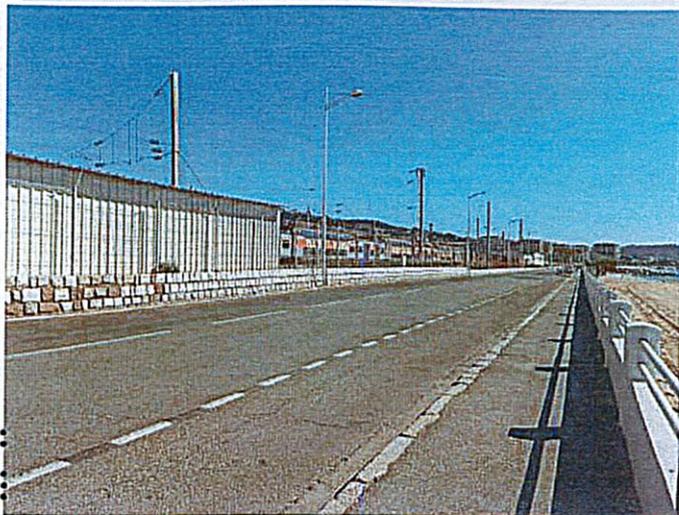
→ Au regard de ces observations, les enjeux écologiques sont pressentis comme modérés à faibles dans ce sous-secteur. Les enjeux modérés permettent de souligner la présence potentielle de l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*) à l'ouest du sous-secteur.



Entrepôts dans le sous-secteur 2 – ZI de la Roubine / Source : EVEN-Avril 2021



Vue sur un chantier dans le sous-secteur 2 – ZI de la Roubine / Source : EVEN Avril 2021



Vue sur les voies ferrées - boulevard du Midi / Source : EVEN Avril 2021

La liste complète des espèces végétales identifiées lors de la visite de terrain sont présentées dans le tableau ci – après.

À noter également que des inventaires faune flore, ont été réalisés courant 2021, par deux bureaux d'études experts, Biotope et Ecotonia, sur le secteur de projet Ansaldo-Breda. Ces données, synthétisées, sont présentées ci-après.

Biotope, a réalisé un prédiagnostic faune flore, en été 2021 sur le site Ansaldo Breda, pour le compte de l'EPF PACA, récent acquéreur de cette friche industrielle. Selon ces expertises, les enjeux sur le site ont été identifiés comme modérés, en raison de la présence avérée de 2 espèces d'oiseaux, potentiellement nicheurs sur le secteur d'étude : le rouge queue noir et l'Hirondelle de fenêtre. D'autres espèces sont pressenties sur le secteur d'étude, en raison de son faciès de friche industrielle.

Afin de limiter ces enjeux, Biotope, a proposé dans son rapport des expertises complémentaires en période printanière, et d'appliquer un planning travaux

cohérent avec le cycle biologique des espèces afin de proscrire les périodes d'interactions.

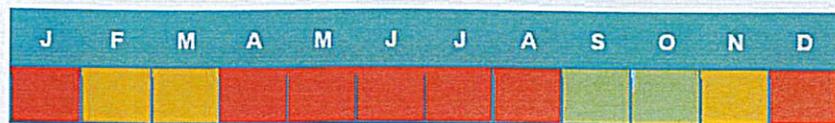
Ecotonia, a réalisé, pour la ville de Cannes, des inventaires automnaux sur ce même secteur d'étude. Les conclusions émises sont similaires à celles de Biotope, notamment sur le potentiel de cette friche urbaine à accueillir des espèces animales, qui effectuent leur cycle complet dans le secteur d'étude. Concernant les chiroptères, les deux bureaux d'étude experts s'accordent à pressentir leur présence dans le secteur d'étude, en raison de la présence d'arbres sénescents, et d'un bâti abandonné.

Ainsi, en conclusion sur les études écologiques, le secteur d'étude présente un faciès urbain très marqué dans ses environs proches, qui limitent fortement les possibilités de déplacement pour les espèces identifiées. Les oiseaux sont communs pour la plupart et exposent des enjeux modérés en période de nidification. Les reptiles et les chiroptères sont fortement pressentis dans le secteur d'étude en raison d'une friche industrielle enrichie par du bâti abandonné et gagné par la végétation spontanée.

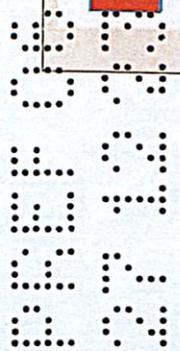
C'est pourquoi, les experts en écologie ont proposé de nouveaux inventaires printaniers en particulier sur le secteur du Camping afin de préciser les espèces en présence dans le site, et affiner ainsi les enjeux. Aussi, il est proposé d'appliquer un planning travaux, afin de ne pas interférer avec les périodes clés des cycles biologiques des diverses espèces. Enfin, une prospection chiroptère avant abattage d'arbres ou démolition de bâti s'avère indispensable afin d'assurer la conservation de ce groupe d'espèces protégées.

Les inventaires effectués dans le cadre de la présente modification de PLU viennent compléter les éléments des 2 études précédentes notamment sur la période printanière.

Tableau 1 : Périodes de sensibilité pour la faune/la flore en lien avec les travaux



-  Période de début de travaux favorable
-  Période de début de travaux déconseillé
-  Période de début de travaux à éviter en priorité



5.1. LA FLORE

Liste non exhaustive des espèces végétales identifiées dans le secteur d'étude
(tous sous-secteurs confondus)

FLORE	
Nom latin	Nom commun
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon, Ailante, Ailante
Arundo donax L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau
Asparagus acutifolius L., 1753	Asperge sauvage
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille
Centranthus ruber (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
Clematis flammula L., 1753	Clématite flamme, Clématite odorante
Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes
Cupressus sempervirens L., 1753	Cyprès d'Italie, Cyprès de Montpellier
Dittrichia viscosa (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire
Equisetum telmateia Ehrh., 1783	Grande prêlé
Ficus carica L., 1753	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifi-guier, Figuier
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre

FLORE	
Nom latin	Nom commun
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce
Magnolia grandiflora L., 1759	Magnolia à grandes fleurs
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve
Melia azedarach L., 1753	Margousier
Nerium oleander L., 1753	Laurier rose, Oléandre
Olea europaea L., 1753	Olivier d'Europe
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot
Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse
Phoenix canariensis hort. ex Chabaud, 1882	Dattier, Palmier des Canaries
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen
Pittosporum tobira	Pittosporum
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent, Pyracantha
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse

FLORE	
Nom latin	Nom commun
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline
Taraxacum minimum (V.Brig. ex Guss.) N.Terracc., 1869	Pissenlit
Tragopogon porrifolius L., 1753	Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis blanc, Salsifis du Midi
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre

→ Au regard des données récoltées, sur l'ensemble du secteur d'étude, les enjeux sur la flore sont pressentis modérés à faibles. Ils sont jugés modérés à l'ouest du sous-secteur 2 en raison de la présence potentielle de l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).

→ Au total, lors des observations de terrain, 53 espèces de flore ont été identifiées et contactées. Aucune ne présente des enjeux de conservation significatifs, et ou un statut de protection. Il s'agit là d'une liste non exhaustive.

Le laurier rose est considéré comme une espèce ornementale, et non l'espèce protégée sauvage. Son statut de protection ne s'applique donc pas dans ce contexte.

Plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées : Canne de Provence, Aianthe, Robinier faux acacia, Herbe de la Pampa. Il convient de surveiller la prolifération de ces spécimens, et de limiter leur implantation dans les espaces ornementaux, au profit des espèces locales.

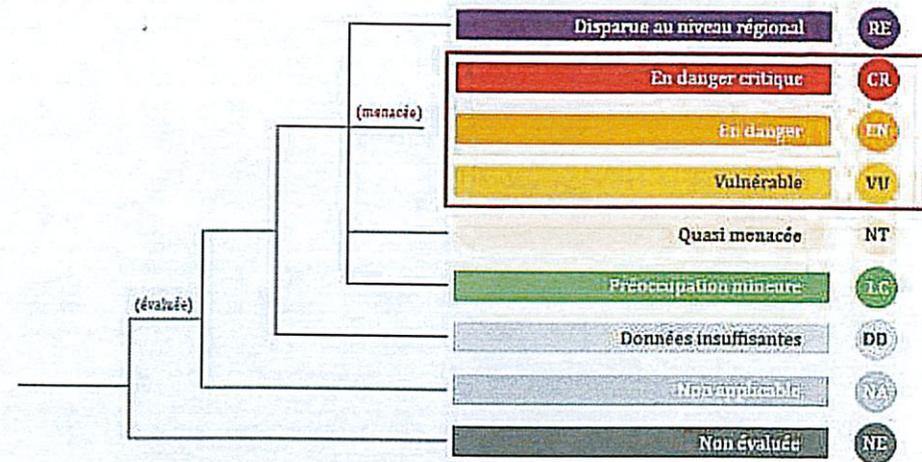
L'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*), identifié dans la bibliographie à l'ouest du sous-secteur 2, n'a pas été observé lors des inventaires de terrain. Cependant sa présence reste fortement pressentie. Ainsi il est considéré comme fortement potentiel. Cette espèce protégée en PACA, est inscrite dans la catégorie « LC – Préoccupation mineure », de la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine. Elle présente donc des enjeux de conservation modérés. Quoi qu'il en soit son statut de protection régional doit être pris en considération.

5.2. LES INSECTES

Les 2 sous-secteurs composant le secteur d'étude, sont des espaces anthropisés et fortement urbanisés, où les espaces paysagers sont globalement rares, et peu qualitatifs. Par conséquent, au regard des nuisances présentes (bruit, circulation, chantiers, avions ...), aucune espèce d'insecte n'a été identifiée lors des inventaires de terrain. Les habitats en place sur les sous-secteurs ne sont pas attractifs pour les insectes. Par conséquent, aucune espèce remarquable, n'est envisagée sur ces espaces. Les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de deux espèces communes dans le secteur d'étude, ce qui apparait cohérent avec les observations de terrain. Les obstacles (voiries avec forte circulation) sont prédominants dans le secteur d'étude, et ne sont pas favorables à la présence des insectes. Ces deux espèces exposent des enjeux faibles de conservation selon la liste rouge des rhopalocères de PACA.

Liste des rhopalocères potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne	LR PACA
Silène faune, faune PACA, INPN	Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>				LC
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC



→ Selon les observations faites, les enjeux sur les insectes sont pressentis comme faibles, à l'échelle du secteur d'étude.

5.3. LES OISEAUX

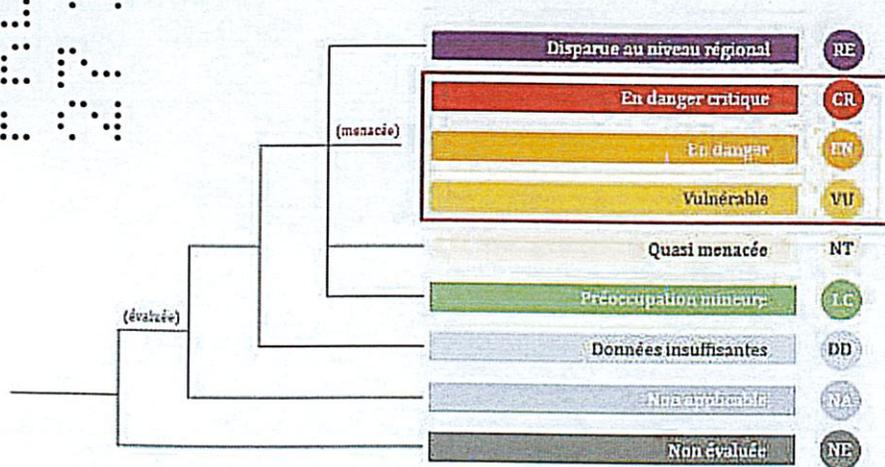
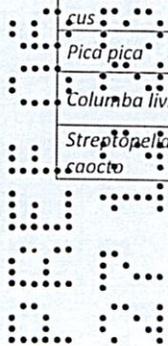
Relativement peu d'espèces ont pu être observées. Ceci peut s'expliquer par le caractère fortement urbain, ainsi que les pressions anthropiques qui prédominent dans le secteur d'étude. Les espèces identifiées au chant et à la vue sont communes, et anthropophiles. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

Ces espèces ont été observées au niveau des espaces de stationnement, là où les alignements de pins sont marqués et offrent des espaces de refuge. Les haies végétales sont peu présentes, ce qui participe à limiter la diversité spécifique. D'autre part, la présence marquée des voiries avec une forte circulation, participent à limiter les déplacements des oiseaux (risques de collision, effarouchement). Les espèces ont donc tendance à se réfugier dans des espaces plus calmes, souvent en

dehors du secteur d'étude qui est actuellement marqué par des chantiers de grande ampleur.

Liste des oiseaux identifiés dans le secteur d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Groupes d'espèce	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Corvidés	LC	P	-	BE2	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	LC	P	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Corvidés	LC		O2	-	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	Columbidés			O2	BE3	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Columbidés	LC		O2	BE3	-



L'ensemble de ces espèces sont communes, et exposent des enjeux faibles de conservation, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs de PACA (2020).

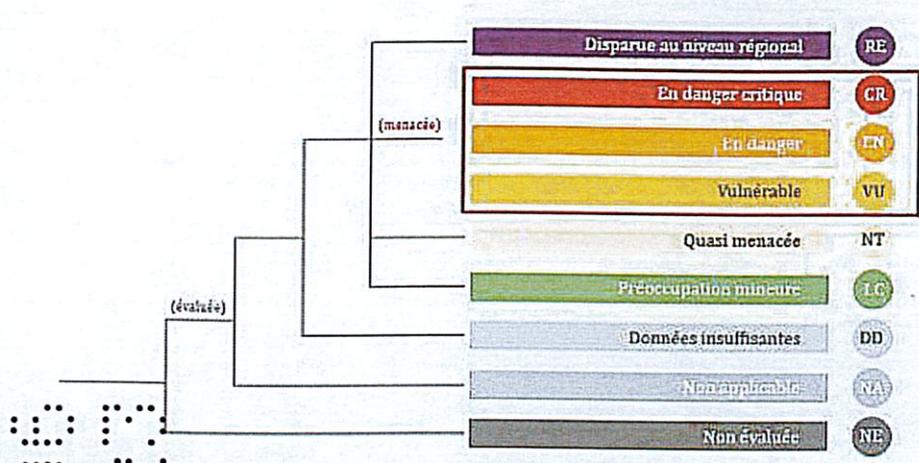
→ Les enjeux sur l'avifaune sont donc pressentis comme faibles à l'échelle du secteur d'étude.

5.4. LES AMPHIBIENS ET REPTILES

Le secteur d'étude est fortement urbanisé. Les inventaires de terrain n'ont pas permis d'identifier des amphibiens et des reptiles. Cependant, au regard de sa configuration, une espèce commune de reptile est envisageable dans le secteur d'étude, en raison de son caractère anthropophile : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Bien que protégée en France métropolitaine, et répartie sur l'ensemble du territoire, cette espèce commune ne présente que des enjeux faibles de conservation. Elle est envisageable au niveau des haies végétales et des petits murs en pierres présents sur les différents espaces de stationnement, ainsi que ceux qui séparent les diverses parcelles destinées aux entreprises.

Liste des reptiles potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

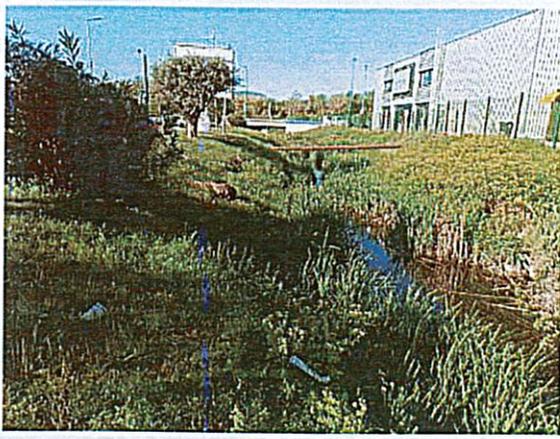
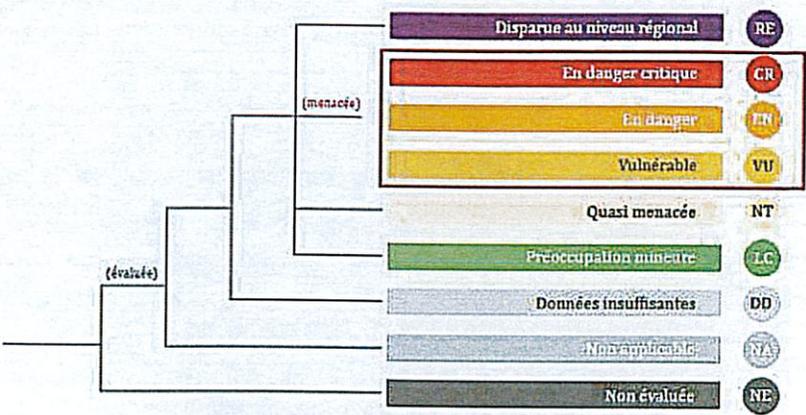
Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune	LR PACA
Faune PACA, Si-lène faune	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	BE 2	DH IV	LC



Concernant les amphibiens, ils ne sont pas directement envisagés dans le secteur d'étude. Cependant, le passage de la Frayère, à l'ouest du sous-secteur 2, pourrait permettre d'envisager leur présence. Les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de la grenouille verte à cet endroit. Cette espèce expose des enjeux forts de conservation en PACA, selon la liste rouge des amphibiens (2016). Aucune autre donnée n'a été identifiée dans la bibliographie. Par conséquent, au regard des données récoltées et de la configuration du secteur d'étude, les enjeux sur les amphibiens apparaissent relativement faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.

Liste des amphibiens potentiellement présents dans le secteur d'étude selon les données bibliographiques

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR PACA	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Silène faune, Faune PACA, INPN	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	VU	P	Be 3	DH 5



→ Les enjeux sur les reptiles sont pressentis comme faibles. Les enjeux sur les amphibiens sont pressentis comme faibles.

5.5. LES MAMMIFERES DONT CHIROPTERES

Au regard du contexte fortement urbanisé qui compose le secteur d'étude, aucune espèce de mammifère n'a été observée.

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des grands mammifères en raison d'un réseau viaire très dense et d'une densification urbaine particulièrement importante.

Les enjeux sur les mammifères hors chiroptères sont donc pressentis faibles.

En revanche, les inventaires effectués par Ecotonia en 2018, au niveau du camping situé au nord du sous-secteur 1, ont démontré la présence potentielle de plusieurs espèces de chiroptères dont une présentant des enjeux très forts en PACA :

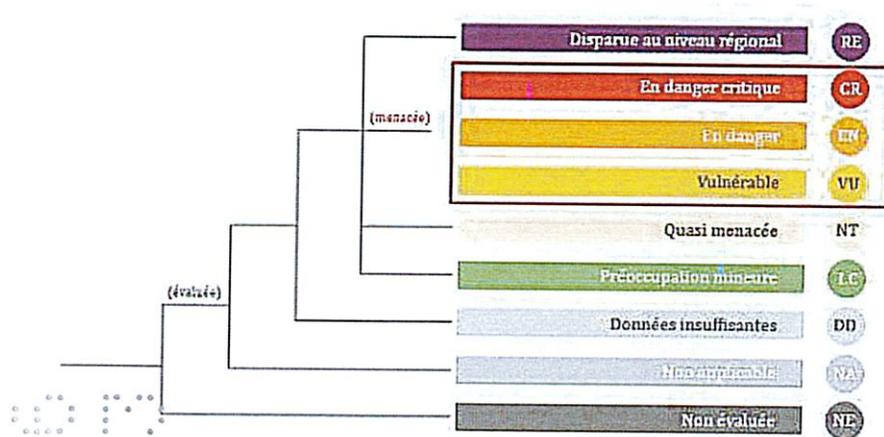
«Le *Minioptère de Schreibers* est considéré comme fortement potentiel, c'est une espèce à enjeu très fort en PACA qui utilise la zone d'étude pour un comportement de transit et de chasse. De nombreux cris sociaux ont été enregistrés pour deux autres espèces qui sont la *Pipistrelle pygmée* et la *Pipistrelle commune*, les gîtes arboricoles et anthropiques sont ainsi potentiels sur l'aire d'étude. Les deux dernières espèces sont la *Pipistrelle de Nathusius* et la *Pipistrelle de Kuhl* qui utilisent l'aire d'étude pour du transit de déplacement principalement. Les enjeux sur les chiroptères sont donc identifiés comme forts».

Le secteur d'étude, fortement urbanisé, dispose d'espaces mis en lumière et de voiries urbaines à fort trafic qui peuvent freiner la dispersion de ces espèces. De

plus, la composition végétale des environs du camping apparaît pauvre en linéaires boisés, défavorable à la dispersion de ces espèces. Par conséquent, ces espèces de chiroptères, principalement localisées dans le nord du sous-secteur 1, sont faiblement envisageables dans le reste du sous-secteur.

Liste des chiroptères potentiels dans le camping selon les données Ecotonia 2018

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	Enjeu rég	LR France	Berne	Dir Hab
INPN, Silène faune, Faune PACA, * http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RP_strategieChiro_V4_dec2014_diffusable_internet.pdf	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	P	TF	VU	Be 2	DH 4
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		tf	LC	Be 3	
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		tf	LC	Be 2	
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		M	NT	Be 2	
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		M	LC	Be 2	



Ainsi, les enjeux sur les chiroptères sont pressentis comme forts dans le nord du sous-secteur 1 et faibles dans le reste du secteur d'étude.

→ Au regard de ces observations et des données bibliographiques récoltées sur ce secteur d'étude, les enjeux sur les mammifères dont chiroptères, sont pressentis comme forts à faibles à l'échelle du secteur d'étude.

5.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX PRESSENTIS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE

L'étude des enjeux écologiques à l'échelle du secteur d'étude, a nécessité de réaliser des inventaires à l'échelle des 2 sous-secteurs, mais aussi de prendre en compte l'environnement dans lequel ils s'insèrent. D'autre part, la consultation des données bibliographiques a permis de compléter les observations de terrain et d'apporter des précisions sur l'évaluation et la hiérarchisation des enjeux écologiques.

Le secteur d'étude s'insère dans un environnement fortement urbanisé, où le bâti et le réseau viaire prédominent. Cette observation est confirmée par la prise en compte du SRCE qui classe le secteur d'étude comme un espace entièrement urbanisé, n'ayant aucun rôle prépondérant dans la fonctionnalité écologique du réseau local.

Aussi, les aménagements paysagers sont relativement pauvres et les quelques espaces identifiés apparaissent peu qualitatifs, pour assurer la présence d'une faune et d'une flore variées.

Malgré tout, des espaces naturels sont encore présents dans ce paysage urbain. Ils sont représentés par des cours d'eau longeant les limites ouest des sous-secteurs. La bibliographie recense même la présence d'une espèce végétale protégée en PACA, l'Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*).

Au nord un camping permet de renforcer le couvert arboré et de satisfaire en partie, la présence des chiroptères, groupe d'espèces protégées, qui pour certaines, présentent des enjeux relativement forts.

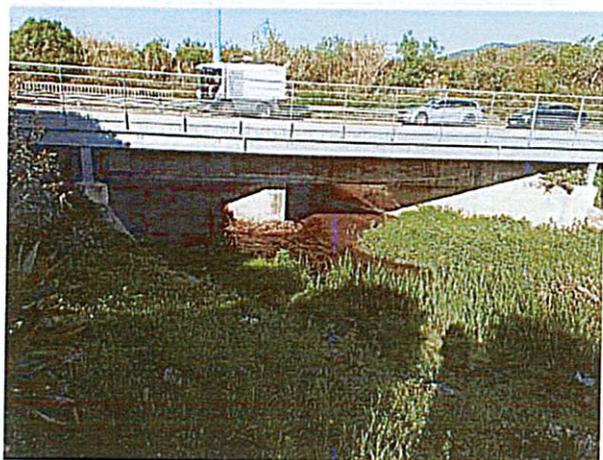
La présence de ces éléments de qualité permet d'envisager la présence de quelques espèces aux enjeux écologiques relativement forts. L'intérêt est donc de conserver ces espaces, afin de préserver ces espèces.

La présence d'espèces à enjeux dans un milieu souligne une certaine qualité des espaces, mais ceci apparaît aussi valorisant pour la ville, qui expose ainsi un certain patrimoine biologique et écologique.

→ Le secteur d'étude, fortement urbain, laisse peu de place à un fonctionnement écologique de qualité, obstrué par le passage de voiries, la présence de chantiers et de nuisances, et le cloisonnement des espaces bâtis. Malgré cela, les espaces naturels présents au nord et à l'ouest (camping et cours d'eau), permettent à une minorité d'espèces à enjeux, de perdurer dans la ville de Cannes et d'utiliser des espaces satisfaisants pour l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique.

Ceci devra être pris en compte, afin de conserver et valoriser ces milieux, et les espèces liées. Cela concerne notamment la flore, les chiroptères et les amphibiens.

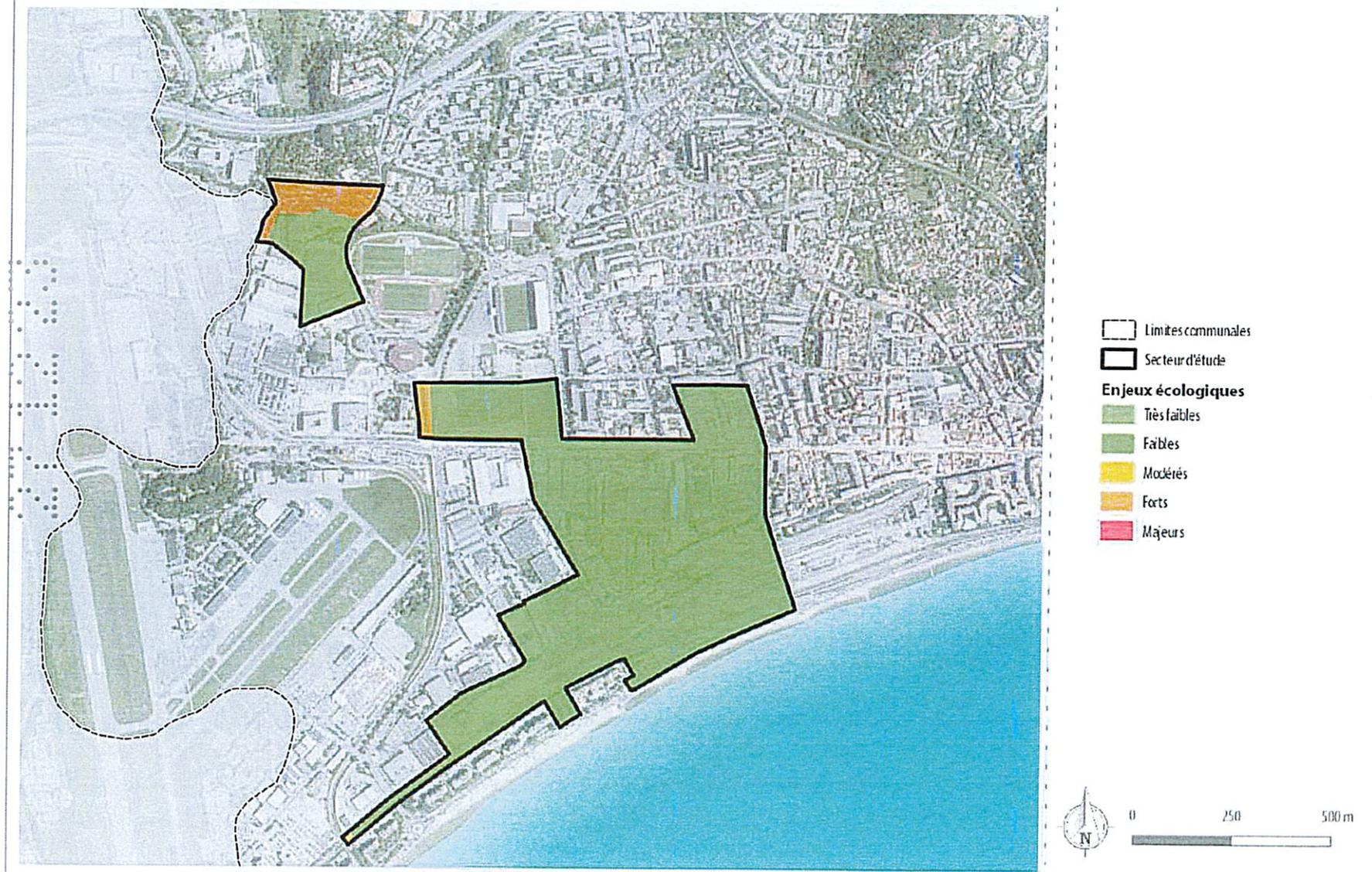
Les enjeux écologiques pressentis varient de faibles à forts (voir carte ci-dessous pour la sectorisation et hiérarchisation des enjeux écologiques).



Cotés d'eau à l'ouest du sous-secteur 2 à conserver / Source : EVEN Avril 2021

PLU de Cannes (06)

Synthèse des enjeux écologiques présentés à l'échelle du secteur d'étude, au regard des données bibliographiques et des observations de terrain



Avril 2021 / Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, Sliène

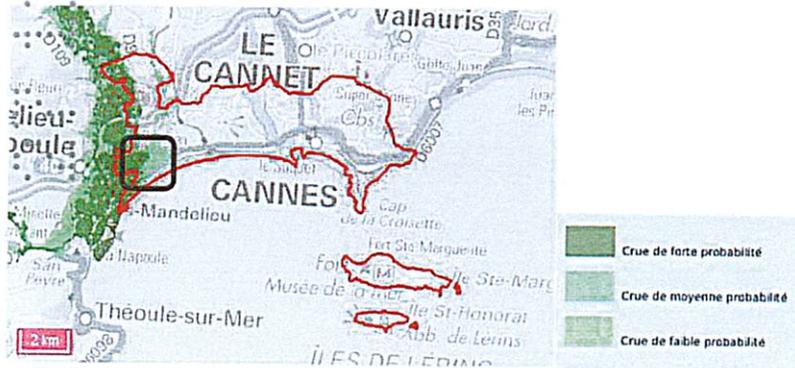
IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon le site Géorisques, la ville de Cannes est concernée par plusieurs risques naturels (feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, séismes...) mais également par des risques technologiques. Ils sont détaillés ci-dessous :

1. RISQUE INONDATION

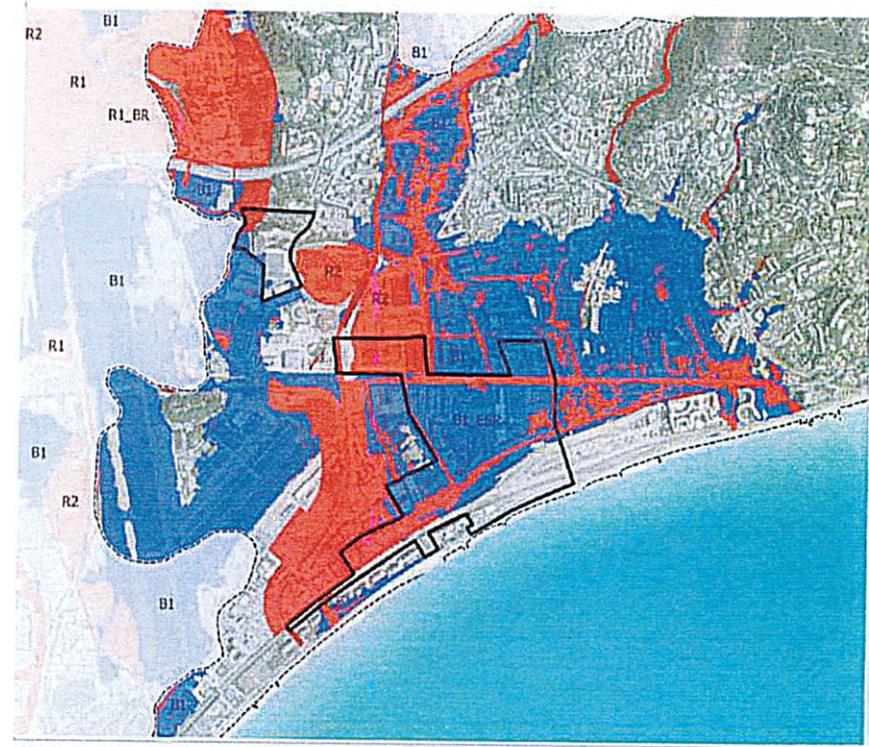
La ville de Cannes est concernée par le risque inondation. Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 15 octobre 2021.

La ville de Cannes est considérée comme un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Le secteur d'étude se situe partiellement dans une zone de « crue de moyenne à forte probabilité ». Ceci se justifie par la proximité du secteur d'étude avec le cours d'eau « La Frayère » notamment.



TRI de la ville de Cannes / Source : Géorisques

Concernant le PPRI, le zonage montre que le secteur d'étude se situe globalement dans une zone bleue, avec des portions en zones rouges (portions situées au plus près des cours d'eau). Le secteur est donc en partie constructible sous conditions. Le PPRI de Cannes a identifié les secteurs inondables et classe le secteur du projet « Cannes Bocca Grand Ouest » comme « Espace stratégique de requalification ».



Légende

Administratif

--- Limite communale

Modélisation hydraulique

○ Cotes d'inondation (mNGF)

Zonage réglementaire

■ Bande de sécurité en arrière de digue (R1)

■ Espace stratégique de requalification

— Vallons sur lesquels s'applique le R0

ALEAS	Aléa fort Aléa faible à modéré	ENELUX	
		ZPPU	Zones réglementées
		R1	R2
		B1	B2

Extrait du PPRI de la ville de Cannes / Source : Géorisques

Le principe de l'ESR est de rendre possible ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils permettent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol en zone rouge.

Ainsi, conformément au règlement du PPRI, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

« Sont également autorisées dans le périmètre de l'ESR :

a- La création de bâtiments, en zone rouge, intégrés à un projet d'aménagement d'ensemble basé notamment sur des opérations de démolition / reconstruction,

b- La création d'Établissements Recevant du Public (ERP)* de 3ème catégorie en zone B1.

c- La création d'établissements sensibles* de 4ème et 5ème catégorie en zone B1.

d- La possibilité d'appliquer les règles d'emprise au sol maximale en zone bleue B1 à l'échelle de macro-secteurs de l'ESR.

e- En zone B1, en cas de reconstruction, le calcul de la future emprise au sol autorisée peut être basé sur l'évaluation des emprises des bâtiments démolis figurant sur le permis de démolir effectivement mis en œuvre si la date de sa délivrance est inférieure ou égale à 5 ans au moment du dépôt de la demande de permis de construire du nouveau bâtiment effectivement mis en œuvre. Les délais de recours suspendent le délai de 5 ans. »

Pour que ces dispositions soient mises en œuvre, les conditions suivantes sont nécessaires :

« Pour ce qui relève de la responsabilité de la collectivité pilote du projet d'ensemble, que le projet d'aménagement d'ensemble :

- soit défini par un schéma directeur arrêté puis piloté par la collectivité (étude hydraulique et schéma d'aménagement à intégrer au sein d'une

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou dispositif équivalent) ;

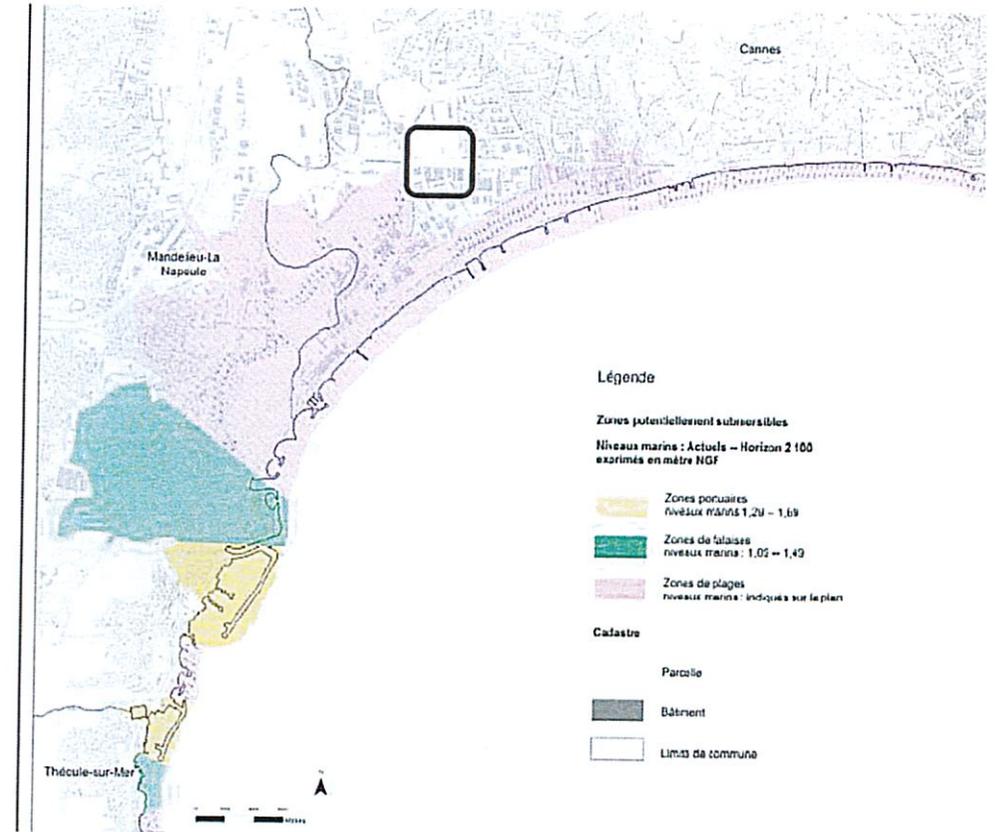
- n'induit pas d'augmentation de l'emprise au sol bâtie cumulée et du nombre de logements sur les secteurs ROUGE de l'ESR (emprise au sol et nombre de logements initiaux calculés au moment de l'approbation de la modification du PPRI valant activation du dispositif ESR) ;
- respecte une concomitance de déblais et remblais, toute nouvelle construction autorisée au titre du PPR impliquant des démolitions préalables ;
- soit accompagné d'une diminution globale de la vulnérabilité de l'ESR face au risque inondation, attestée par un diagnostic de vulnérabilité s'attachant à :
 - o démontrer la diminution de la surface de plancher sous la cote de référence ;
 - o démontrer la suppression des logements implantés sous la cote de référence ;
 - o établir un plan de gestion de crise adapté à la population projetée au droit de l'ESR, en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde ;
 - o démontrer l'amélioration de la desserte du quartier en vue de faciliter l'accès des secours en cas d'inondation ;
 - o démontrer une amélioration globale des conditions d'écoulements des eaux, de la qualité des milieux aquatiques, d'accès aux cours d'eaux et vallons pour leur entretien et de désimperméabiliser certaines surfaces ;
 - o assurer la meilleure continuité d'activité possible et un retour rapide à la normale après l'inondation ;
 - o définir une implantation optimale des stationnements en zone inondable afin de diminuer le risque d'emportement des véhicules ;
 - o définir les mesures d'affichage et de communication à mettre en œuvre pour sensibiliser les habitants au risque inondation et les informer des mesures à prendre en cas d'inondation ;

- *fasse l'objet d'un suivi en continu des indicateurs de diminution globale de la vulnérabilité et du respect des règles d'emprise au sol en zone inondable »*

→ Au regard de ces observations le risque inondation à l'échelle du secteur d'étude varie de modéré à fort. Le risque est le plus fort à l'ouest du sous-secteur 2 qui est en contact direct avec le cours d'eau. Dans ces zones-là, les espaces apparaissent inconstructibles au regard du PPRI. L'enjeu majeur est d'adapter le projet à la présence du risque inondation.

2. SUBMERSION MARINE

La commune de Cannes est concernée par un aléa en lien avec le risque de submersion marine. Un porté à connaissance (PAC), datant de novembre 2017, est disponible sur cette thématique. Le sous-secteur Ansaldo Breda est situé dans une zone potentiellement submersible, selon ce PAC. Le sous-secteur s'intègre, notamment dans sa partie sud, dans une zone de plage.



Localisation des zones concernées par le risque de submersion marine / Source : PAC Submersion marine 2017

Le sud du sous-secteur est concerné par une exposition forte au risque de submersion marine ; par conséquent, des recommandations présentées dans le PAC permettent de cadrer les aménagements possibles dans ces espaces.

3.1. Les recommandations en zone de hauteur de référence de niveau fort, $h_{ref} > 1 \text{ m}$

Ces zones seront rendues inconstructibles. Des exceptions peuvent toutefois être prévues pour ne pas empêcher une gestion raisonnable de ces zones.

A – Sont interdits

A l'exception de ceux mentionnés au 3.1.B., tous travaux, ouvrages, exhaussements de sols, aires de stationnements, aménagements ou constructions de quelque nature que ce soit, y compris :

- les déblais et remblais de tout volume non liés à un projet dûment autorisé,
- la reconstruction des biens totalement sinistrés par un aléa de submersion marine.

B – Sont autorisés avec prescriptions

- les constructions, installations, ouvrages, aménagements destinés à réduire les conséquences du risque de submersion et d'érosion à condition de ne pas les aggraver par ailleurs ;
- les travaux destinés à la stabilisation et à la réduction des risques (drainage, terrassement, apports de matériaux, plantations), sous réserve de démontrer l'innocuité de cette intervention sur le littoral voisin ;
- le dépôt de matériaux sableux, ou de galets, en recharge sur l'estran ou le cordon dunaire, sans aggraver ni déplacer le risque ;
- les équipements dont la fonction est liée à leur implantation, comme les portes d'écluses, les équipements portuaires sous réserve de la mise en œuvre de mesures de prévention et de protection contre les submersions marines ;
- la pose de ganivelles permettant de stabiliser les cordons dunaires ;
- les infrastructures publiques de transports et les équipements nécessaires à leur exploitation, ainsi que les voiries de desserte et les accès, sous condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- les équipements et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque cette implantation répond à une nécessité technique impérative ou environnementale, sous réserve de la prise en compte de la submersion marine

- le déplacement des sentiers en bordure de falaise en fonction du recul de celle-ci ;
- les constructions, installations, aménagements liés à l'activité aquacole, sous réserve de la prise en compte du risque ;
- les constructions, installations et aménagements légers liés aux activités de loisir et de plein air, sous réserve de la mise en place d'une planification de l'organisation des secours (plan de mise en sécurité, système d'alerte...) ;
- les bâtiments d'activités dont la proximité immédiate de la mer est strictement nécessaire ;
- les équipements et les structures nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade à condition que le premier niveau aménageable soit au-dessus de la cote de submersion ;
- les opérations de démolition/reconstruction, sans augmentation d'enjeux humains et sous réserve que la reconstruction soit démontable ;
- le changement de destination d'un bâtiment sans augmentation de la vulnérabilité ;
- la réparation des biens partiellement sinistrés, sous réserve que la sécurité des occupants soit assurée et que la vulnérabilité de ces biens soit diminuée ;
- les travaux et aménagements du bâti et de ses accès permettant de réduire le risque ;
- le mobilier urbain arrimé ou scellé.

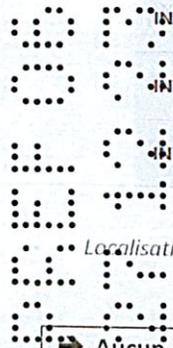
3. MOUVEMENTS DE TERRAIN

La ville de Cannes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Cependant, 6 mouvements de terrain (2 glissement, 4 mouvements) sont recensés dans la ville. Aucun mouvement de terrain n'est historiquement connu à l'échelle du secteur d'étude.



Historique des mouvements de terrain dans ma commune : 6

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	01/12/2019	12/06/2020
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	22/11/2019	12/06/2020
INTE1637220A	Mouvement de Terrain	03/10/2015	27/01/2017
INTE9600137A	Mouvement de Terrain	11/01/1996	17/04/1996
INTE9400539A	Glissement de Terrain	26/06/1994	24/11/1994
INTE9400642A	Glissement de Terrain	05/10/1993	31/01/1995



Localisation des mouvements de terrain connus dans la ville de Cannes / Source : Géorisques

→ Aucun enjeu « Mouvement de terrain » n'est donc à prendre en compte à l'échelle du secteur d'étude.

4. SEISMES

La ville de Cannes n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Sismiques. L'ensemble de la ville est concerné par un risque modéré.



Alea sismique / Source : Géorisques

→ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux sismiques sont donc considérés comme modérés.

5. RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La ville de Cannes est exposée à ce risque. Elle n'est cependant pas concernée par un Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des sols argileux. Le secteur d'étude se situe dans une zone d'exposition moyenne à ce risque.

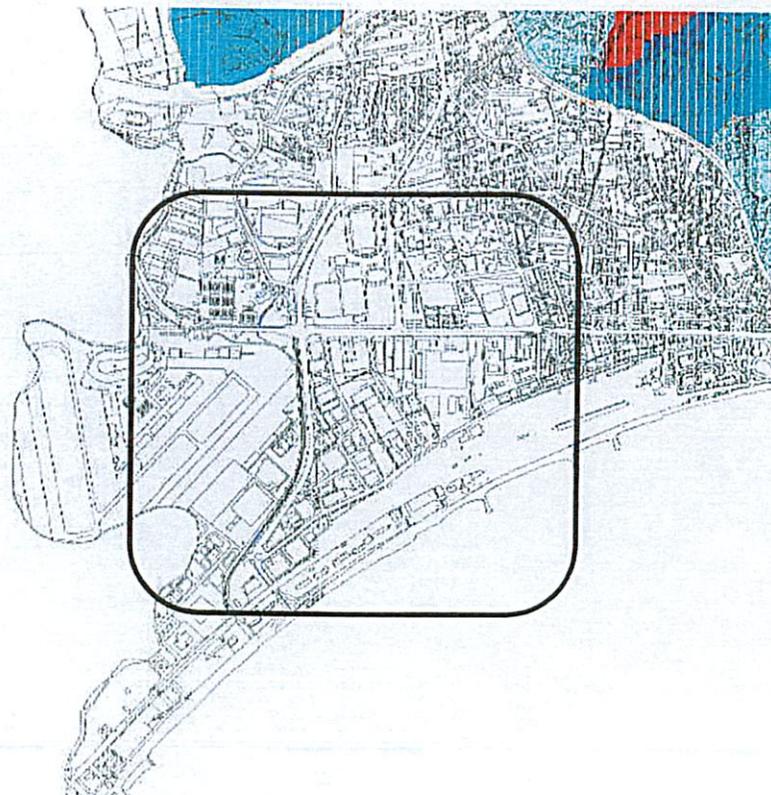


Retrait gonflement des sols argileux / Source : Géorisques

→ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux retrait gonflement des sols argileux, sont donc considérés comme modérés.

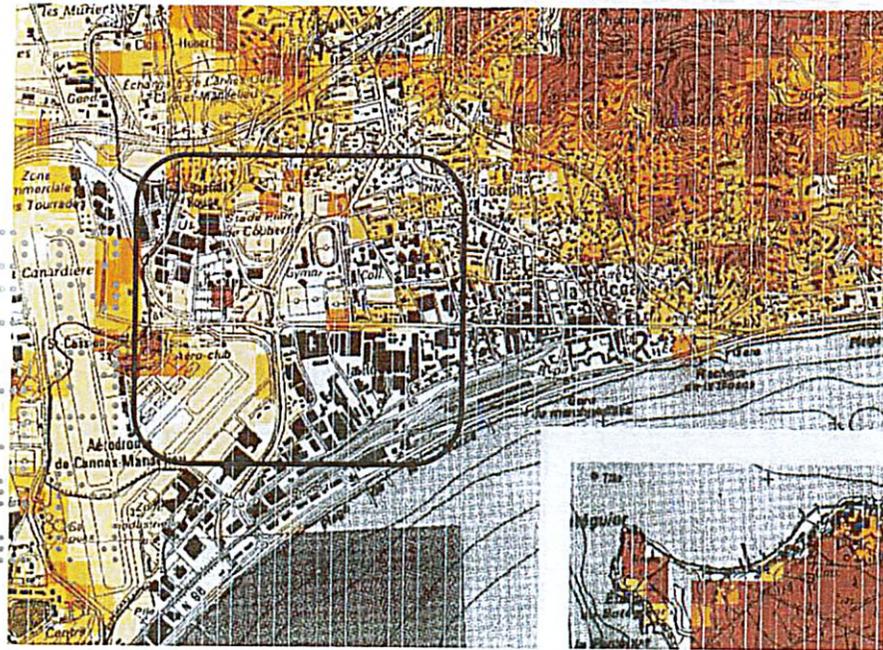
6. FEUX DE FORETS

Le PPR Incendies Feux de Forêt a été approuvé le 29 décembre 2010, pour la ville de Cannes. Selon ces données, le secteur d'étude est situé en dehors des zonages. Par conséquent, il n'est pas directement concerné par ce risque.



Extrait du zonage du PPRIF / Source : PPR IFF (Alpes.maritimes.gouv.fr)

Selon la carte des aléas, le secteur d'étude est situé dans une zone concernée par des aléas variant de très faibles à élevés. La zone boisée du Camping est celle qui présente les aléas les plus importants. Une portion de la ZI est aussi concernée.



Extrait de la carte des aléas IFF/ Source : PPR IFF (Alpes.maritimes.gouv.fr)

→ Au regard de ces informations, les enjeux, à l'échelle du secteur d'étude, concernant le risque incendie Feux de Forêt sont jugés modérés faibles.

X. NUISANCES, DECHETS ET POLLUTIONS

BASOL

Le secteur d'étude est exposé à 2 sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL) dans un rayon de 500 mètres. Il s'agit de l'agence EDF de Cannes la Bocca, et de l'entreprise STP Rail (repris par le groupe AnsaldoBreda) situé dans la zone industrielle du sous-secteur 2.



Sites pollués ou potentiellement pollués

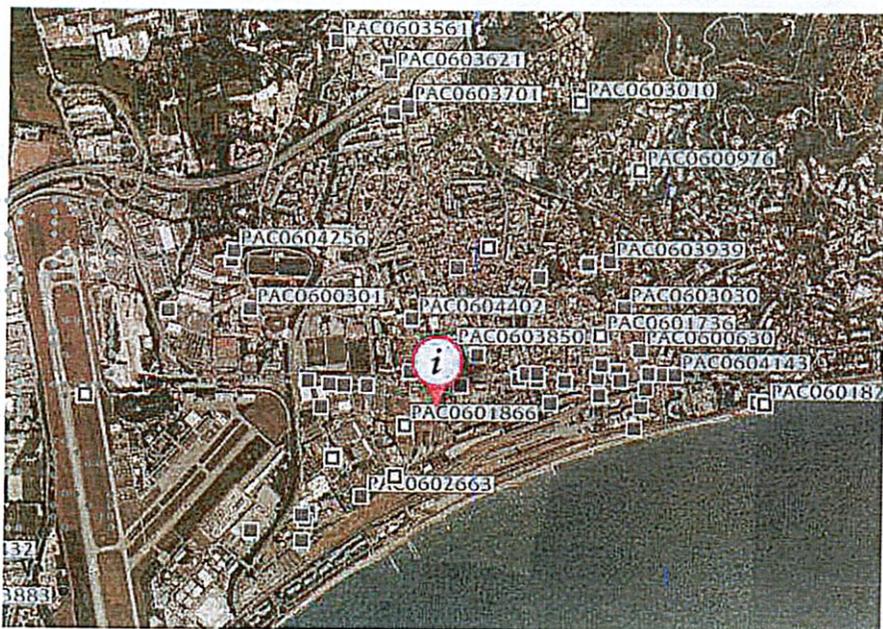


Sites pollués ou potentiellement pollués

Sites BASOL dans un rayon de 500 mètres du secteur d'étude/ Source : Gèorisques

BASIAS

Aussi, dans un rayon de 500 mètres, 20 anciens sites industriels et activités de service sont recensées, selon les archives disponibles.



▸ Anciens sites industriels et activités de service - Adresse

□ Sites Basias (XY de l'adresse du site)

▸ Anciens sites industriels et activités de service

■ Sites Basias (XY du centre du site)

Sites BASIAS dans un rayon de 500 mètres du secteur d'étude/ Source : Géorisques

Les entreprises sont principalement localisées dans le sous-secteur 2.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSEES

Selon la base de données Géorisques, dans un rayon de 1000 mètres, le secteur d'étude est concerné par la présence de 5 entreprises classées non SEVESO. Il s'agit de :

- SELECT CASSE
- BELISA
- SA ACA SOCIÉTÉ AÉROPORT DE LA CÔTE D'AZUR
- THALES ALENIA SPACE
- MED – CITT CANNES

Ces 5 entreprises sont reconnues comme ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). L'exploitation de ces entreprises est soumise à une autorisation de l'État.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES REJETANT DES POLLUANTS

Selon la base de données Géorisques, le secteur d'étude est concerné par la présence d'une vingtaine d'entreprises, rejetant des polluants dans l'environnement (air, eau et sols). Arbitrairement, c'est un rayon de 5 km qui a été établi.

Cependant, aucune de ces entreprises n'est incluse dans le secteur d'étude. Les 3 entreprises les plus proches sont :

- STATION ÉPURATION CANNES AQUAVIVA
- GEANT CASINO
- BIGARD DISTRIBUTION



ICPE recensées à proximité du secteur d'étude/ Source : Géorisques



Entreprises rejetant des polluants, à proximité du secteur d'étude/ Source : Géorisques

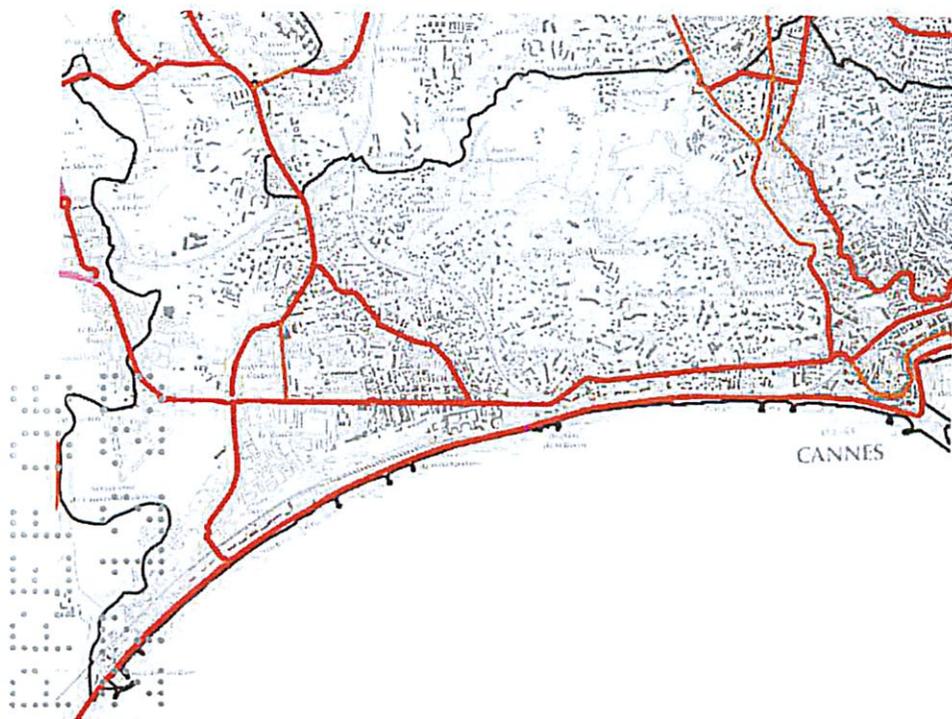
→ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les installations industrielles sont jugés modérés-faibles.

NUISANCES SONORES

Plusieurs voiries considérées comme bruyantes sont recensées dans la ville de Cannes. Elles sont majoritairement de catégorie 1, dont le rayon d'influence est fixé à 100 mètres.

Le secteur d'étude est ainsi concerné par plusieurs voiries fortement fréquentées :

- boulevard du Midi
- Avenue Francis Toner
- Avenue Pierre de Coubertin
- Avenue Pierre Poesi



Catégorie d'infrastructure

- 1 (300 m)
- 2 (250 m)
- 3 (100 m)
- 4 (30 m)
- 5 (10 m)

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre/ Source : DDTM 06

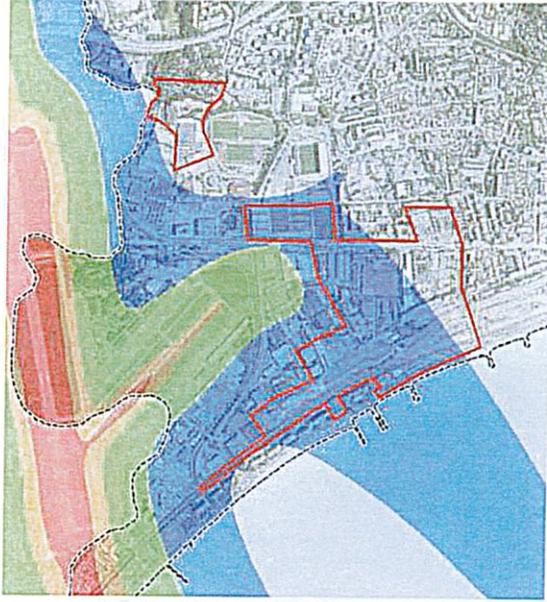
De plus l'aéroport de Cannes Mandelieu s'implante à l'ouest du secteur d'étude. Il est source de nombreuses nuisances, ce qui a notamment été remarqué lors de la visite de terrain. De plus le secteur d'étude est fréquemment survolé par des avions.

Un plan d'exposition au bruit (PEB) a d'ailleurs été approuvé à ce sujet afin de classer les zones soumises à ces nuisances sonores et ainsi réglementer la construction de ces différentes zones. Selon ce document, le secteur d'étude est concerné, sur sa partie ouest, par la zone D : zones de bruit modérés comme le montre le document ci-dessous :

Selon la réglementation en vigueur :

Dans la zone D de bruit plus faible, (Lden supérieur à 50), toutes les constructions sont autorisées mais elles sont soumises à des obligations d'isolation acoustique. »

→ À l'échelle du secteur d'étude, les enjeux concernant les nuisances sonores sont jugés modérés à forts.



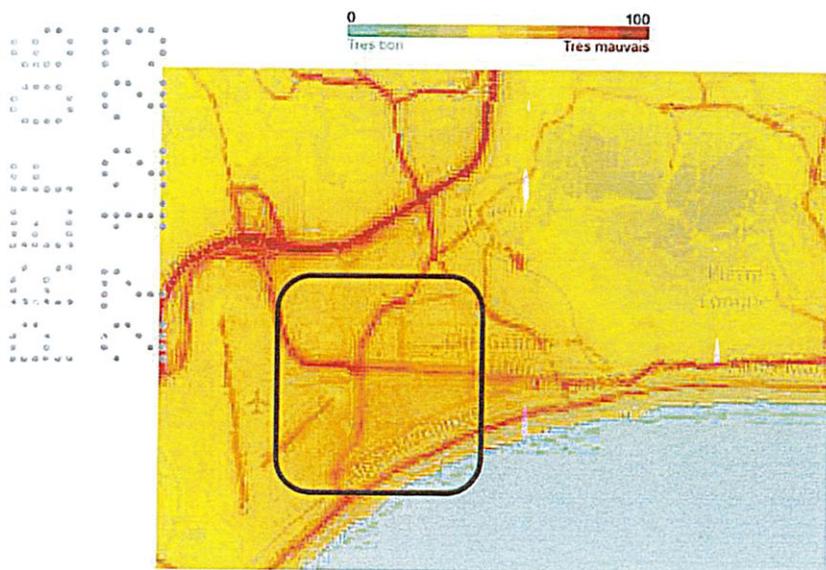
- **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
- **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
- **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Extrait du PEB pour l'aéroport de Cannes Mandelieu/ Source : Géoportail

QUALITE DE L'AIR

Le secteur d'étude et ses environs sont concernés par une qualité de l'air moyenne à mauvaise. Ceci s'explique par la présence de nombreuses voiries, fortement fréquentées, qui participent à créer une pollution diffuse dans les zones urbaines situées à proximité. Aussi, le secteur d'étude est dominé par des activités industrielles et des espaces accessibles en voiture. La présence de l'aéroport de Cannes – Mandelieu à l'ouest du secteur d'étude participe à amplifier ce phénomène.



Extrait de la synthèse annuelle de la qualité de l'air à Cannes / Source : Atmosud

« Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement. » (DREAL PACA)

Les PPA en PACA concernent tous les départements de la Région. Ces plans ciblent principalement les émissions de particules fines (PM 2.5 et 10), ainsi que les oxydes d'azote.

Les PPA ciblent généralement 3 objectifs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel
2. Progresser dans le domaine des transports
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le secteur tertiaire et résidentiel.

À noter que la DREAL PACA a lancé la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes lors du comité de pilotage du 17/01/2019.

→ Les enjeux sur la qualité de l'air du secteur d'étude sont donc considérés comme modérés à forts.

GESTION DES DECHETS

Depuis 2013, c'est la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, qui est en charge du traitement des déchets de la Ville de Cannes.

Le traitement des déchets est ainsi assuré par le SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets).

Suite aux obligations découlant de la loi NOTRe, Cannes a transféré la compétence Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés et celle de la Collecte des dépôts sauvages à l'Agglomération Cannes Pays de Lérins qui avait la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchèteries » depuis 2014 sur son territoire.

Pour faire face aux obligations qui découlent de la compétence collecte et traitement des déchets, l'Agglomération Cannes Pays de Lérins s'est organisée autour des missions suivantes :

- o La prévention des déchets ;
- o La gestion des moyens de pré-collecte ;
- o La collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables ;
- o La communication et les actions de médiation et de proximité ;
- o Une direction stratégie et projets, où toute l'activité de gestion de déchets est analysée, y compris le suivi du traitement des déchets, ainsi que tous les projets de modernisation de la collecte ou d'aménagement urbain en lien avec la collecte.

L'Agglomération a transféré la compétence traitement des déchets dont la gestion de ses déchèteries à deux syndicats :

- UNIVALOM, qui assure le traitement des déchets produits sur les territoires de Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries du Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert du Cannet ;
- Le SMED06, qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

L'agglomération assure la collecte de tous les déchets soit en régie soit via des prestations de services, avec une particularité pour les collectes d'encombrants, des déchets verts et des dépôts sauvages sur les communes de Cannes et Mougins. Ces collectes sont en effet confiées par mandat de gestion aux services communaux Allo Mairie.

TONNAGES VILLE DE CANNES

TONNAGES OMA CANNES

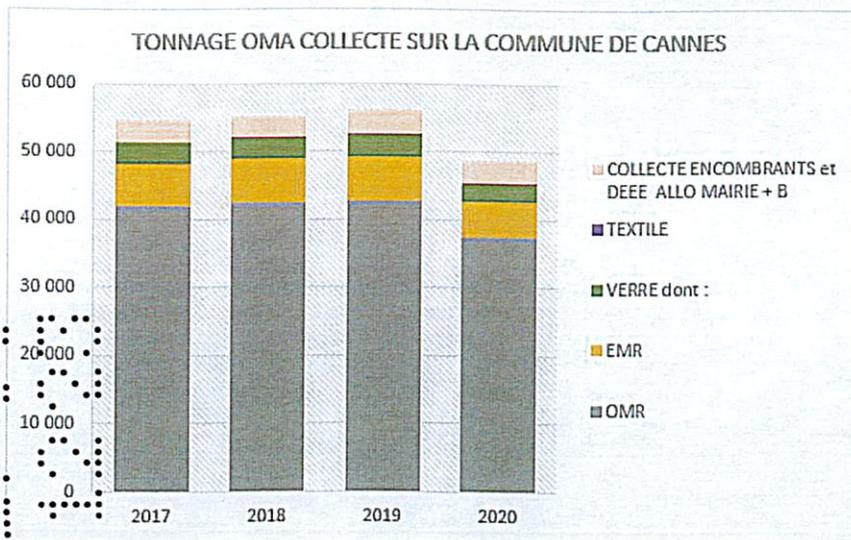
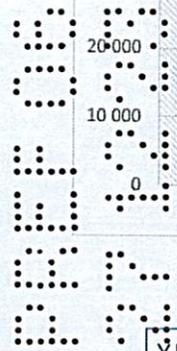
	2017	2018	2019	2020	kg/hab/an en 2019 ^A
OMR	41 900	42 535	42 695	37 340	500
EMR	6 338	6 370	6 500	5 349	87
VERRE dont :	3 033	3 051	3 234	2 408	43
PAV	2 026	2 008	2 112	1 841	28
CHR	107	1 043	1 122	567	15
TEXTILE	221	237	246	232	3
COLLECTE ENCOMBRANTS et DEEE ALLO MAIRIE + ^B	3 142	3 128	3 522	3 454	46

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées : déchets collectés par la collectivité
 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 EMR : Emballages Ménagers Recyclables (plastique, papier, cartons, métaux)
 PAV : collecte en Point d'Apport Volontaire
 CHR : collecte en porte à porte des Cafés Hôtels Restaurants

(A) Pour la production moyenne de déchets par habitant et par an nous avons pris comme année de référence 2019 car l'année 2020 n'est pas représentative de la production de déchets en raison de la crise sanitaire ayant entraîné une chute de l'activité économique et par ce fait de la production des déchets professionnels.

(B) Tonnes non inclus dans les OMA mais dans les tonnages déchèteries.

Rapport Annuel déchets



TONNAGES APPORTES SUR LA DECHETERIE DE CANNES (TONNES/AN)

	Encombrants	Déchets verts	Gravats propres	Gravats sales	Bois	Ferrailles	DEEE ¹	Carton	DDM ²	Mobilier	TOTAL
2017	8 019	6 375	4 090	1 042	2 662	857	402	286	181	276	24 190
2018	4 616	6 748	4 546	937	1 805	894	420	226	142	1 438	21 772
2019	5 319	7 218	4 831	38	1 964	872	477	228	223	1 617	22 787
2020	3 977	4 591	3 831	274	1 104	672	402	166	177	1 416	16 610

1 / DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

2/ DDM : Déchets Dangereux de Ménages (bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, piles, batteries, Déchets Médicaux de Soins, huiles alimentaires et de vidanges,...)

Rapport Annuel déchets

XI. LES DEPLACEMENTS

1.1. PROJET GARE TER EN LIEN DIRECT AVEC LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SECTEUR

L'opération de la nouvelle gare TER sur le site de Cannes Marchandises prévoit :

- la création d'une gare TER à 4 voies à quai de 220 m de longueur dont deux voies centrales permettant le retournement sans cisaillement des TER de la navette azurée en terminus ;
- un bâtiment voyageur au nord, un kiosque au sud ;
- des parvis nord et sud y compris déposes-minute, arrêts de bus et parkings vélos ;
- un parking au nord de 250 places ;

- une passerelle de 5 m de large assurant une fonction de liaison ville-ville et d'accès aux quais (ascenseurs et escalier fixe à chaque circulation verticale) ;
- le remaniement des voies principales et des voies de service sur l'ensemble du site.

Le projet de gare se présente donc comme un levier important, concourant aux ambitions portées par la Ville pour le quartier objet de la présente modification.

La gare serait ainsi à la croisée des deux axes verts du schéma d'aménagement urbain :

- l'axe est-ouest qui relie l'aéroport de Mandelieu au centre-Ville de Cannes La Bocca, avec un parc aménagé le long du faisceau ferroviaire ;
- l'axe nord-sud qui relie « l'arrière-pays » à la mer et le long duquel la Frayère serait déviée à terme.

- La gare ferait ainsi le lien entre le futur quartier de la Roubine au nord et le bord de mer au sud.

L'emplacement retenu pour la nouvelle gare TER prend en compte les perspectives à long terme (horizon 2050) à la fois de la trame urbaine envisagée et d'une future gare TGV.

La gare TER est implantée à l'extérieur de la plateforme ferroviaire existante, qui répond aux besoins de gestion des circulations et de stationnement des trains de fret, et constitue une base travaux stratégique pour l'entretien lourd des voies ferroviaires des Alpes-Maritimes.

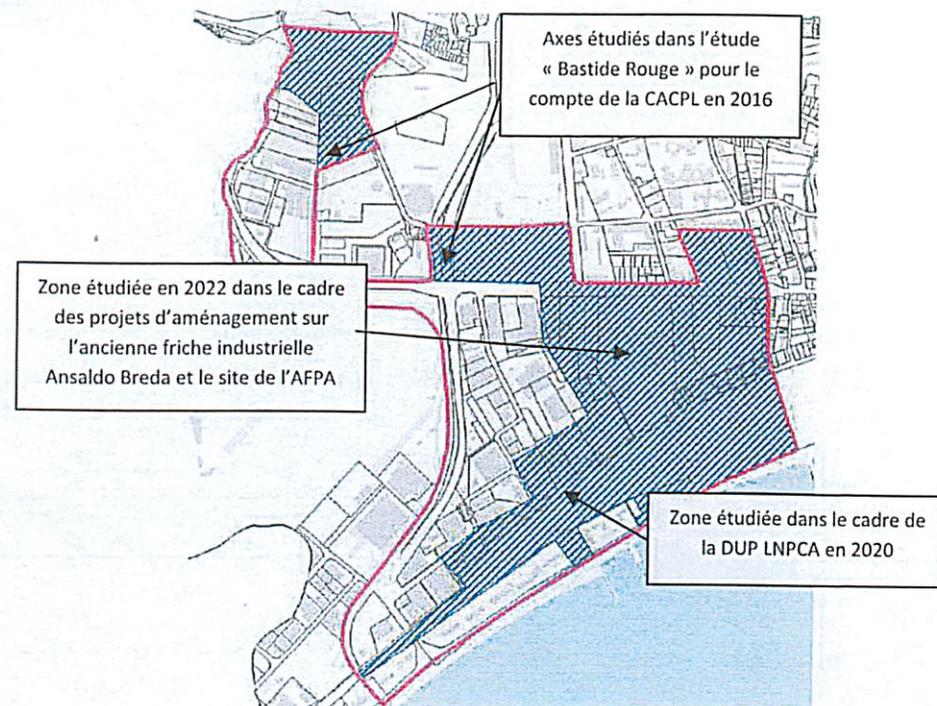
Le bâtiment voyageurs de la future gare, dans une perspective minimaliste, empiète inévitablement sur le tracé actuel de l'avenue de la Roubine.

Situé au cœur du futur projet urbain et à la croisée de deux axes verts structurants, le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) favorise de manière optimale l'organisation des différents vecteurs de mobilités (bus, car, voitures, vélos, trottinettes, etc.) autour du "piéton universel" utilisateur final de ces équipements.

Le projet prévoit la création de plus de 300 places de stationnement vélos réparties dans les bâtiments voyageurs Nord et Sud. Ces stationnements, sécurisés par une clôture, seront directement connectés aux pistes cyclables pour lesquelles la ville déploie un important projet de développement.

1.2. LE TRAFIC SUR LE SECTEUR

Cette partie a été rédigée à l'aide d'études réalisées sur certains secteurs de la zone ainsi qu'une étude de mobilités de 2023 sur le secteur de l'OAP créée dans le cadre de la présente modification de PLU. Ces études permettent d'avoir des éléments de cadrage concernant le fonctionnement de la zone étudiée.



L'aire d'étude est desservie par plusieurs routes dont les principales sont :

- la RD 6007 (avenue Francis Tonner) passant au nord de la zone d'activités de la Roubine et qui relie l'A8 plus au nord au centre-ville de Cannes ;
- le boulevard du Rivage, longeant la partie ouest de la zone d'activités de la Roubine et permettant de rejoindre le front de mer ;
- le boulevard du Midi-Louise Moreau qui permet de longer le front de mer et rejoindre le Vieux-port.

Plus localement, plusieurs routes permettent l'accès aux différentes activités de la Roubine (avenue de la Roubine, rue de la Praderie).

Le boulevard de la Mer et l'esplanade du Golfe longent le nord de la voie ferrée à partir de l'intersection de la ligne Cannes-Grasse en direction de Vintimille.

Un maillage secondaire transversal permet de relier l'avenue Francis Tonner à l'avenue de la Roubine qui longe le site Cannes marchandises. Pour rejoindre le boulevard du Midi Louise-Moreau en bord de mer, les seules liaisons possibles sont situées de part et d'autre du site Cannes Marchandises : le boulevard du rivage le long de la Frayère à l'ouest et la rue de la Verrerie à l'est (passage souterrain Barthélémy).

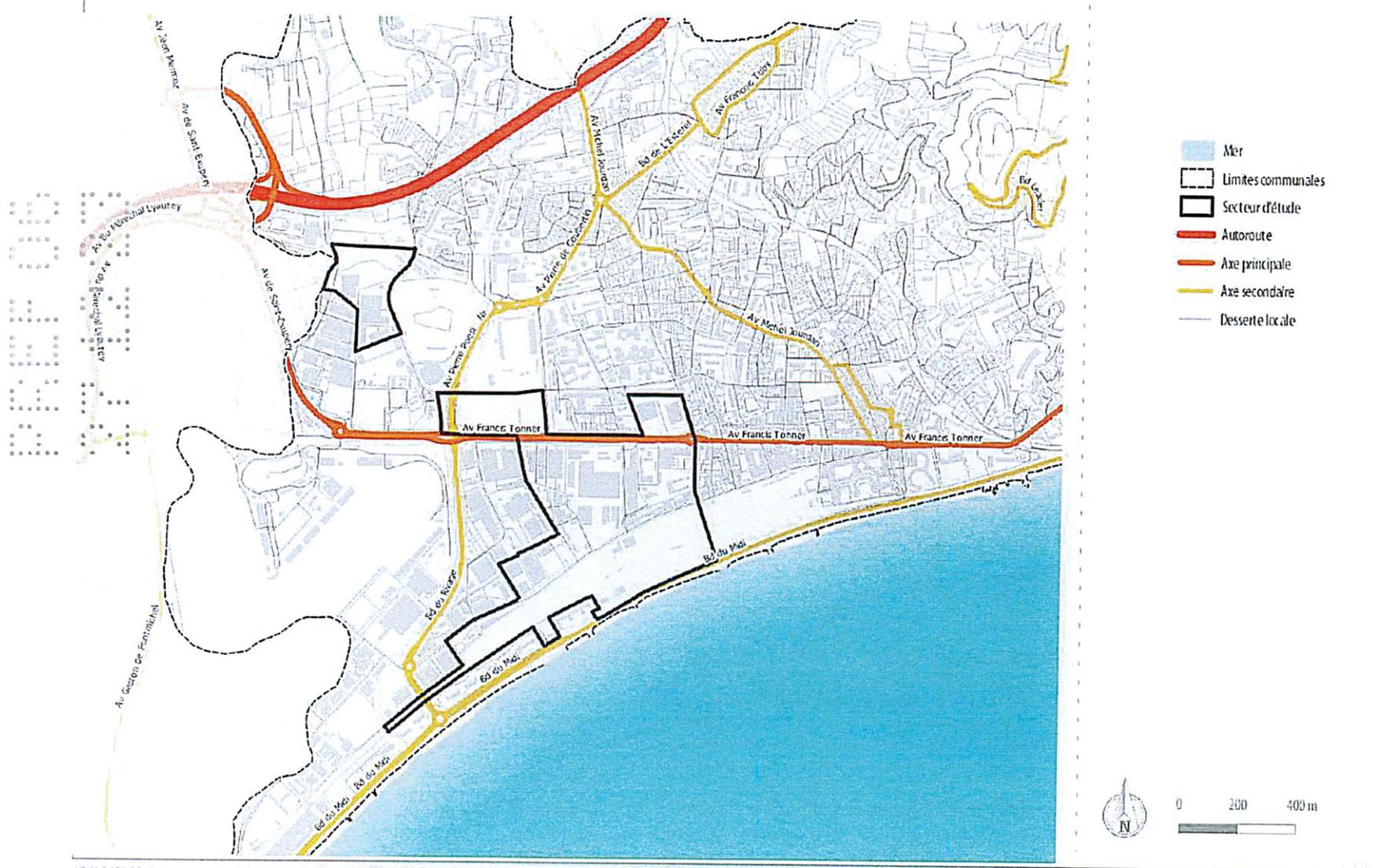
Ces deux infrastructures sont aménagées en souterrain sous le plan de voies.

Plus à l'est de la bifurcation avec la ligne Cannes-Grasse, le franchissement routier des voies ferrées est possible au niveau du passage souterrain du boulevard Leader.

Plus au nord, les quartiers environnants sont desservis par un réseau de petites routes.

PLU de Cannes (06)

Réseau routier dans la commune de Cannes



17/03/2023 / source : Google map, IGN SCAN25, EVEN, INPN

En situation actuelle, les niveaux de trafic journaliers sont relativement importants sur les axes est – ouest : sur le littoral (Bd du Midi Louise Moreau), et sur l'Avenue F. Tonner, avec selon les sections, entre 15 000 et 25 000 véh/j. A l'intérieur du quartier de la Roubine, destiné à accueillir la future gare, les trafics sont plus mesurés et estimés à quelques milliers de véh/j.

L'étude de 2022/2023 a permis d'apporter plus de précision concernant le trafic.

Avenue Francis Tonner :

➤ Un flux journalier deux sens très variables : compris entre 10 860 véh/jour à l'est de la rue Négrin et 37 840 véh/jour à l'ouest du l'axe Poési – Rivage, 17 300 véh/jour sur la section « centrale »

➤ Des volumes de trafic (très) élevés à l'ouest de l'axe Poési – Rivage sur une section à 2x2 voies dont le débit de saturation peut être fixé à environ 40 000 véh/jour deux sens (en milieu urbain avec des carrefours relativement proches)

➤ Un niveau de trafic élevé sur la section centrale, compatible avec le dimensionnement à 1 voie par sens,

➤ Comparativement aux deux sections précédentes, un trafic plus faible à l'est de la rue Négrin mais (très) significatif sur cette entrée Ouest du quartier de la Bocca, réaménagée en zone de rencontre,

➤ Des flux globalement équilibrés par sens de circulation quel que soit le tronçon considéré.

Boulevard du Rivage :

➤ Près de 19 400 véh/jour deux sens entre l'avenue Tonner et l'avenue de la Roubine,

➤ Un niveau de trafic certes élevé mais cohérent avec un gabarit à 1 voie par sens, sans carrefour intermédiaire.

Avenue Pierre de Coubertin :

➤ Des trafics compris entre 2 200 et 2 400 véhicules/jour par sens, soit 4 650 véhicules/jour deux sens,

➤ Un niveau de trafic limité, largement compatible avec le gabarit de la voie

Avenue Dozol :

➤ Près de 9 500 véhicules/jour deux sens, dont un flux légèrement prépondérant en direction de l'av F. Tonner

➤ Un niveau de trafic significatif, en lien avec la desserte du quartier de la Bocca

Avenue de la Roubine :

➤ Des trafics deux sens variant entre 5 600 véh/jour (section centrale) et près de 8 800 véhicules/jour sur la section à l'est de la rue Négrin,

➤ Un niveau de trafic modéré, en adéquation avec un gabarit à 2 voies (une voie par sens),

Rue de la Praderie :

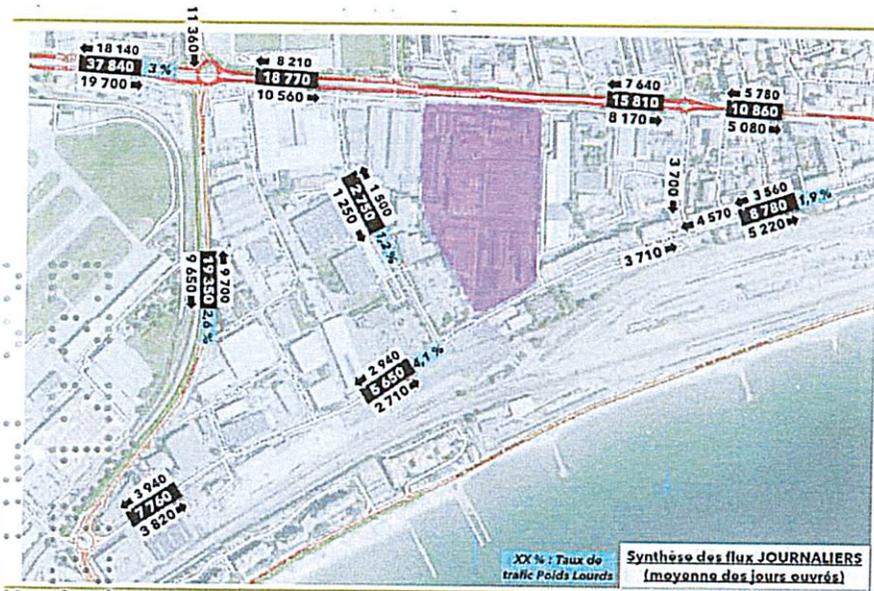
➤ Un trafic journalier de 2 750 véh/jour deux sens,

➤ Un volume faible, largement compatible avec deux voies de circulation,

Rue Négrin :

➤ Près de 7 500 véhicules/jour dans les deux sens de circulation, soit un

volume modéré sur cet axe à deux voies

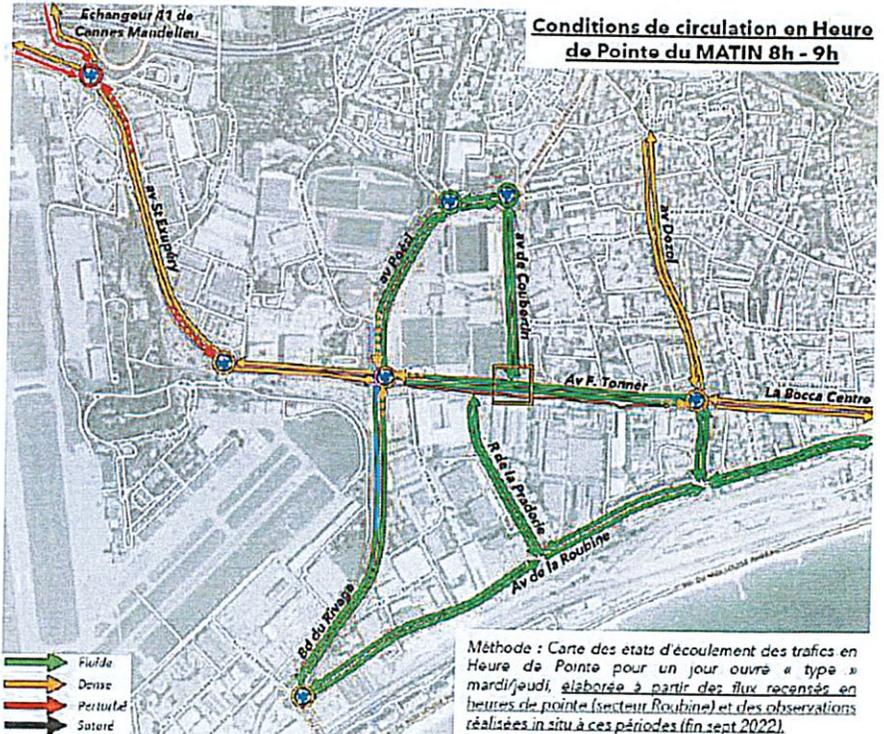


Source : Comptages de trafic lourds par la Communauté d'Agglomération Cannes Fays de Lévens et la ville de Cannes + comptages complémentaires d'HORIZON Conseil. Relevés de Septembre 2022 en Tous Véhicules

Des conditions de circulation à l'heure de pointe du matin 8h-9h caractérisées par :

- Avenue F. Tonner : une circulation fluide sur la section centrale (entre le bd du Rivage et la rue Négrin), plus dense en entrée/sortie Ouest du quartier de la Bocca (aménagement en zone de rencontre) ainsi qu'entre le bd du Rivage et le rond-point Saint Jean Cassien (près de 3 000 véh/h deux sens).
- Av St Exupéry : un écoulement des flux globalement dense en amont, depuis/vers le giratoire des Tourrades, avec des rétentions en entrée des giratoires, liées aux forts trafics horaires.
- Bd du Rivage : un écoulement relativement fluide des trafics automobiles, une circulation légèrement ralentie en entrée du giratoire de la Résistance

- Av de la Roubine : un écoulement satisfaisant des trafics malgré un aménagement minimaliste
- Av Poési et P. de Coubertin : des trafics s'écoulant sans difficulté particulière
- Carrefours de l'axe F. Tonner : en l'absence de passage des bus, l'écoulement des trafics reste globalement fluide, sans rétention significative. Seules les phases de rouge interrompent logiquement cet écoulement, générant des rétentions significatives mais sur de courtes périodes.



Méthode : Carte des états d'écoulement des trafics en Heure de Pointe pour un jour ouvré « type » mardi/jedi, élaborée à partir des flux recensés en heures de pointe (secteur Roubine) et des observations réalisées in situ à ces périodes (fin sept 2022).

Fluide : Écoulement des trafics satisfaisant
Dense : Circulation dense et continue, vitesses plus « réduites » mais sans phénomène de rétention ou de circulation « en accordéon »
Perturbé : écoulement ralenti, sans blocage des flux. L'infrastructure est en limite de capacité.
Saturé : circulation « au pas » / bloquée, liée aux flux, entrecroisements, manœuvres de rabattement ou au franchissement de carrefour. La voie n'est plus en mesure de répondre à la demande de trafic.

Des conditions de circulation plus denses à l'heure de pointe du soir 17h-18h caractérisées par

➤ Avenue F. Tonner : une circulation dense sur l'ensemble de l'axe, depuis la rue Négrin jusqu'au rond-point Saint Jean Cassien

➤ Av St Exupéry : une circulation ralentie / perturbée en direction du giratoire des Tourrades, qui contraste avec une circulation dense mais sans rétention en direction de la Bocca.

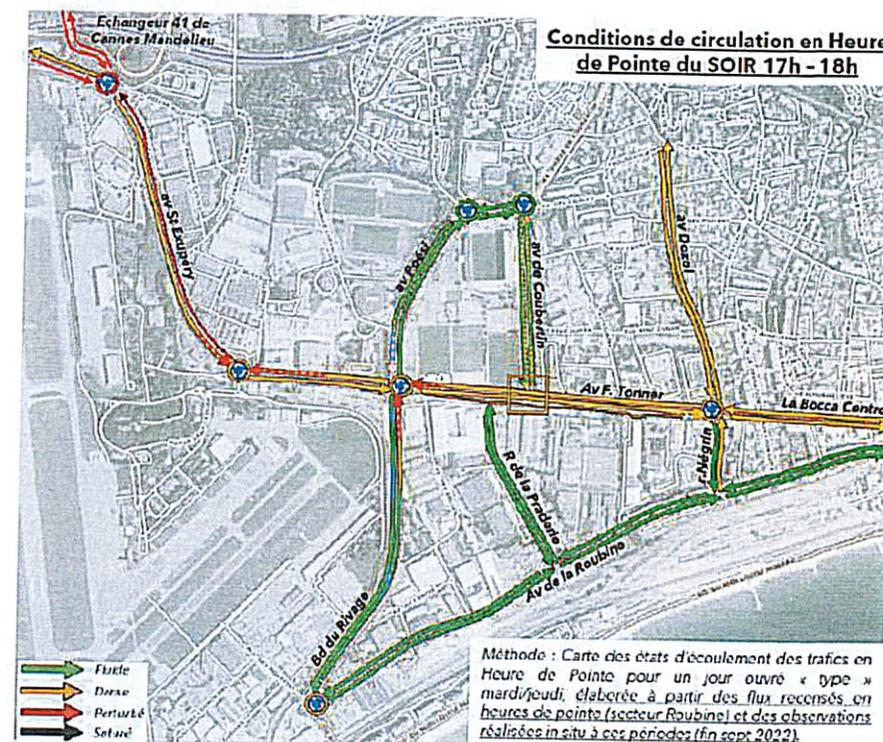
➤ Bd du Rivage : un écoulement fluide des trafics automobiles, et une circulation ralentie en entrée du giratoire de la Résistance

➤ Av de la Roubine : des trafics fluides comme en Heure de Pointe du Matin,

➤ Av Poési et P. de Coubertin : une circulation plus dense mais sans dysfonctionnement particulier

➤ Carrefours de l'axe F. Tonner : En l'absence de passage des bus, l'écoulement des trafics est dense, avec des retentions limitées, ponctuellement accentuées lors des phases de rouge. La géométrie contrainte du giratoire de la Résistance rend le passage à deux de front délicate à réaliser (largeur de chaussée).

Le trafic routier dans le périmètre immédiat du projet de la Bastide Rouge est un trafic élevé, mais en adéquation avec les infrastructures existantes.



Fluide : Ecoulement des trafics satisfaisant

Dense : Circulation dense et continue, vitesses plus « réduites » mais sans phénomène de rétention ou de circulation « en accordéon »

Perturbé : écoulement ralenti, sans blocage des flux. L'infrastructure est en limite de capacité.

Saturé : circulation « au pas » / bloquée, liée aux flux, entrecroisements, manœuvres de rabattement ou au franchissement de carrefour. La voie n'est plus en mesure de répondre à la demande de trafic.

Sur le secteur Nord visé par la modification du PLU, la RD 6007 "avenue Francis Tonner et avenue Antoine de Saint-Exupéry" supporte des niveaux de trafic élevés proches de 30 000 véhicules/jour, deux sens confondus. C'est la section comprise entre le giratoire de la Résistance et celui de Saint Jean Cassien qui a la charge de trafic la plus importante : environ 17 000 véhicules par sens de circulation.

L'avenue Pierre Poési, dans sa section au sud de l'avenue Maurice Chevalier, supporte environ 17 500 véhicules jours deux sens de circulation.

Les conditions de circulation à une échelle élargie :

Des conditions de circulation caractérisées par :

- Une circulation perturbée au droit de l'échangeur n°41 de Cannes – Mandelieu, depuis la RD1009 (vallée de la Siagne) en H.P.M., dans les deux sens en H.P.S.
- Un écoulement très ralenti sur l'avenue St Exupéry entre le giratoire des Tourrades et celui de St Cassien, voire en amont en approche du giratoire de la Résistance (phénomène plus ponctuel),
- Une traversée urbaine logiquement dense et ralentie du quartier de la Bocca en milieu de journée et fin d'après-midi,
- En période ESTIVALE : le maintien de conditions de circulation perturbées en traversée de l'échangeur 41 et du secteur des Tourrades ainsi que sur les axes longeant le littoral - bd du Midi, entrée Ouest de Cannes Midi / Croisette du fait de la fréquentation touristique,
- Globalement : Des dysfonctionnements circulatoires « limités » aux abords du diffuseur 41 d'A8 en H.P.M., plus significatifs en H.P.S. sur l'axe St Exupéry, en lien avec la fréquentation de la zone commerciale.

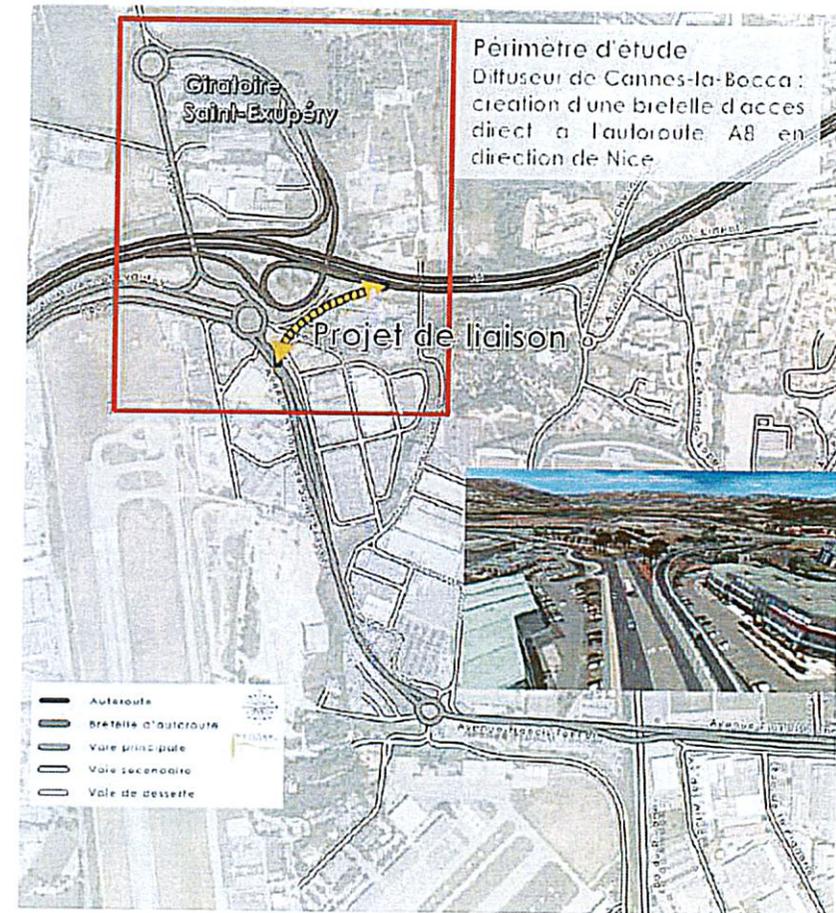
Projet de liaison avenue Antoine de Saint-Exupéry - A8 vers Nice

Afin de limiter les phénomènes de saturation constatés au droit des giratoires de Saint-Exupéry et des Tourrades, il est projeté la création d'une bretelle d'accès direct à l'autoroute A8 depuis Cannes-Mandelieu en direction de Nice. Cette nouvelle infrastructure a pour but d'assurer des liaisons directes et de supprimer les dysfonctionnements sur le giratoire de la Z.A. des Tourrades et en aval entre ce giratoire et celui de Saint- Exupéry/accès autoroute.

Une étude a été réalisée sur l'impact de ce projet : "Analyse des effets du projet sur l'environnement – Diffuseur de Cannes-la-Bocca : création d'une bretelle directe à l'autoroute A8 en direction de Nice" (données 2012).

Les trafics prévisionnels sont les suivants :

- En Heure de Pointe du Matin : 390 véhicules/heure
- En Heure de Pointe du Soir : 500 véhicules/heure



1.3. TRANSPORTS EN COMMUN

En raison de la configuration du site ferroviaire le long du littoral et de la structure urbaine qui s'est développée sur ce principe, les liaisons en transport en commun s'effectuent de manière parallèle au bord de mer. Les liaisons sont établies sur trois axes : le boulevard du midi Louise Moreau, l'avenue de la Roubine et enfin l'axe principal structurant avenue Francis Tonner qui accueille le BHNS, en site propre à l'ouest à partir de l'avenue Anthony Dozol.

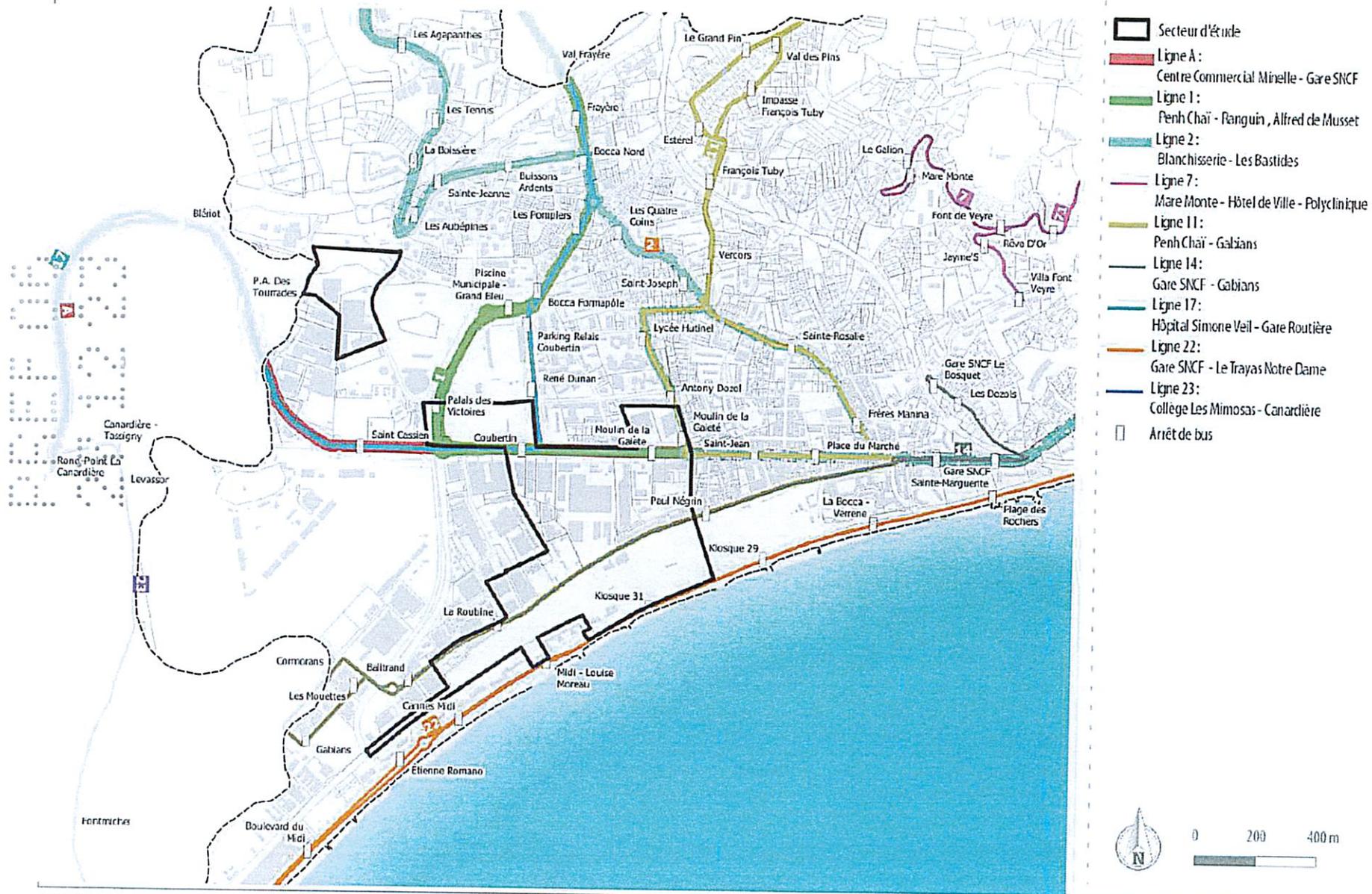
Palm Bus est le réseau de transport de l'agglomération Cannes Pays de Lérins.

La desserte du secteur par le réseau de bus, et en particulier de la gare Cannes la Bocca est assurée par le tronc commun le plus dense du réseau : lignes Palm Express A, lignes 1 et 2 à destination du centre-ville de Cannes et des principaux quartiers de Cannes, de la Bocca, du Cannel et de Mandelieu : un bus en moyenne toutes les 4 minutes dans chaque sens en relation avec Cannes Centre, toutes les 6 minutes en relation avec la Bocca.

En complément, aux heures de pointe, la ligne 14 rejoint directement les zones d'activités de la Roubine et de la Frayère.

Les conditions de circulation des transports collectifs sont très satisfaisantes et les voies dédiées ne sont pas empruntées par d'autres véhicules. La priorité aux feux du B.H.N.S. facilite fortement le trafic de ce dernier et n'a pas ou peu d'incidence sur la circulation.

Une fréquence régulière permet aux usagers de disposer d'une offre attractive en journée, le réseau de transports en commun est performant et structurant. C'est un atout pour la reconversion du secteur.



Avril 2021 | Source : Google map, IGN SCAN 25, EVEN, INPN

1.4. MODES DOUX

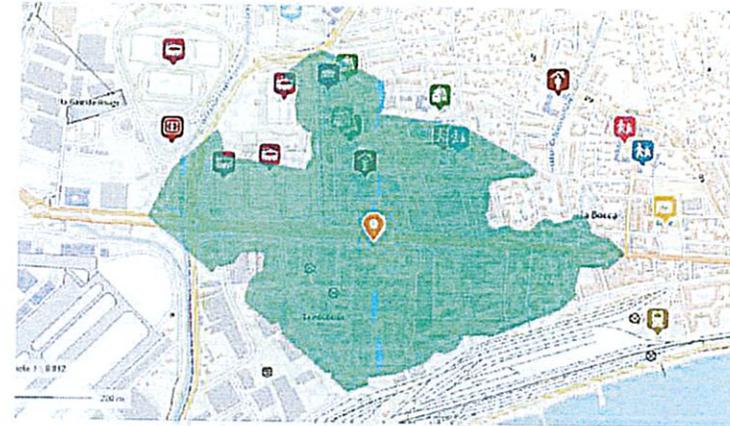
Les déplacements en modes alternatifs (transports en commun, modes doux) sont au centre de la réflexion de la ville avec les projets de développement des transports et de rénovation ou de valorisation des espaces publics (promenade Bocca-cabana, centre de la Bocca).

Globalement, les conditions offertes aux piétons pour se déplacer sont bonnes plus particulièrement sur l'avenue Francis Tonner tant au niveau des trottoirs que des traversées.



Aménagements de la voirie avenue F. Tonner

L'accessibilité piétonne aux polarités du secteur est très bonne.

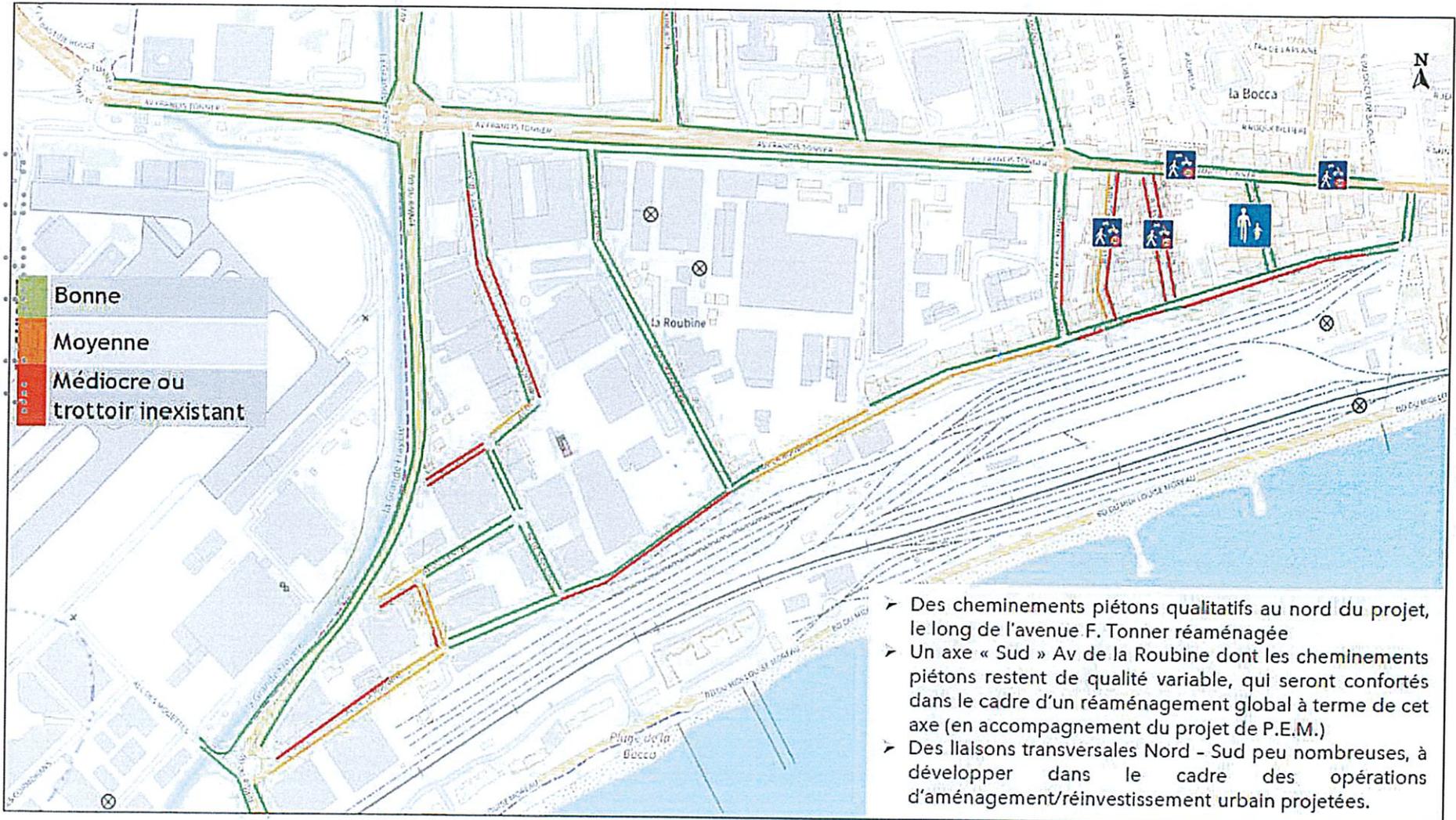


A moins de 10 mn A PIED : le complexe sportif des Muriers, l'IUT de Cannes, la Faculté des Métiers de l'Hôtellerie, le collège des Muriers, le lycée professionnel Hutinel, l'école et crèche des Muriers, le centre commercial Intermarché au nord de l'Av F. Tonner



Entre 10 et 15 mn A PIED : le stade M. Chevalier, le Cinéma de Cannes, le Palais des Victoires - Université du Cinéma - Site de Bastide Rouge, le centre commercial Carrefour en partie Sud de la zone d'activités commerciales des Tourrades, les écoles maternelle et primaire de Cannes la Bocca - Verrerie,...

Qualité des cheminements piétons autour du projet Verrechia - Novelty



En plus des différents projets évoqués supra (européen, départementaux), la Ville de Cannes souhaite favoriser activement les déplacements à vélo afin de répondre à une demande croissante de mobilité durable et sportive.

Elle souhaite ainsi répondre à 3 principaux enjeux :

- Amélioration du trafic,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Réduction des nuisances sonores.

C'est dans ce cadre que Cannes a lancé une réflexion visant à :

- Créer un schéma directeur structurant (volonté de créer un maillage entre les différentes zones d'activités urbaines),
- Réaliser des aménagements attractifs et sécurisés et proposer de nouvelles aires de stationnement,
- Signaler, informer et communiquer.

Les conditions offertes aux cyclistes pour se déplacer sont globalement très bonnes, hormis :

- la desserte fine de quartiers non aménagés en faveur des cycles,
- le raccordement des aménagements cyclables au droit des giratoires (connexion parfois difficile),
- le giratoire des Tourrades non aménagé pour la traversée sécurisée des cyclistes.

Les projets sont nombreux et suffisamment structurants pour accroître significativement l'attractivité du mode "vélo".

Le secteur de projet bénéficie d'aménagements cyclables de type pistes bidirectionnelles sur les axes suivants :

➤ av Tonner en rive Nord

➤ bd du Rivage en rive Ouest et dans le prolongement Nord l'avenue Pierre Poesi, équipée quant à elles de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée,

➤ av P. de Coubertin en rive Est.

La traversée des cyclistes est sécurisée au droit des carrefours aménagés.

Côté Sud, l'avenue de la Roubine ne dispose d'aucun aménagement sécurisant les déplacements cyclables, l'itinéraire existant et à prolonger s'adossant au bd du Midi le long du littoral.

En conclusion, le projet de modification n°3 du PLU de Cannes prévoit un réseau viaire structuré venant créer un maillage incluant des aménagements cyclables au bénéfice d'un développement des modes actifs.

Aménagements cyclables existants



Piste cyclable avenue F. Tonner



Avenue Pierre de Coubertin

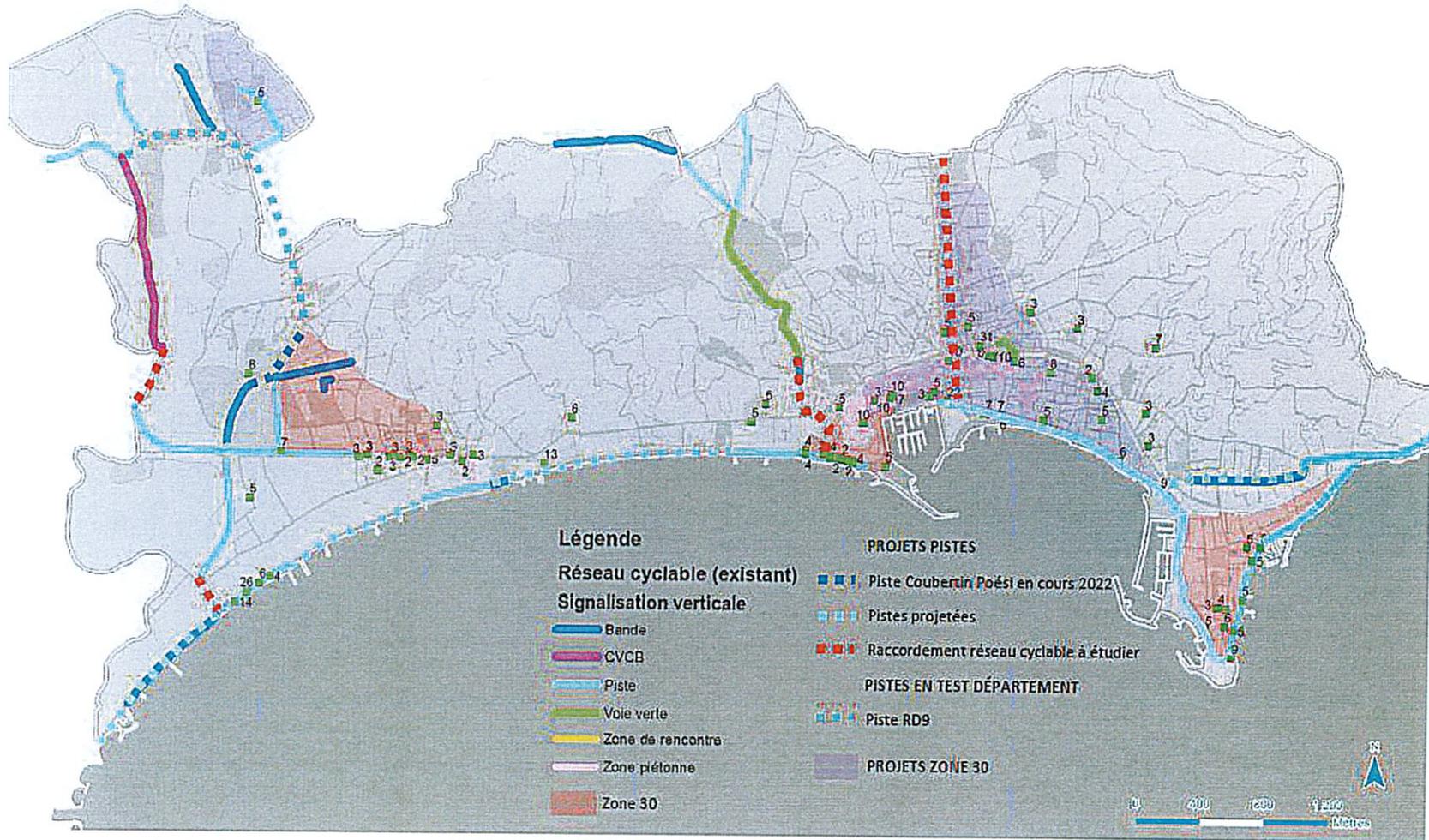


Boulevard du Rivage

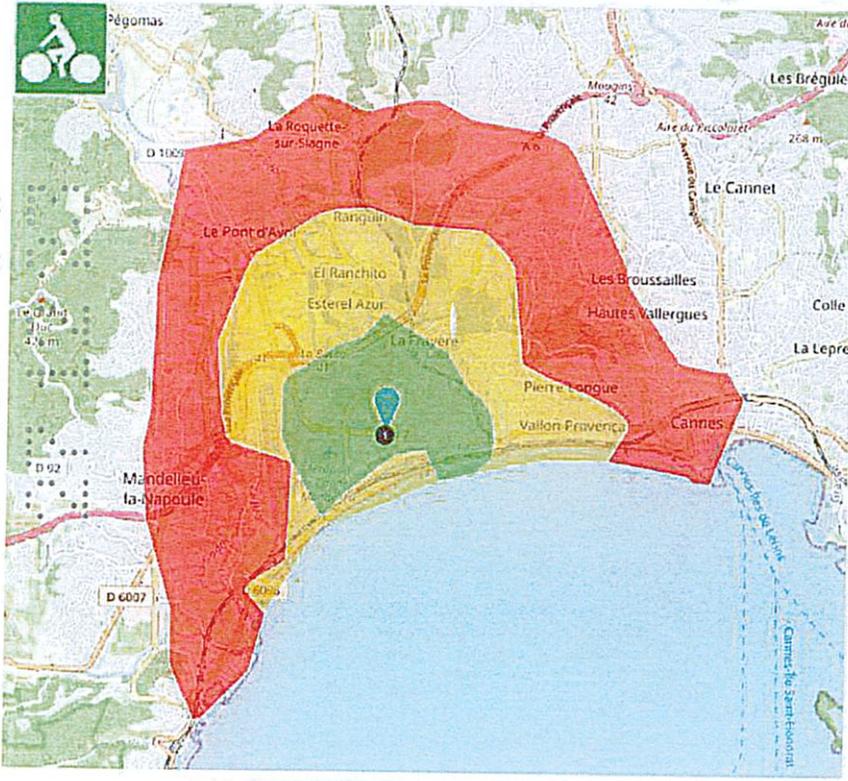
SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Direction Infrastructures et Voirie

20
21
22



Accessibilité CYCLABLE :
à 5, 10, 15 mn à VELO du site Verrechia - Novelty



➤ Entre 5 et 10 mn à vélo : le quartier résidentiel de la Croix des Gardes entre la Bocca et Cannes Croisette (Ouest), les équipements commerciaux au nord d'A8,

➤ Entre 10 et 15 mn à vélo : le quartier de Ranguin, la Roquette sur Siagne, la frange Ouest de Rocheville, le Suquet, le centre ville de Cannes

Des équipements et pôles d'attraction nombreux à moins de 10 / 15 mn à vélo mais des aménagements cyclables encore insuffisants et une topographie à mesure que l'on s'éloigne du littoral (sans V.A.E.)

➤ A moins de 5 mn à vélo : le quartier de la Bocca avec ses commerces et services, la zone commerciale des Tourrades, les équipements sportifs au nord de l'avenue F. Tonner,

XII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Thèmes	Atouts/Forces	Contraintes/Faiblesses	Enjeux
Milieu physique et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un espace d'ores et déjà construit et densifié qui offre des opportunités ➤ Un climat méditerranéen offrant un cadre de vie agréable ; ➤ Bonne qualité des eaux souterraines ; ➤ Présence de cours d'eau en limite ouest du secteur d'étude, qui offre un petit secteur de « nature » dans un milieu fortement urbanisé 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Proximité d'un cours d'eau ; ⚡ Secteur fortement urbanisé non favorable à une flore et faune d'exception ⚡ Espace dégradé par la présence de voiries et de zones densément bâties. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en compte la présence des cours d'eau et préserver ces espaces ➔ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un patrimoine bâti qui reste éloigné du secteur d'étude et qui ne limite pas les opportunités 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Un secteur d'étude fortement urbanisé, où le secteur industriel prédomine et où les aménagements paysagers sont peu qualitatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Favoriser des aménagements paysagers de qualité, qui pourront « booster » la biodiversité urbaine et adoucir l'aspect industriel du secteur d'étude
Risques naturels et technologiques, nuisances et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aléa globalement faible d'incendie feu de forêt ; ➤ Un projet en lien direct avec le réaménagement de la gare TER (DUP LNPCA) ➤ Une bonne desserte en transport en commun ➤ Un réseau viaire important et bien aménagé ➤ Des supports de déplacements modes doux en place 	<ul style="list-style-type: none"> ⚡ Risque inondation à prendre en compte à l'ouest du secteur d'étude ⚡ Zone de sismicité modérée ; ⚡ Secteur d'étude situé en zone industrielle ⚡ Qualité de l'air moyenne à mauvaise. ⚡ Recensement d'entreprises polluantes dans les environs du secteur d'étude ⚡ Un trafic routier important sur les différents axes ⚡ Un secteur d'étude exposé aux nuisances sonores (voiries, aéroport, logistique) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Prendre en compte le risque inondation dans les réflexions du secteur ; ➔ Intégrer la nuisance sonore due aux voies bruyantes dans les constructions (système anti-bruit) ; ➔ Répondre aux normes parasismiques. ➔ Prendre en compte le caractère industriel du secteur d'étude.

D. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

La recherche d'autres fonciers disponibles n'a pas été effectuée. En effet, le projet a pour objectif le renouvellement urbain de ce secteur rendu nécessaire par l'état actuel de la zone d'activités mais aussi par la prise en compte du risque inondation. La modification n°3 ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation et est dédiée à améliorer les conditions urbaines du site. Il s'agit bien de mener une opération de renouvellement de grande ampleur sur ce secteur aujourd'hui urbanisé et peu qualitatif.

Afin de pouvoir engager le renouvellement urbain de ce secteur qualifié d'espace stratégique de requalification par le PPRI, la collectivité doit proposer un schéma directeur.

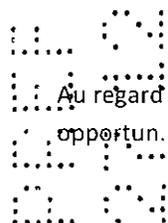
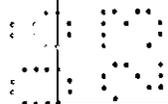
Les solutions de substitutions envisagées sont les suivantes :

Le fil de l'eau, SAP puis règlement applicable;

Projet proposé: levée partielle de la SAP, proposition d'une OAP basée sur les études hydrauliques et règlement de la zone UC R-t, proposition de polygone d'implantations

Solutions de substitution	Points Positifs/ Avantages	Points Négatifs/ Inconvénient
Fil de l'eau : la servitude d'attente de projet va être levée 5 ans après la révision du PLU et ce seront alors les règles de la zone URa qui s'appliqueront	Pas de procédure d'évolution du PLU spécifique à mener pour la commune	Gestion du risque inondation à la parcelle au gré des demandes de permis et application du PPRI en vigueur qui limite les possibilités de renouvellement urbain sans études sur l'ESR (Espace Stratégique de Requalification) URa qui impose des règles d'attente et ne permet pas de constructibilité (annexe ou extension). Renouvellement urbain alors impossible à mener et augmentation des friches économiques Aucun aménagement d'ensemble envisageable avec ce zonage et donc pas de traitement environnemental et paysager global.
Projet proposé: levée partielle de la SAP, proposition d'une OAP basée sur les études hydrauliques et un règlement présentant des secteurs de plans de masse avec polygones d'implantation	Gestion du risque inondation et études spécifiques PPRI sur ce site à enjeux de renouvellement urbain.	Procédure d'évolution du document d'urbanisme à mener avec choix d'option de réglementation pour assurer la bonne traduction des ambitions du projet.

	<p>Proposition d'une OAP permettant le renouvellement urbain et réduisant la vulnérabilité face au risque inondation.</p> <p>Gestion de l'aspect et des ambiances paysagères au sein de l'OAP.</p> <p>Au sein même du zonage réglementaire (création d'emplacements réservés), prise en compte de la gestion des déplacements et affirmation des principes d'accès, de desserte et de stationnement en lien avec la gare TER.</p>	<p>Mise en œuvre effectif possible qu'après modification du PPRi</p>
--	---	--



Au regard de ces différents éléments, la réalisation d'une modification du PLU afin de lever la SAP, de créer des règlements spécifiques et une OAP apparaît le choix le plus opportun.

E. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES EVENTUELS

L'évaluation environnementale est rédigée au titre des « plans et programmes », il ne s'agit pas ici de faire l'étude d'impact des projets qui se réaliseront sur le site mais bien d'évaluer les objets de la modification n°3 du PLU de Cannes.

ments ou encore l'aménagement des espaces verts afin de ne pas perturber la topographie existante. De plus, la règle applicable en ESR inscrite au PPRI impose de respecter la concomitance de déblais et remblais.

Mesures :

Les principes de limitation de l'imperméabilisation sont décrits dans l'OAP et dans le règlement.

La modification n°3 permet d'améliorer le milieu physique en faveur de plus de place au végétal. Des règles de végétalisation et la maîtrise de l'imperméabilisation ont été instaurées.

I. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Incidences :

Le projet de modification n° 3 du PLU a une incidence positive sur le milieu physique. En effet, il s'agit de requalifier un espace urbain de la commune qui est aujourd'hui imperméabilisé.

Le projet n'engendre aucune consommation foncière sur des espaces naturels ou agricoles et va même dans le sens d'une désimperméabilisation progressive du site.

La topographie du site ne présente pas de contrainte particulière pour l'aménagement.

Les nouvelles règles d'urbanisme vont permettre de recomposer le secteur en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés (risque inondation et nature en ville).

Les excavations liées aux projets d'aménagement produiront des déblaiements. Néanmoins, l'équilibre des terres sera assuré par des opérations de remblaiement pour la réalisation de nivellement ponctuels requis pour la construction des bâti-

II. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Incidences :

La levée de la SAP va permettre la constructibilité de la zone qui était bloquée aujourd'hui.

L'OAP et le règlement vont encadrer cette constructibilité et permettront d'éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement.

Le projet d'aménagement viendra améliorer la qualité paysagère du site, actuellement occupé par une zone d'activité peu qualitative. La qualité de l'aménagement et des constructions, la continuité des voiries (en cours) et la création de nombreux espaces verts assureront une qualité dans le paysage du site.

L'OAP mise aussi sur la mixité urbaine pour améliorer le cadre de vie.

Le règlement prévoit un panel de mesures permettant de prendre en compte les enjeux paysagers comme :

- Les espaces libres et les espaces verts (surcrausés, de pleine terre ou paysagers) ;
- L'aspect extérieur des constructions ;
- L'emprise au sol...

Les incidences sur le patrimoine sont neutres, en effet, le seul élément potentiellement patrimonial est la friche Ansaldo Breda qui a fait l'objet d'une étude spécifique dont la conclusion est la suivante « *Aucun de ces édifices ne présente un intérêt suffisant pour prétendre à une protection ou nécessiter une conservation. En effet, même les hangars ne soutiennent pas un projet de conservation. Ils ne présentent pas de qualité constructive notable.* »

La Modification prévoit en outre la correction d'erreurs matérielles concernant le paysage :

- Supprimer les perspectives sensibles instaurées par le PLU mais qui n'ont pas de réalité physique ;
- Transformation d'un arbre remarquable en espace vert à protéger.

Comme expliqué dans la Notice de présentation de la modification n°3 ces corrections ne sont pas de nature à avoir des incidences sur l'environnement.



Schéma d'ambiance d'un site de projet

La zone industrielle de la Roubine est classée en espace-enjeu de la D.T.A. Il est indiqué dans la D.T.A. que ces espaces-enjeux sont caractérisés par leur urbanisation peu structurée et de faible qualité, par leur potentialité de développement et par leur situation privilégiée au regard des équipements, notamment des réseaux de transport en commun, existants ou à créer, et en particulier du futur TER sur la voie ferrée littorale et des transports en site propre projetés dans les secteurs de Nice et de Cannes.

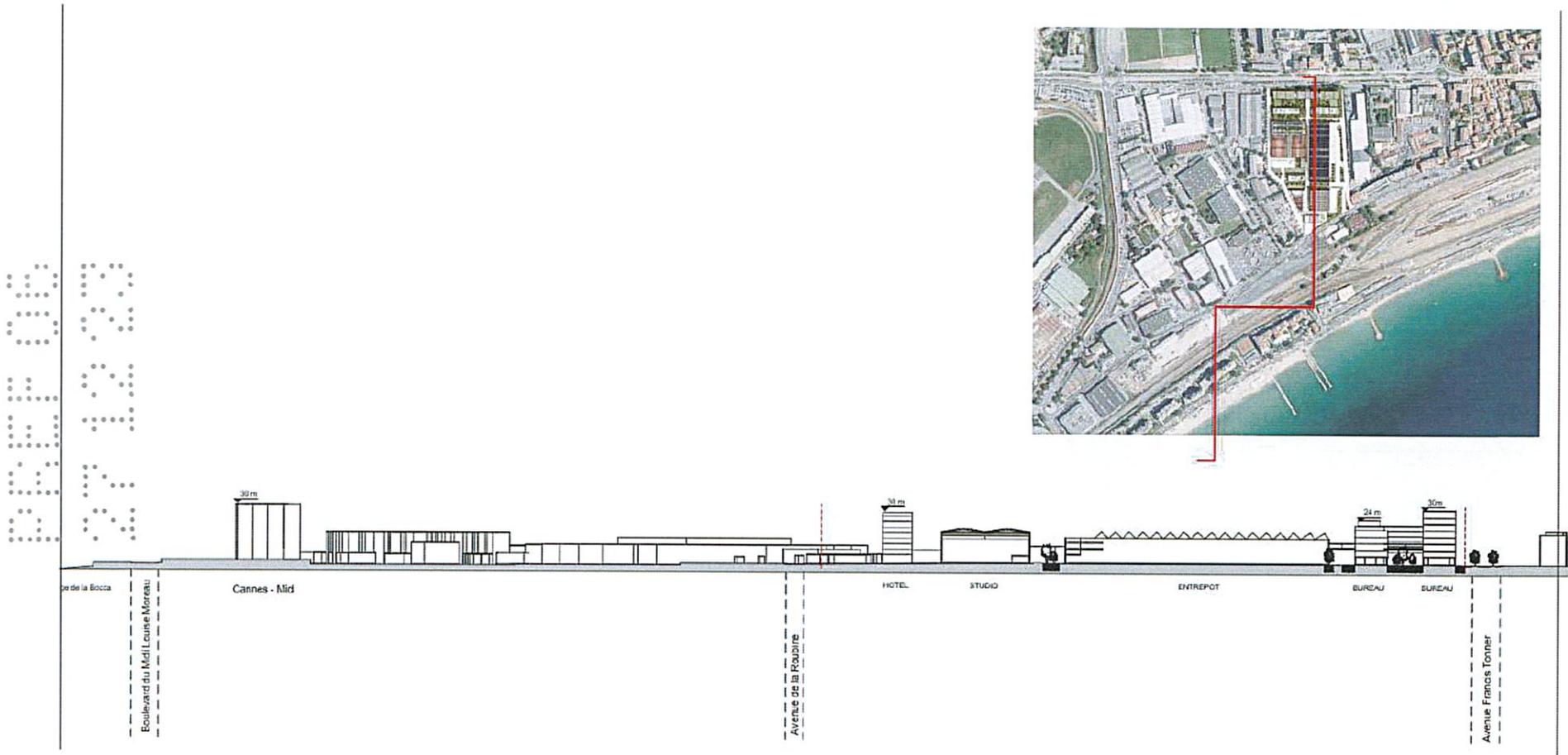
Au droit de cet espace-enjeu, le principe de l'urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage est apprécié à la faveur des projets d'ensemble optimisant l'altimétrie du bâti tout en limitant les emprises au sol en zone inondable, et de fait l'artificialisation.

Le cadre donné par la D.T.A. pour cet espace-enjeu apparaît alors respecté au regard de l'évolution récente et engagée de C.B.G.O. C'est dans ce cadre que l'ambition édictée dans la D.T.A. de restructurer ce secteur est poursuivie par la Ville de Cannes et ses partenaires. Il est indiqué à la D.T.A. que « l'extension de l'urbanisation vise à requalifier le paysage urbain ». Il est à noter ici que le projet engage un processus de renouvellement urbain de grande ampleur sans extension urbaine et que le paysage urbain doit être requalifié en s'insérant dans l'environnement bâti existant tout en prenant en compte les défis du renouvellement urbain.

En effet, le projet de C.B.G.O. s'inscrit dans le dispositif de l'E.S.R. qui est intégré dans cet espace-enjeu de la D.T.A. Ces outils de planification et réglementaire ont été pensés pour optimiser les possibilités d'aménagement et favoriser le renouvellement urbain. Ils rendent alors possible un aménagement d'ensemble basé sur un principe d'opérations alliant démolitions et reconstructions, sous la réserve d'une réduction globale de la vulnérabilité. Ce grand projet d'aménagement d'ensemble est défini dans le respect des contraintes et objectifs de réduction de la vulnérabilité, c'est l'essence même du schéma directeur de l'E.S.R. placé en annexe de la présente procédure et qui a valeur de conformité. En effet, face au risque d'inondation, il s'agit de limiter les emprises au sol pour limiter leur artificialisation et favoriser l'écoulement des eaux pluviales. Cette réduction des emprises ne peut se faire qu'avec des hauteurs plus importantes que celles permises jusque-là, tout en restant cohérent avec le vélum de la Bocca et sans dépasser ses immeubles les plus hauts.

Le projet de modification n°3 du P.L.U. retient alors des gabarits différents de ceux connus jusqu'alors pour la zone industrielle de la Roubine, en réponse au risque d'inondation et aux besoins de la population.

Au sein du schéma directeur, le détail des emprises au sol existantes et des emprises projetées est donné afin que le respect des prescriptions du P.P.R.I. soit prouvé. Ce projet prévoit alors une réduction de 10% de l'emprise au sol ce qui est en faveur de la désimperméabilisation et du chemin de l'eau. Le renouvellement urbain n'est alors rendu possible que par une verticalité garantissant strictement une réalité opérationnelle tout en respectant le vélum actuel. A ce titre, seules deux émergences à 33 mètres sont rendues possibles et ce, à proximité de la future gare SNCF et de l'entrée sud du projet Novelty. L'objectif est de créer une intensité urbaine au niveau de ce futur hub multimodal. Les autres hauteurs sont travaillées en épannelage de 22 à 30 mètres. Le profil ci-après présente l'intégration du projet projeté sur le site AnsaldoBreda dans son environnement :



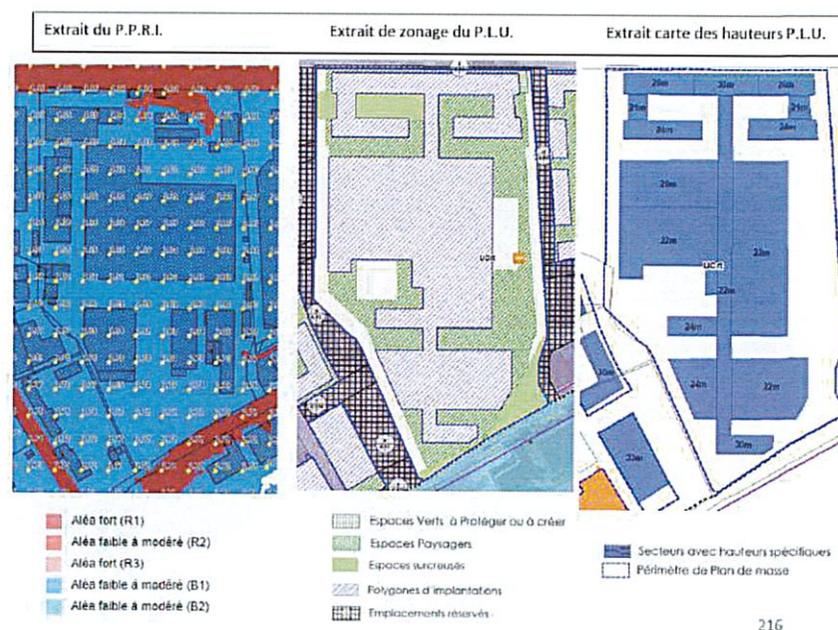
Coupe longitudinal réalisation par Wilmotte et associés Architecte – avril 2023

La proposition architecturale sur la zone industrielle de la Roubine s'intègre dans son environnement compte tenu des hauteurs à 30 mètres connues sur les résidences de bord de mer et les immeubles collectifs au nord de l'avenue Francis Tonner. Cette dernière présente un profil de 45 mètres de large créant ainsi une mise à distance conséquente des fronts nord et sud de ce boulevard urbain. La frange nord de cet axe présente des résidences d'une hauteur de 18 mètres.

Au nord des Tourrades, la hauteur maximale de 15 mètres prévue pour toute zone UC est appliquée sur le nouveau sous-secteur UCrt. Les polygones d'implantation proposés sur le camping Bellevue connaissent des hauteurs plus modérées de 7 à 9 mètres au regard des usages projetés et bien que le front urbain lui faisant face connaisse des hauteurs à 12 mètres.

Mesures :

La modification met en œuvre des polygones d'implantation et des secteurs de plans de masse qui vont redéfinir le visage actuel de la zone afin d'améliorer la qualité paysagère.

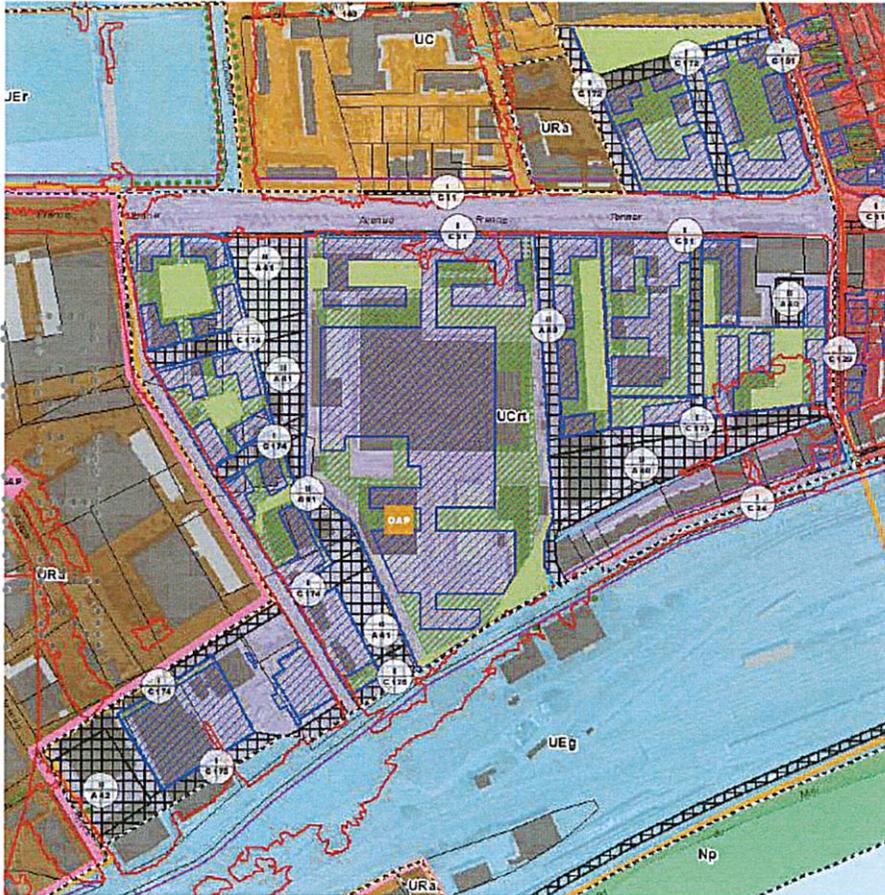


Extrait secteur de plan de masse

En outre, les hauteurs de constructions proposées sont plus importantes en front de l'avenue Francis Tonner dont la transformation en boulevard urbain est souhaitée.

Le site Ansaldo Breda, situé au cœur du projet d'ensemble, dispose d'une vitrine sur l'avenue Francis Tonner. Aussi, un marqueur urbain est attendu et est traduit ici par une hauteur de 30 mètres.

Au sein du nouveau réseau viaire qui irriguera ce secteur de la Roubine renouvelé, aux abords du prolongement de la rue Astegiano et de l'avenue de la Roubine dévoyée, les hauteurs seront plus importantes pour créer une urbanité et permettre des rez-de-chaussée actifs. En face de la future gare TER, un signal est donné par deux tours à 33 mètres.



Evolutions règlementaires projetées sur le secteur Roubine

L'OAP réglemente aussi l'aspect paysager de la zone et son intégration dans le paysage :

« Le projet doit permettre la création de plusieurs secteurs aux fonctions et ambiances urbaines différenciées. Une nouvelle trame viaire orthonormée viendra

structurer ce nouveau quartier tout en contribuant aux fonctions de déplacements, de cadre de vie et d'environnement grâce à des aménagements paysagers. Il s'inscrit également dans une volonté stricte de préservation des quartiers environnants, en particulier La Bocca Village et en accroche des axes de desserte que sont les avenues Francis Tonner, Antoine de Saint-Exupéry, Maurice Chevalier et Roubine. Une densification progressive avec un épandage des hauteurs à l'échelle globale du projet devra donc être respectée et s'intégrer au vélum de l'ouest cannois. Cette densité sera mesurée à proximité des quartiers d'habitats existants tout en permettant des émergences ponctuelles afin de créer une ambiance architecturale ; elle se renforcera pour atteindre son paroxysme au niveau de la future gare TGV, nouveau pôle multimodal de première importance à l'échelle des Alpes-Maritimes. Le geste architectural recherché pour la nouvelle gare ferroviaire sera associé à un « signal », marqueur pour ce nouveau quartier.

Ce futur pôle urbain doit s'affirmer dans le paysage urbain et dans le grand paysage comme un pôle d'intérêt et d'attractivité.

La conception architecturale doit favoriser la cohabitation entre les logements, les activités et les commerces, assurant les bonnes conditions de fonctionnement et de qualité de vivre.

Les matériaux employés devront être de qualité et pérennes et faciliter l'entretien. Le traitement des limites entre espace public et privé, notamment à proximité des espaces dédiés aux circulations douces, sera qualitatif et végétal ce qui doit contribuer à une image valorisante du quartier. Les socles des constructions devront également faire l'objet d'un traitement qualitatif» (extrait de l'OAP).

III. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE

Incidences :

Les enjeux pour la biodiversité ont été estimés comme faibles excepté pour l'extrême Nord du site 1 (Camping) qui n'a pas vocation à être modifié significativement. L'OAP réaffirme la présence de ce camping.

Outre le Nord du sous-secteur 1, les incidences de la modification du PLU vont permettre d'améliorer la situation actuelle en termes de végétalisation : incidence positive.

Le projet permet une désimperméabilisation sur de nombreux secteurs. Les espaces verts en Ucrt sont réglementés :

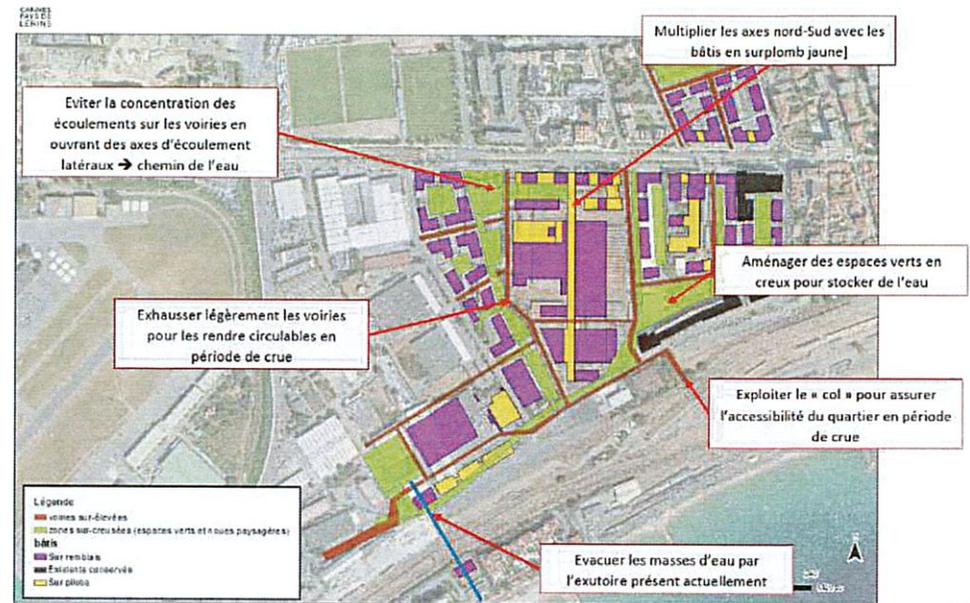
Les mêmes règles que la zone UC pour le nouveau secteur Ucrt en dehors des secteurs de plan de masse sont retenues, à savoir :

- 20% minimum des terrains aménagés en espaces libres,
- 30% minimum des terrains aménagés en espaces verts de pleine terre.

Au sein des secteurs de plans de masses, les espaces libres sont couverts par des espaces surcreusés accueillant l'eau et majoritairement végétalisés (sauf contrainte technique) ou par des espaces paysagers.

Des « chemins d'eau » végétalisés initialement dédiés à la gestion de l'eau et du risque inondation vont pouvoir être le support de continuités écologiques et de nature en ville.

Des espaces verts en surcreusement vont être créés dans les espaces publics et au sein des îlots bâtis ils sont représentés par des franges paysagères au sein de l'OAP.



Déclinaison opérationnelle de la stratégie au sein du projet d'aménagement – extrait du schéma directeur de l'espace stratégique de requalification annexé au projet de modification n°3 du PLU – CACPL, mai 2023

Concernant les continuités écologiques identifiées sur le secteur de projet, l'O.A.P. prévoit déjà de mettre en place des franges paysagères qui dans la partie réglementaire sont prescrites en réponse au risque d'inondation sous la forme d'espaces surcreusés (noues paysagères) qui seront, autant que possible, réalisés à ciel ouvert et végétalisés. Ces franges participeront ainsi à un maillage cohérent profitant à la biodiversité et renforceront les continuités arborées existantes. De même, les espaces paysagers en cœur d'îlot participeront à ce maillage.

Le règlement du P.L.U. déjà en vigueur permet la préservation des arbres au travers des règles suivantes :

- Recul de constructions par rapport aux arbres de hautes tiges afin de protéger les systèmes racinaires et la frondaison des arbres et d'assurer leur pérennisation ;
- Tout projet doit comprendre la plantation d'un arbre de haute tige pour 200 m² d'espaces verts à aménager avec une distance minimale entre le bâti et le pied des arbres.

Les incidences sur les continuités écologiques du secteur de projet sont donc considérées comme faibles.

Mesures :

Évitement du Nord qui reste à destination de Camping dans l'OAP.

Réglementation de l'emprise au sol et des espaces verts de pleine terre :

Les mêmes règles que la zone UC pour le nouveau secteur Ucr1 en dehors des secteurs de plan de masse sont retenues, à savoir :

20% minimum des terrains aménagés en espaces libres,

- 30% minimum des terrains aménagés en espaces verts de pleine terre.

L'OAP prévoit la mesure suivante :

« Un des objectifs du renouvellement urbain projeté sur le secteur de la Roubine et des Tourrades est de développer une mixité fonctionnelle répondant aux besoins des cannois, tout en maîtrisant le risque inondations. Les espaces libres surcreusés visant à améliorer le ressuyage et le drainage des eaux sur les secteurs sont au centre de cette stratégie et devront autant que possible être réalisés à ciel ouvert et végétalisés. Ils participeront ainsi à un maillage cohérent qui profitera à la biodiversité mais également à un cadre de vie agréable pour les résidents et chalands. Les espaces paysagers en cœur d'îlot devront également participer à ce maillage. »

La constitution d'un nouveau schéma viaire et la reprise de certains axes existants sera l'occasion de rénover l'éclairage public. Ce dernier devra alors respecter les nouvelles normes de l'arrêté du 24 décembre 2019 à savoir :

- Une réglementation sur le matériel ayant un pourcentage très faible d'émission vers le ciel ;
- Une limitation de température de couleur des luminaires < à 3000k ;
- Un respect de flux lumineux émis selon des zones ;
- Une limitation d'éclairage notamment pour le décoratif et les squares fermés.

Les indications du futur P.C.A.E.T. seront par ailleurs respectées.

IV. INCIDENCES SUR LES RISQUES

1. INCIDENCES SUR LE RISQUE INONDATION

Incidences :

La levée de la SAP va permettre la constructibilité de la zone, l'OAP et les plans gabaritaires encadrent l'urbanisation en vue de permettre une gestion optimale du risque inondation.

L'OAP et les plans ont été choisis suite à des modélisations hydrauliques permettant de conclure à la diminution globale de la vulnérabilité de cet espace face au risque inondation.

La Modification a une incidence positive sur la gestion du risque inondation sur ce secteur.

Pour le nord de la ZAE des Tourrades :

Ce sous-secteur 1 n'est pas compris dans l'étude hydraulique car ce secteur est en dehors de l'ESR du PPRI (zone Bleue et blanche). Le nord de la zone d'activités économiques des Tourrades est concerné par l'aléa débordement de la Siagne-Béal et n'est pas intégré à cette modélisation hydraulique. N'ayant pas de volonté d'activer l'E.S.R. sur ce secteur dans la phase 1 de C.B.G.O., la ville de Cannes et la C.A.C.P.L. n'ont à ce stade pas développé de modélisation hydraulique pour les débordements Siagne-Béal.

Dans ce contexte, tout projet réalisé sur ce secteur devra se conformer aux règles du P.P.R.I. applicables en B1, R1 et R2.

Aussi, tout projet qui serait développé au droit de l'emplacement réservé II.A.43 devra se conformer aux prescriptions du zonage du P.P.R.I. en vigueur. Par ailleurs,

sur la partie ouest du terrain du camping Bellevue, le zonage et les polygones d'implantation proposés ne permettent pas de constructibilité sur ce secteur rouge du P.P.R.I.

Pour l'est de la ZI de la Roubine :

Dans ce sous-secteur 2, l'aléa induit par le cours d'eau Frayère est l'objet même de la modélisation hydraulique explicitée par le schéma directeur de l'E.S.R. et intégré au projet de modification n°3 pour la phase 1 du développement de C.B.G.O. sur la partie Est de la zone industrielle de la Roubine. Afin de réduire la vulnérabilité du quartier face aux inondations, la stratégie adoptée est la suivante :

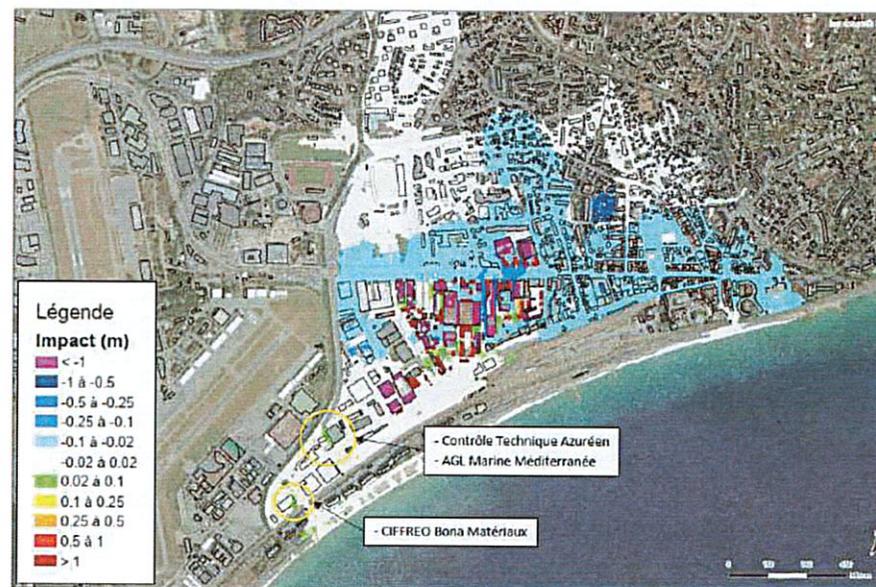
- Exhaussement des voiries principales pour les rendre **circulables en cas de crue** afin de faciliter **l'intervention des secours** ; exploiter la voie SNCF hors d'eau pour permettre aux secours d'accéder à l'avenue de la Roubine depuis le boulevard Louise Moreau (bord de mer) ;
- Aménager des noues paysagères par rapport au TN afin de créer des **zones de stockage** à l'intérieur du projet :
 - o Le dimensionnement d'une noue paysagère doit permettre d'atteindre le volume inscrit dans le schéma directeur de l'E.S.R. ;
 - o Les dimensions utilisées pour atteindre ce volume peuvent varier, cependant la profondeur (h) devra respecter la bonne évacuation des écoulements vers l'aval ;
 - o Les noues sont réalisées à ciel ouvert et végétalisées ;
 - o La végétation ne devra pas impliquer de réduction significative du volume et ne devra pas gêner les écoulements ;
 - o Ces espaces intègrent dans leur périmètre les retraits qui leur sont imposés vis-à-vis des constructions et des clôtures.
- **Favoriser les axes d'écoulements Nord/Sud depuis l'avenue Francis Tonner avec la multiplication des bâtiments sur pilotis et la création de chenaux** afin d'augmenter la transparence du quartier vis-à-vis des écoulements et de réduire les inondations en dehors du projet ;

- **Création d'un ouvrage hydraulique en siphon sous la voie ferrée** (ouvrage prévu dans le cadre des mesures compensatoires des travaux de la gare – pris en compte à l'état projet). Cet ouvrage vient s'ajouter à l'ouvrage du SICASIL pris en compte dans le modèle à l'état actuel.

Les figures suivantes présentent les résultats de la modélisation numérique en termes de hauteur d'eau maximale à l'état actuel et à l'état projet, et de différences sur les niveaux d'eau entre l'état projet et l'état actuel.



Hauteur d'eau, état actuel et projeté, pour la crue de référence d'octobre 2015 – extrait du schéma directeur de l'espace stratégique de requalification, source suz consulting, mai 2023

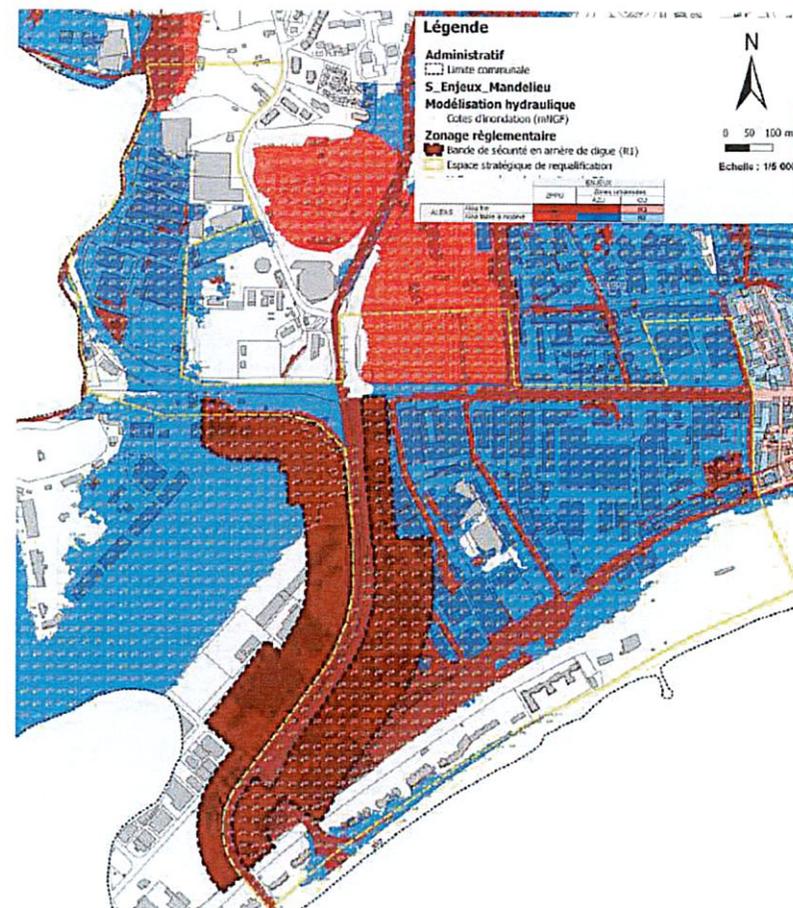


Différence du niveau d'eau entre l'état actuel et l'état projeté pour la crue de référence d'octobre 2015 – extrait du schéma directeur de l'espace stratégique de requalification, source suz consulting, mai 2023

Une stratégie a été définie pour atteindre les objectifs du PPRI, c'est-à-dire, réduire la vulnérabilité du secteur en état projeté. Cette dernière est constituée de la création :

- D'un accès pour les secours provenant de la voie SNCF hors d'eau en période de crue, « le col », la commune réalise un PCS validé par le SDIS ;
- De nouvelles voiries exhaussées par rapport à l'état actuel afin de les rendre circulables en cas de crue et raccordées au « col » ;
- En parallèle de ces voiries, la création d'un chemin de l'eau composé de noues paysagères et d'espaces verts surcreusés permettant de stocker temporairement et diriger les flux hors des zones à enjeux ;
- De multiples axes d'écoulements nord-sud avec des bâtis en pilotis ;

L'état projeté et notamment les emprises projetés sur ce secteur sont traduites au sein de la modification n°3 du P.L.U. en secteurs de plans de masses. En introduction des fiches de secteur de plan de masse (page 207 du règlement), est présenté le zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondations (P.P.R.I.) applicable sur les nouveaux plans de masses créés sur C.B.G.O. Les zones bleues (B1-E.S.R.) et rouges (R1-E.S.R.) y apparaissent clairement. De plus, dans chaque fiche de plans de masses est insérée une capture du zonage du P.P.R.I. applicable sur l'ilot.



Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Les résultats de la modélisation hydraulique sont satisfaisants et permettent de :

- Démontrer « la diminution globale de la vulnérabilité de l'ESR (espace stratégique de requalification) face au risque inondation »
 - Bâties mis hors d'eau : réduction de la vulnérabilité de la population ;

- Réduction des niveaux d'eau sur les parties circulables, pour limiter les hauteurs d'eau à 20 ou 30 cm pour un évènement extrême type 2015 ;
- Réduction des niveaux d'eau sur les zones périphériques du projet ESR Phase 1 :
- sur le centre de la Bocca (à l'Est de la zone ESR) ;
- sud-ouest de la zone ESR 1, sur la zone ESR phase 2 ;

- Améliorer l'accès secours en cas d'inondation

- voiries moins inondables avec 35 cm d'eau au maximum donc circulables en période de crue

Assurer la meilleure continuité d'activité et retour rapide

voiries moins inondables et création « du chemin de l'eau » pour améliorer le ressuyage et drainer l'ensemble de la zone projet ESR 1 ;

- Définir une implantation optimale des stationnements

La réduction de l'inondabilité des voiries permet du même coup d'éviter l'emport des véhicules qui y seront garés.

Parkings hors d'eau ou en silos à 1^{er} étage transparent.

Les aménagements proposés permettent d'augmenter la transparence des bâtiments sur la zone du projet et ainsi de diminuer les niveaux d'eau atteints en cas de crue en dehors de l'emprise du projet tout en réduisant la vulnérabilité à l'intérieur de la zone du projet. Les voiries hors d'eau permettront aux secours d'intervenir plus facilement en cas de crue et les premiers planchers habitables seront ajustés par rapport aux niveaux d'eau atteints ce qui permettra de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations.

Dans le cadre de l'élaboration du P.P.R.I., la C.A.C.P.L. a entamé depuis 2019 un travail collaboratif et itératif avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (D.D.T.M.) notamment sur ce projet de renouvellement urbain de grande ampleur.

Pour des raisons temporelles et techniques, l'E.S.R. inscrit au P.P.R.I. a été découpé en deux phases. Afin de s'assurer de la pertinence hydraulique de ce renouvellement urbain et de respecter les contraintes inscrites au P.P.R.I., il a été choisi de

modéliser la phase 1 de l'E.S.R. sur la zone industrielle de la Roubine renouvelé selon les plans de masses, pour ainsi démontrer la cohérence d'un tel renouvellement urbain vis-à-vis de la réduction de la vulnérabilité. Par soucis de sécurité et de planification, il a été décidé, en accord avec les services de la D.D.T.M.06, que chaque porteur de projet qui s'inscrira dans l'E.S.R. devra réaliser une modélisation hydraulique. Cette obligation permet de s'assurer de la réduction du risque inondation à n'importe quel stade d'avancement du projet global d'aménagement.

La C.A.C.P.L. a pris en compte une étape intermédiaire dans sa modélisation hydraulique, qui comprend trois projets connus à ce jour, précurseurs de l'aménagement de l'E.S.R. :

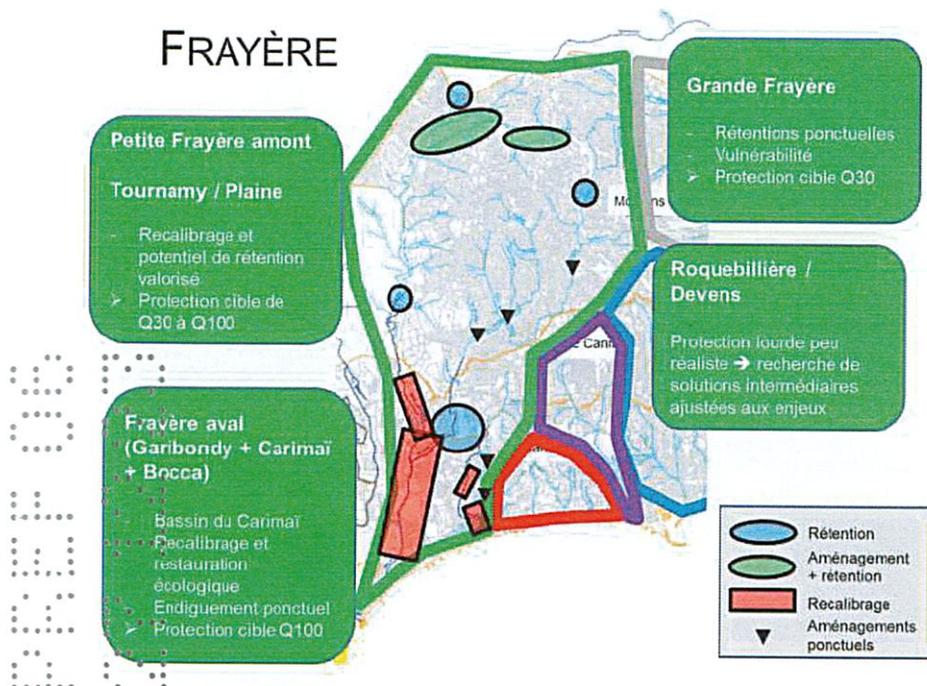
- Le projet Novelty, sur la friche AnsaldoBreda ;
- Le projet Vatel, sur le site de l'A.F.P.A. ;
- Le projet Cannes Lérins H2 de production et distribution d'hydrogène, sur le site des cars Palm'Bus.

De cette manière, la méthodologie mise en place et contrôlée par les services de l'Etat permet de vérifier à tous les stades d'avancement de la phase 1 du projet que les nouvelles constructions n'exposent pas les personnes ou les biens au risque inondation.

A noter qu'une stratégie globale a été mise en place par la C.A.C.P.L. sur le bassin versant de la Frayère afin de réduire considérablement le risque inondation causé par ce cours d'eau notamment à travers les projets d'aménagements suivants :

- Les travaux de recalibrage de la Frayère aval (phase 1) pour une crue centennale sur un linéaire de 415 mètres – début des travaux en septembre 2023 ;
- Le recalibrage de la Frayère aval (phase 2) pour une crue centennale sur un linéaire de 415 mètre – travaux prévus en septembre 2024 ;
- La création du bassin écrêteur de crue au lieu-dit de Carimaï – travaux prévus en 2025.

FRAYÈRE



Aménagements prévus dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) sur le bassin versant de la Frayère

En parallèle un plan communal de sauvegarde a été mis en place.

Dans le cadre de la modification n°3 et dans le champ de compétence du document d'urbanisme, les mesures mises en place sont :

- La définition d'une OAP comprenant une partie spécifique sur la gestion de l'eau ;
- La définition de secteurs de plans de masses ;
- L'intégration du Schéma directeur hydraulique en annexe du PLU ;
- La mise en place d'Emplacements Réservés liés à la gestion du risque ;

Liste des emplacements réservés ajoutés en lien avec la gestion de l'eau

II.A.40	Ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations	CACPL	Entre avenue Francis Tonner, rue Paul Négrin et avenue de la Roubine	9949
II.A.41	Ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations	CACPL	Entre avenue Francis Tonner, rue de la Praderie et avenue de la Roubine	10631
II.A.42	Ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations	CACPL	Avenue des Arlucs	3887

L'OAP traite la problématique de la prévention des risques de la manière suivante :

« Le secteur de la Roubine objet de la présente O.A.P. est classé principalement en zone bleue au P.P.R.I. et pour partie en zone rouge. Ce secteur fait partie de l'espace stratégique de requalification inscrit au P.P.R.I., qui prévoit un renouvellement urbain d'envergure sous réserve d'une étude hydraulique démontrant la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondations. La pointe nord des Tourrades est classée en zone blanche au P.P.R.I. Aussi, le risque inondation ne justifie pas de mener une étude hydraulique sur ce secteur qui connaît un fonctionnement hydraulique distinct.

La majorité des écoulements au droit du secteur de la Roubine concerné par la présente O.A.P. proviennent de la Frayère qui déborde depuis l'amont de la rue Amador Lopez jusque dans la Grande Frayère. Les débordements de la Frayère en rive gauche s'écoulent principalement en direction du sud sur le quartier de la Bocca et les écoulements ne sont pas restitués au cours d'eau.

Face à ce risque inondations, pour réduire la vulnérabilité du secteur en état projeté, une stratégie a été définie pour atteindre les objectifs du P.P.R.I. et les principes d'aménagement suivants sont à appliquer :

- Pour favoriser l'écoulement des eaux sur ce secteur et aux abords (Bocca centre et reste du secteur de la zone industrielle de la Roubine) :
 - L'exhaussement des voiries principales, pour améliorer l'accès des secours en cas d'inondation,
 - L'aménagement des espaces verts en surcreusement par rapport au terrain naturel afin de créer des zones de stockage à l'intérieur du projet, et ainsi améliorer le ressuyage et le drainage de l'ensemble de la zone,
 - La multiplication de bâtiments sur pilotis et la création de chenaux pour augmenter la transparence du quartier vis-à-vis des écoulements,
 - La création d'ouvrages hydrauliques sur le secteur de projet pour renforcer cette transparence,
- Pour réduire la vulnérabilité des habitations, les premiers planchers habitables seront ajustés par rapport aux niveaux d'eau atteints,
- Pour éviter l'emport des véhicules :
 - L'exhaussement des voiries,
 - Le choix d'une implantation optimale des stationnements,
 - La mise hors d'eau des parkings ou en silo à premier niveau transparent. » (extrait de l'OAP)

2. INCIDENCE SUR LA SUBMERSION

Incidences :

Seul l'extrême Sud du secteur est soumis à potentielle submersion marine, le réaménagement du secteur permis dans la modification n°3 du PLU ne prévoit pas la localisation de projet de renouvellement sur cette bande Sud. Celle-ci est dédiée en partie aux aménagements SNCF des lignes.

La submersion marine ne présente aucun risque sur le secteur de C.B.G.O. phase 1. En effet, le remblai de la SNCF ralentit l'évacuation en mer des eaux de ruissellement ou de débordement provenant de l'amont mais fait aussi rempart face aux potentielles arrivées d'eaux maritimes.

De plus, les cotes NGF du terrain naturel sont plus hautes que les cotes renseignées dans le porter à connaissance submersion marine de l'Etat pour les aléas de référence et l'horizon 2100. Aussi, le porter à connaissance apparaît être sans incidence sur le secteur de projet.

Mesures :

Pas de mesures particulières.

3. INCIDENCES SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Incidences :

Le projet va permettre le renouvellement urbain du secteur dont des opérations de démolitions/reconstruction sur des sites potentiellement pollués (BASIAS/BASOL). Les mesures constructives et les déclarations/autorisations devront être réalisées pour permettre la réalisation des bâtiments.

Mesures :

L'analyse des sols ne peut être réalisée que via des études spécifiques qui ne peuvent être réalisées au stade du P.L.U.

Le site Ansaldo Breda concerné par cette modification n°3 du P.L.U. fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique sur ce terrain. Cette servitude définit des restrictions d'usage au niveau de certaines parcelles, qui ne pourront accueillir que des bâtiments à usage industriel et artisanal. En l'état actuel des sols, elle interdit également certaines occupations permanentes en sous-sol (logement, poste de travail, etc.) ou encore, impose la protection des canalisations d'eau. C'est dans ce contexte qu'un plan de gestion des sols est prescrit et en cours d'élaboration afin de maîtriser les sources de pollution, les impacts environnementaux résiduels et les impacts sanitaires dans le cadre de la réhabilitation de ce site et en vue de la programmation projetée.

Une analyse des sols a été réalisée par le porteur de projet permettant de définir des mesures de gestion afin de limiter le risque sur la santé telles que le traitement sur site et hors site, des aménagements particuliers, la réalisation de diagnostics complémentaires ou encore des mesures de conservation et de surveillance. Des mesures complémentaires pourront être définies au stade des projets.

Concernant les autres secteurs soumis à de potentielles pollutions des sols, les analyses devront être réalisées en phase de constitution des demandes d'autorisation d'urbanisme et sont à la charge des porteurs de projet.

Suite à l'application de ces mesures, les incidences sur la santé humaine et la pollution des sols pourront être considérées comme **faibles**.

4. INCIDENCES SUR LES AUTRES RISQUES

Incidences :

Le projet va permettre le réaménagement d'un secteur soumis au risque sismique et à l'aléa retrait et gonflement des sols argileux.

Les principes constructifs devront être respectés.

Mesures :

Pas de mesures particulières ;

V. INCIDENCES SUR RESSOURCES EN EAU, DEPLACEMENTS, NUISANCES ET POLLUTIONS

1. LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Incidences :

A terme et selon les estimations de la commune, le secteur pourra accueillir environ 1 500 logements et environ 509 logements étudiants. Il est possible donc de prévoir un accueil d'environ 3 270 résidents à long terme lorsque l'ensemble des îlots auront fait l'objet d'un réaménagement et d'une opération de démolition/reconstruction.

La modification va donc générer un besoin accru en eau potable et en assainissement sur le secteur.

Ce besoin va être échelonné dans le temps au gré des réalisations des projets. La commune doit donc gérer le temps long d'une telle opération d'envergure : maîtrise foncière, libération du foncier, démolition, reconstruction...

Selon le rapport annuel du S.I.C.A.S.I.L. (rapport sur le prix et la qualité du service, R.P.Q.S.), en 2022, la consommation moyenne journalière s'élève à 76 986 m³/j sur le périmètre des neuf communes composant le syndicat pour une capacité réelle de production du milieu naturel de 190 000 m³/j en période de sécheresse (juillet 2022). La consommation du jour de pointe de 2022 s'élevait à 146 777 m³/j.

Par ailleurs, en prenant le scénario le plus défavorable (jour de pointe de la consommation avec réserves naturelles en période de sécheresse), la réserve de production disponible serait de 43 228 m³/j.

L'estimation de la consommation journalière d'un logement s'élève à 250 L sur la commune de Cannes. Cette valeur est complexe à déterminer de manière précise mais se base sur la logique suivante :

- La consommation moyenne par abonné s'élève à 262 m³/an soit 717 L/j (R.P.Q.S. de 2022) ;
- Cette moyenne n'est pas représentative de la consommation d'un logement en immeuble. En effet, ce chiffre tient également compte des nombreuses copropriétés avec des espaces verts arrosés, ainsi que des maisons individuelles avec jardins beaucoup plus consommatrices d'eau que des logements en centre urbain ;
- La moyenne nationale estime la consommation moyenne annuelle d'une personne en immeuble à 50 m³ soit 137 L/j ;
- La moyenne nationale estime la consommation moyenne annuelle d'un foyer à 130 m³ en immeuble et 160 m³ en maison individuelle soit respectivement 356 et 438 L/j ;
- Ainsi, au regard de la destination des logements, il est pertinent d'estimer la future consommation moyenne journalière à 250 L par logement.

La constructibilité définie par le projet de modification n°3 du P.L.U. permet d'estimer la programmation suivante selon une ventilation par destination issue de l'étude programmatique confiée au bureau d'études ARTELIA :

- 2 000 logements dont la consommation moyenne journalière est estimée à 250 L par logement (voir ci-dessus) soit 500 m³/j.
- 100 000 m² de bureaux / commerces / services / activités dont la consommation moyenne journalière est très variable selon les destinations. La moyenne nationale indique que la consommation moyenne journalière pour les bureaux est de l'ordre de 4 L/m²/j environ soit 400 m³/j.

Ainsi le projet de modification n°3 du P.L.U. impliquerait une consommation de 900 m³/j sans prendre en compte la consommation actuelle sur le secteur. **Le réseau d'eau potable du territoire présente ainsi des capacités suffisantes pour accueillir ce nouveau projet.**

Les eaux usées de la commune de Cannes sont traitées depuis quelques années à la station d'épuration Aquaviva, située sur la commune de Mandelieu. Cette station permet de traiter actuellement les volumes et charges de pollution pour

300 000 équivalent-habitants. Elle a néanmoins été conçue pour traiter, à l'horizon 2050, les volumes et charges de pollution de 350 000 équivalent-habitants.

Actuellement, les caractéristiques de la station sont :

Capacité :

- Période creuse = 33 000 m³/j
- Période intermédiaire = 52 000 m³/j
- Période de pointe = 86 000 m³/j

Objectifs de traitement des eaux :

- DBO₅ = 10 mg/l soit un rendement de 95 %
- DCO = 50 mg/l soit un rendement de 95 %
- MES = 5 mg/l soit un rendement de 90 %
- Colliformes fécaux : 100/100 ml
- Colliformes totaux : 500/100 ml
- E. Coli : 250/100 ml Entérocoques intestinaux : 100/100 ml

Ligne de traitement des boues et de l'air :

- Volume traité : 15 T MS/J
- Siccité : 90 %
- Désodorisation : 2 chaînes de 3 tours

La station d'épuration d'AQUAVIVA permet de traiter les volumes et charges de pollution de 250 000 équivalent-habitants. Elle a par ailleurs été conçue pour traiter à l'horizon 2040, les volumes et charges de pollution de 350 000 équivalent-habitants (arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-04).

Dans le bilan de la station de l'année 2022, la charge entrante a été estimée à 132 515 équivalent-habitants. Ainsi, les caractéristiques principales du système

d'assainissement permettent amplement d'accueillir les effluents de ce nouveau projet.

En conséquence, les eaux usées issues de l'augmentation de la population attendue par la modification n°3 du PLU peuvent être traitées par la station d'épuration actuelle.

Mesures :

Dans le cadre de la modification du PLU, le règlement prévoit le raccordement aux réseaux (Article 1 des dispositions générales).

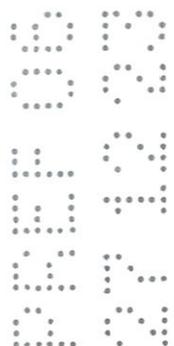
La commune de Cannes est dotée d'un réseau eau potable et assainissement sachant que la compétence est aujourd'hui Intercommunale (CACPL). La CACPL mène des actions de limitation des besoins en eau potable (sensibilisation, communication et utilisation d'eau brute et projet ré-use pour les usages non domestiques) ainsi que des projets de sécurisation de la ressource en eau.

La réalisation des projets se fera nécessairement en cohérence avec le niveau d'équipements réalisés par la collectivité.

La CACPL participe au « plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne ». Ce plan est en cours d'élaboration : « *En conformité avec la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs, les bassins en déficit doivent faire l'objet d'une étude de diagnostic de la ressource permettant d'évaluer les volumes maximum prélevables, compatibles avec le maintien d'un débit objectif d'étiage dans les cours d'eau (études d'évaluation de volumes prélevables, EEVP). Le but de ces études est d'améliorer le partage de la ressource en eau et ainsi garantir la satisfaction des usages et la préservation des milieux aquatiques.* »

En outre avec la prise de compétence GEMAPI, la CACPL poursuit la réflexion engagée en 2014 – en partenariat avec la ville de Cannes – relative à l'entretien et la gestion des vallons pluviaux pour lutter contre les inondations et la pollution de la

baie de Cannes Lérins. Dans ce cadre, un état des lieux et une cartographie des vallons, ainsi qu'un inventaire des propriétaires riverains en charge de leur entretien, ont été réalisés.



2. LES DEPLACEMENTS

Incidences :

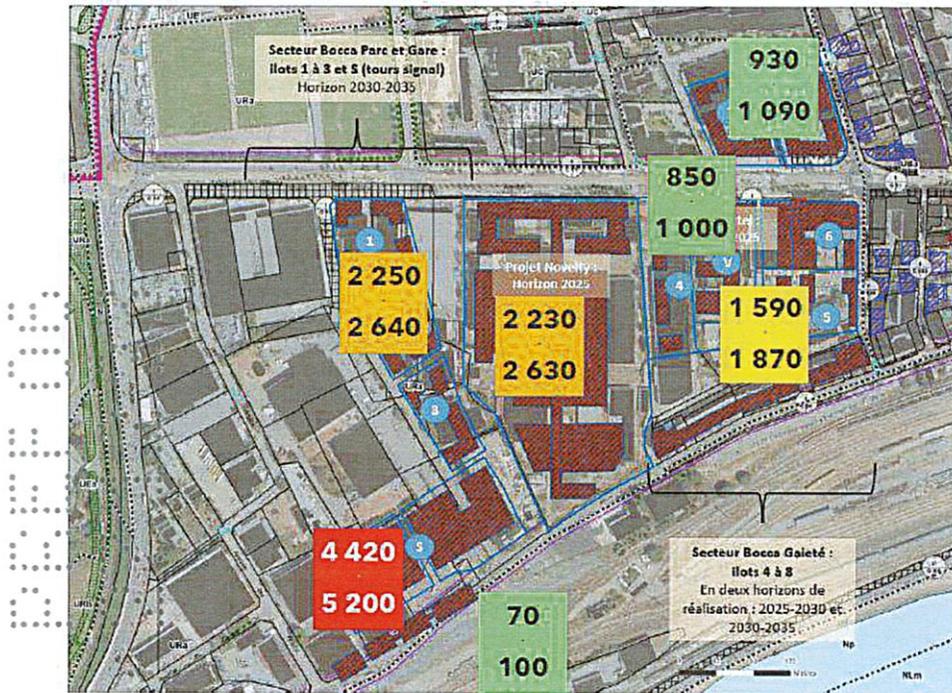
Le réaménagement du site va induire l'arrivée de population et la création d'emplois, impliquant à courts et moyens termes une augmentation du trafic routier motorisé dans ce nouveau secteur déjà urbanisé. A titre indicatif, le projet de reconversion de la friche Ansaldo-Breda prévoit de générer un trafic automobile de 2 500 véhicules deux sens (entrant et sortant) en moyenne par jour (ouvré).

Il s'agit tout de même de miser sur la réalisation de la gare TER et du pôle multi-modal associé pour rationaliser les déplacements motorisés.

L'implantation de la zone d'activités au sein de l'opération impliquera un trafic de véhicules lourds sur les axes routiers.

Par ailleurs, des études circulatoires plus poussées ont été réalisées pour prendre en compte le fonctionnement à terme du secteur et d'avoir une estimation de l'impact circulatoire.

Synthèse des flux JOURNALIERS par secteur (volumes deux sens)



Trafic / jour AVEC foisonnement

Trafic / jour SANS foisonnement

Un secteur d'aménagement accueillant à terme :

- 1 930 logements, soit près de 4 000 habitants
- 65 000 m² d'activités, de surfaces tertiaires, commerces et services, en complément des projets « Ansaldo/Novelty » et « Vatel ».

La mobilité en Voiture Particulière est évaluée à 14 500 véhicules/jour (deux sens) en moyenne en cumulant l'ensemble des projets (hors phase 1 bis).

Les déplacements doux et en transports en commun, estimés entre 10 000 et 11 000 par jour sont eux aussi significatifs et loin d'être secondaires, justifiant une pleine prise en compte dans les aménagements de voirie à projeter à court, moyen et long termes.

La densification du quartier et son positionnement en continuité de l'actuel quartier de la Bocca devraient favoriser un certain foisonnement des usages, notamment entre les futurs résidents et les commerces et services projetés.

Ce foisonnement reste difficilement quantifiable au regard du niveau d'avancement actuel des projets d'aménagement.

En première approche, suivant une hypothèse de foisonnement de l'ordre de 15 % appliqué à l'ensemble des flux, le volume global des trafics automobiles généré par les différents secteurs serait légèrement réduit, estimé à environ 12 000 véhicules/jour deux sens.

Un volume élevé qui doit « orienter » le niveau d'ambition en matière de hiérarchie et de maillage du réseau viaire au-delà de la desserte fine de chaque secteur et en complément des indispensables solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière : renforcement du niveau de desserte en transports en commun, offre ferroviaire par la nouvelle gare SNCF, intégration de cheminements piétons et cyclables avec zones dédiées sur les axes structurants, offre de stationnement plus « contrainte » ou maîtrisée.

La forte croissance de la demande de trafic sur Cannes Bocca Grand Ouest (phase 1) vient renforcer la pertinence des deux principes suivants en matière d'offre routière :

- La réalisation de la bretelle d'accès à l'autoroute A8 en direction de Nice, projet déjà nécessaire en situation actuelle, afin de limiter l'aggravation des dysfonctionnements circulatoires sur l'axe St Exupéry, et permettre de répondre au mieux aux croissances de trafic générées par les projets

de développement urbain de C.B.G.O. (+ 150 à 200 véhicules supplémentaires projetés sur la bretelle en projet par rapport aux projections de trafic initiales),

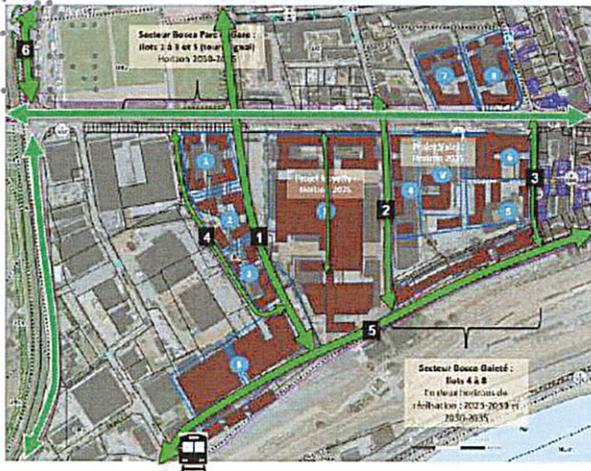
- Un renforcement « maîtrisé » du maillage viaire Nord – Sud, s'appuyant sur un axe structurant et des voies de maillage complémentaires assurant la desserte fine des secteurs d'aménagement.

Mesures :

Dans ce cadre, plusieurs principes d'organisation des mobilités sont à privilégier, rappelés sur les schémas suivants :

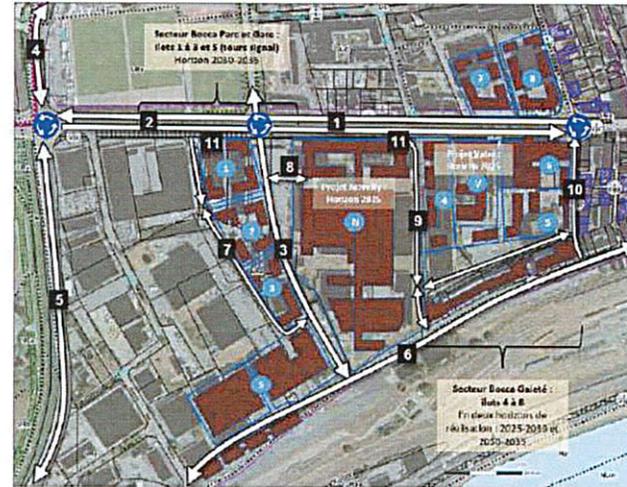
L'OAP propose la mise en place d'un Schéma Viaire qui s'articule autour des axes structurants de desserte principale existants et en proposant une recombinaison du maillage secondaire accompagné d'un schéma modes doux.

Secteur de Cannes Bocca Grand Ouest : Liaisons piétonnes et cyclables



- 1 - Av Pierre de Coubertin prolongée : cheminements piétons latéraux et piste cyclable uni ou bidirectionnelle (emprises à définir)
- 2 - Bd Astegiano prolongé : cheminements piétons latéraux et piste cyclable uni ou bidirectionnelle (emprise à définir)
- 3 - Rue Négrin : double sens cyclable (zone 30)
- 4 - rue de la Praderie : double sens cyclable (zone 30)
- 5 - Av de la Roubine : cheminements piétons latéraux et piste cyclable uni ou bidirectionnelle (emprises à définir)
- 6 - Av Foestl : cheminements piétons latéraux et piste cyclable

Secteur de Cannes Bocca Grand Ouest : Principes d'organisation du réseau viaire



- 1 - Maintien de l'avenue F. Tonner = Est + à 2 x 1 voie
- 2 - Mise à 2 voies de l'avenue F. Tonner entre la giratoire de la Résistance et la rue de la Praderie sens Ouest → Est et modification de la contre allée
- 3 - Prolongement de l'avenue Pierre de Coubertin
- 4 - Reaménagement - requalification de l'avenue Foestl
- 5 - Bd du Rivage : Maintien d'un axe à deux voies
- 6 - Reaménagement - requalification de l'avenue de la Roubine
- 7 - Maintien de la rue de la Praderie
- 8 - Raccordement de la voie interne « Verrechia - Novelty » sur l'axe P. de Coubertin prolongé
- 9 - Bd Astegiano prolongé
- 10 - Rue Négrin à sens unique Sud → Nord
- 11 - Réaménagement de la contre allée de l'avenue F. Tonner

Des emplacements réservés ont donc ainsi été créés (d'autres supprimés au regard du projet finalement acté : voir détail dans le rapport de présentation) :

Numéro de l'emplacement réservé	Désignation de l'opération	Collectivité ou Service Public ayant demandé l'inscription	Adresse	Surface approximative de l'emplacement réservé (en m²)
I.C.11	Elargissement de voirie	Commune	Avenue Francis Tonner, boulevard du Rivage	49955 13210
I.C.172	Aménagement de voirie	Commune	Entre avenue Francis Tonner et avenue Dozol	5054
I.C.173	Aménagement de voirie	Commune	Entre rue Paul Négrin et avenue de la Roubine	4185
I.C.174	Aménagement de voirie	Commune	Entre avenue Francis Tonner, avenue de la Praderie, avenue des Arlucs et avenue de la Roubine	7423
I.C.175	Aménagement de voirie et parvis	Commune	Avenue de la Roubine	6079

Afin de garantir la qualité paysagère mais aussi la sécurisation des modes doux et l'efficacité des transports en commune, l'OAP ne prévoit pas de stationnement sur l'espace public.

Les règles de stationnement en Ucert sont les suivantes :

Dans le secteur Ucert :

- pour les habitations, la norme de stationnement à 1 place / 80 m² de surface de plancher s'applique. De plus, un plafond d'une place par logement s'applique ;
- est exigée la réalisation de 0.5 aire de stationnement par équivalent logement pour les résidences universitaires telles que mentionnées au L.631-12 du CCH. Aucune place de stationnement pour les visiteurs, les livraisons et le personnel n'est exigée ;
- la réalisation des aires de livraisons permettant de tenir compte des besoins logistiques liés à l'utilisation de la construction est imposée au sein de l'opération.

Concernant la cohérence entre les aménagements du projet C.B.G.O. et le phasage de la desserte en transports collectifs, le secteur en entrée Ouest du quartier de La Bocca bénéficie d'une desserte en transports en commun attractive avec six lignes du réseau de bus Palm Bus de l'agglomération de Cannes Pays de Lérins, en particulier les bus de la ligne A à haut niveau de service (B.H.N.S., par leur fréquence et régularité) circulant sur l'avenue F. Tonner, en bordure des secteurs d'aménagement, des points d'arrêt accessibles en moins de 5 mn à pied, etc.

Le site présente ainsi une offre en transports collectifs déjà performante qui a conditionné le choix du secteur de projet. En effet, le B.H.N.S. parcourt l'avenue Francis Tonner et assure la liaison entre Le Cannet, le centre et le nord de Cannes et Mandelieu. L'arrivée de la nouvelle gare TER de la L.N.P.C.A. à l'horizon 2030 sera également un fort atout pour une desserte interdépartementale structurante. Le

réseau de pistes cyclables est déjà dense à l'ouest de la Ville et se poursuit sur le littoral avec le programme municipal nommé Boccacabana et la véloroute V8.

Le nouveau schéma viaire va favoriser le développement des déplacements doux, en raccourcissant les parcours, en organisant les rabattements vers d'autres modes vertueux, et en les sécurisant.

3. POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

Incidences :

La qualité de l'air est étroitement liée à la gestion des déplacements sur ce secteur.

Les éléments ci-après sont issus de l'étude d'impact de la DUP la LNPCA pour le réaménagement de la gare.

L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de l'opération Cannes La Bocca a été réalisée à partir du calcul des émissions en lien avec le trafic routier potentiellement impacté par ce projet. L'opération ferroviaire en question n'engendre pas d'impact significatif sur le trafic routier (<1%) par rapport aux horizons sans projet, en 2035 et 2050. Les évolutions des émissions en polluants sont cohérentes avec les évolutions du trafic routier dans l'aire d'étude.

Globalement, aucune évolution significative des émissions en polluants n'est attendue par comparaison avec les horizons au Fil de l'Eau (2035 et 2050).

Au regard des résultats obtenus, les teneurs maximales en dioxyde d'azote dépassent la valeur limite réglementaire de 40 µg/m³ à l'État initial 2019 le long de l'Avenue Francis Tonner, de l'Avenue du Docteur Raymond Picaud, du Boulevard du Rivage et de la Rue de la Verrerie.

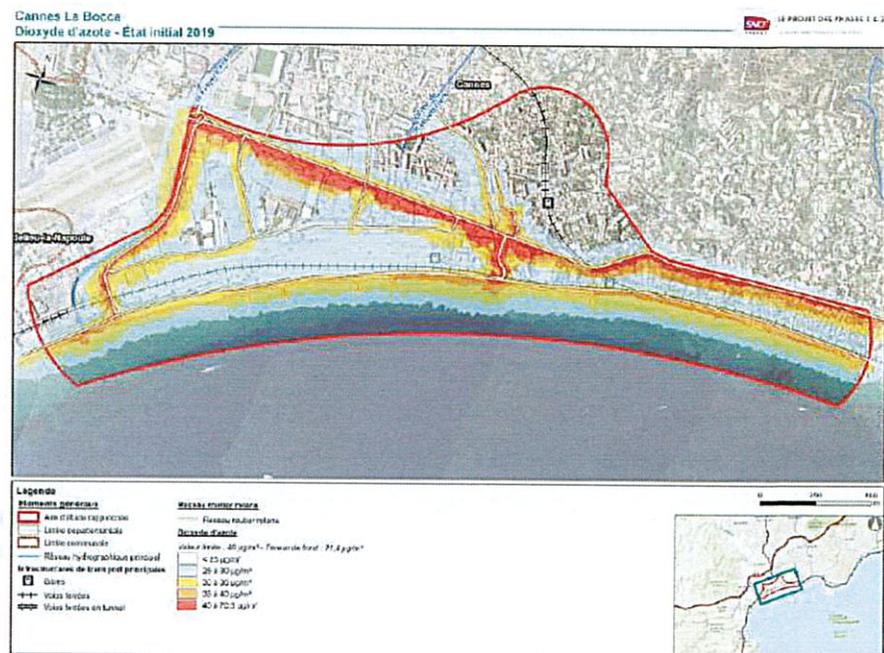
Un dépassement de la valeur limite en dioxyde d'azote est également observé pour le Fil de l'eau 2035 et l'État projeté 2035, localisé au niveau du croisement entre l'Avenue Francis Tonner et la Rue de la Verrerie.

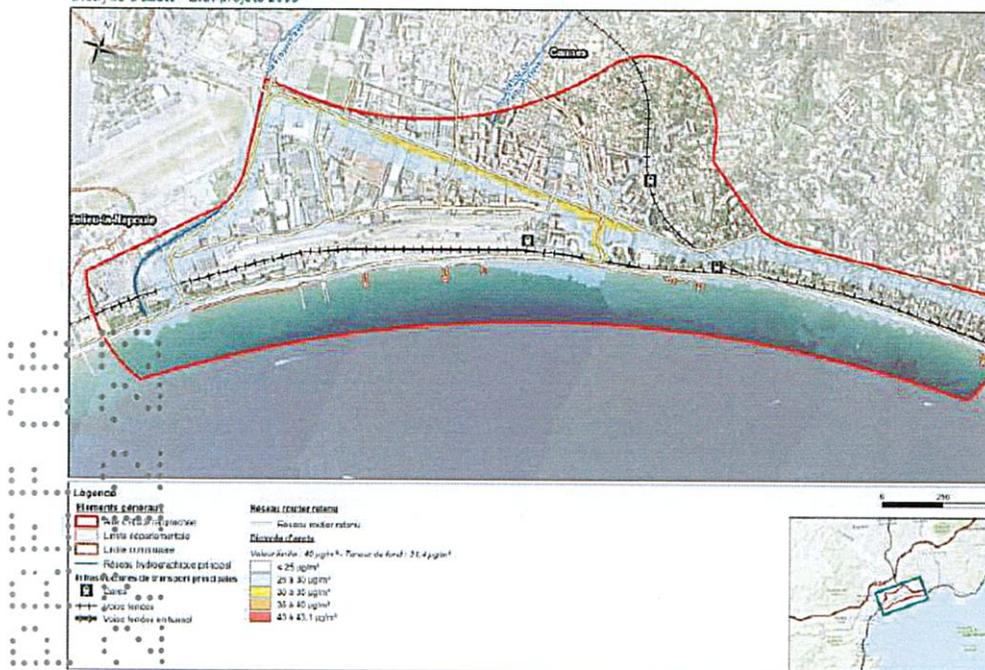
Ces concentrations maximales évoluent favorablement au fil du temps avec une réduction d'environ 60 % entre l'État initial et l'horizon 2035 puis d'encre 25 % entre les horizons 2035 et 2050. L'étendue des panaches liés aux fortes concentrations en dioxyde d'azote diminue de manière significative entre l'État initial et les horizons futurs 2035 et 2050.

Les teneurs maximales en PM10 respectent la valeur limite réglementaire de 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, mais dépassent l'objectif de qualité (30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) à l'État initial et aux horizons 2035 et 2050.

Les teneurs maximales en PM2,5 respectent la valeur limite réglementaire de 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, mais dépassent l'objectif de qualité (10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) quel que soit l'horizon d'étude. Il est par ailleurs utile de rappeler que la valeur de bruit de fond retenue est de 13,4 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Pour tous les autres polluants, les valeurs limites réglementaires sont respectées.

Quel que soit le polluant, l'opération de Cannes La Bocca telle que prévue dans la DUP ne provoque aucune évolution des concentrations environnementales et n'engendre aucun impact sur la qualité de l'air aux horizons 2035 et 2050.





Le secteur de projet se situe dans un contexte urbain, avec un trafic routier dense induisant donc une pollution atmosphérique. Le choix du secteur de projet a été conditionné par la présence d'une offre en transports collectifs performante qui permettra aux futurs habitants, employés ou chalandes de diminuer l'autosolisme. En effet, l'offre de transports actuelle sur l'axe Francis Tonner est de qualité (fréquence), avec un bus toutes les 5 à 6 minutes en période de pointe par sens de circulation (lignes A et 1). A noter que le projet d'aménagement répond aux besoins de desserte et de livraisons des entreprises accueillies sur le secteur ou qui le seront à termes ainsi qu'aux enjeux de mixité fonctionnelle, en limitant les nuisances pour les riverains. Il vise le rééquilibrage des flux sur le périmètre de projet, ceci pour une amélioration des conditions générales de circulation. Ce nouveau

réseau viaire décline une ambition forte de réduction des temps de parcours, notamment pour les modes doux en s'appuyant sur le projet de passerelle porté par la S.N.C.F. pour le franchissement des voies ferrées.

De plus, l'étude de circulation et stationnement réalisée dans le cadre de cette modification présentent les éléments suivants :

Le passage de la ligne C sur l'avenue Pierre de Coubertin peut être envisagé en mode banalisé, sans site propre (priorité suivant la fréquence projetée) ou en mode dédié sur le futur axe à aménager (couloir bus intégral). L'étude propose de renforcer la fréquence des lignes 11 et 14 circulant sur l'avenue de la Roubine et desservant l'actuelle gare de Cannes La Bocca afin de favoriser l'usage des transports en communs en attendant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal. L'accès au réseau ferroviaire régional s'en trouverait amélioré. Un accès piéton sécurisé aux arrêts des transports en commun est à anticiper dans le cadre des programmes d'aménagement sur le secteur.

Ces aménagements piétons et cyclables prévus par le projet et traduits dans l'O.A.P. permettent de limiter l'utilisation de la voiture et de garantir un meilleur accès aux commerces de proximité. **L'ensemble de ces éléments limite ainsi les incidences sur les pollutions atmosphériques.** Des mesures complémentaires pourront être définies lors de la phase pré-opérationnelle du projet, lorsque l'ensemble des secteurs de projet de l'O.A.P. présenteront des plans masses plus précis.

Concernant les gaz à effets de serre, il est difficile, à ce stade du projet, de définir de manière précise les émissions de gaz à effet de serre du projet de modification n°3 du P.L.U. en ce sens qu'une partie de l'O.A.P. constitue un schéma d'aménagement. Dans la partie réglementaire, les plans masses déjà inscrits ont été définis dans le cadre de la modélisation hydraulique et ne peuvent être modulés autrement.

L'analyse du trafic induit par le projet a permis de définir des mesures permettant de limiter l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment en renforçant la fréquence de certaines lignes qui desservent l'actuelle gare de Cannes La Bocca en attendant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal.

L'ensemble de ces mesures permet de minimiser les émissions de gaz à effet que pourrait engendrer le projet de renouvellement urbain.

Mesures :

La modification permet la mise en œuvre d'un schéma viaire ainsi qu'une augmentation de la végétalisation afin de limiter la dispersion des polluants.



4. NUISANCES SONORES

Incidences :

Les nuisances sonores sont-elles-aussi fortement liées au trafic routier. La partie précédente définit l'offre en transports collectifs présente sur le secteur de projet qui limitent le trafic routier et donc les nuisances sonores. Ces aménagements piétons et cyclables prévus par le projet et traduits dans l'O.A.P. permettent de limiter l'utilisation de la voiture et de garantir un meilleur accès aux commerces de proximité. **L'ensemble de ces éléments limite ainsi les incidences sur les nuisances sonores.**

Actuellement le tissu urbain et les déplacements engendrent un environnement sonore dégradé.

L'arrivée de nouvelles activités couplée à l'installation de logements va potentiellement augmenter les nuisances sonores et l'exposition future des habitants du quartier.

Néanmoins, la restructuration du schéma viaire va permettre d'apaiser les déplacements et améliorer l'ambiance sonore. Dans ce cadre l'urbanisation le long de la voie Francis Tonner est amenée à évoluer (en termes de formes urbaines) et va permettre la limitation de la dispersion du bruit.

Mesures :

La modification propose l'instauration de polygones d'implantation permet de définir des formes urbaines harmonieuses, s'intégrant dans l'environnement de Cannes La Bocca et dans le respect du schéma viaire et des gabarits de voies attendus. Des marges de reculs sont ainsi définies.

Les ilots résidentiels sont préférentiellement localisés le long de voies secondaires (moins bruyantes et moins polluantes). L'OAP précise : « *Compte-tenu de l'effi-*

cience de la desserte en transports en commun et de la proximité aux pôles d'attractivité, des immeubles urbains le long de Francis Tonner seront privilégiés, avec l'installation en rez-de-chaussée de commerces pour poursuivre le linéaire existant dans Bocca Village. Des immeubles résidentiels intermédiaires le long des axes secondaires seront créés. La transformation de l'avenue Francis Tonner en véritable boulevard urbain traduira la dynamique de ce nouveau quartier. »

Pour rappel, des mesures constructives sont en vigueur (code de la construction) le long des axes considérés bruyants.

Des mesures complémentaires pourront être définies lors de la phase pré-opérationnelle du projet, lorsque l'ensemble des secteurs de projet de l'O.A.P. présenteront des plans masses plus précis.



VI. INCIDENCES EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le projet de modification permet, au travers de l'O.A.P. créée et du règlement, de favoriser une désimperméabilisation du sol avec une réduction de 10% de l'emprise au sol par rapport aux constructions actuelles et la création de nature sur ce nouveau quartier (noues et franges paysagères). Ces nouveaux aménagements s'appuient sur le développement d'un réseau viaire pensé pour créer une plus grande urbanité, par la réduction des îlots urbains en créant ainsi des zones de respiration et dégageant des perspectives sur le paysage. Cette stratégie d'aménagement permet également de développer les mobilités douces et de limiter l'auto-solisme tel que le futur P.C.A.E.T. l'objectivera.

Au sein même des secteurs de plans de masses, les espaces non bâtis sont couverts par des noues accueillant l'eau et majoritairement végétalisées (sauf contrainte technique) ou par des espaces paysagers. Ces prescriptions règlementaires favorisent la gestion des eaux pluviales, la préservation des continuités écologiques et la création de nature en ville.

De plus, l'O.A.P. prescrit l'emploi de matériaux de qualité et pérennes pour les futurs bâtiments qui répondront aux exigences de performances énergétiques actuelles.

L'ensemble de ces mesures permet une adaptation au changement climatique via la valorisation des espaces de nature et la gestion des risques d'inondation par ruissellement.

VII. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet d'appréhender le cumul des incidences de la modification n°3 conformément au R122-20 du code de l'environnement.

Thématiques	Synthèse de l'incidence	Cumuls possibles avec autres thématiques
<i>Milieux Physiques</i>	Incidences positives	Incidences positives sur le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation) Incidences positives sur la biodiversité (plus grande part d'espaces verts / Nature en ville)
<i>Paysage et Patrimoine</i>	Incidences positives	Incidences positives sur la biodiversité (plus grande part d'espaces verts / Nature en ville)
<i>Biodiversité</i>	Incidences positives pour la nature en ville	Incidence positives sur le paysage par l'amélioration de la qualité des espaces libres
<i>Risques</i>	Incidences positives : Amélioration de la prise en compte du risque inondation par la modification n°3	Incidences positives sur le milieu physique (limitation de l'imperméabilisation) Incidences positives sur la biodiversité (plus grande part d'espaces verts / Nature en ville)
<i>Ressources en eau</i>	Incidences neutres : Augmentation des besoins avec mesures d'accompagnement mises en place (PGRE, réseaux...)	Pas d'interaction avec les autres thématiques
<i>Déplacements</i>	Augmentation des déplacements liée à la nouvelle fréquentation du secteur. Mise en place de mesures notamment pour l'amélioration des transports en commun et modes doux.	Interaction avec la thématique nuisances sonores liées aux déplacements
<i>Nuisances</i>	Incidences positives : Amélioration du cadre de vie par le réaménagement de ce secteur urbain : nouveaux usages Augmentations potentielles des nuisances sonores liées à la circulation mais mise en place de reculs des bâtiments.	Interaction avec la thématique des déplacements Paysage et Milieux Physique : le végétalisation permet de limiter la dispersion du bruit.

Le bilan environnemental de la modification n°3 est positif. En effet, l'évolution du PLU va permettre le renouvellement urbain du secteur et ainsi permettre une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par rapport à la situation existante.

F. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 avait été réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU. Le secteur de projet Cannes Bocca Grand-Ouest avait fait l'objet d'une évaluation particulière. Les éléments ci-dessous sont extraits du rapport de présentation du PLU.

I. PREAMBULE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, le P.L.U. de Cannes est concerné et doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de P.L.U. est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

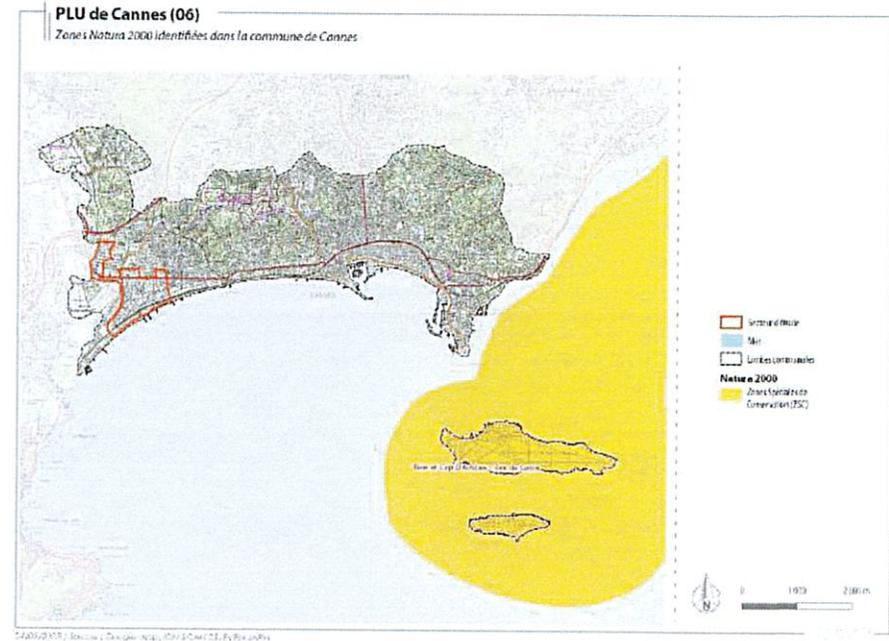
II. PRESENTATION DU PROJET

Le projet se situe à l'ouest de la commune de Cannes, en bordure de la zone littorale, au niveau du boulevard du Midi - Louise Moreau, et s'étend jusqu'à l'avenue Francis Tonner. Il est directement rattaché à la future gare TER - TGV de Cannes. Il s'agit d'un vaste projet de renouvellement urbain afin de créer un nouveau quartier qui affirmera le principe de mixité fonctionnelle tout en confortant certains secteurs autour des filières d'excellence cannoises : pôle universitaire et entrepreneurial en lien avec les métiers de l'image autour du site de Bastide Rouge, économie créative sur le site Ansaldo-Breda, pôle spatial autour de Thalès notamment. Les rez-de-chaussée des immeubles résidentiels abriteront préférentiellement des

activités et des commerces. Des équipements structurants métropolitains sont également prévus au nord-ouest de la zone de projet.

Le projet Cannes Grand-Ouest envisage donc de :

- Relier les trois centralités existantes et en devenir que sont : Bocca Centre, Bastide Rouge et le futur quartier autour de la nouvelle gare TER – TGV ;
- Placer la prise en compte du risque inondation au cœur du futur schéma d'aménagement ;
- Créer un Grand Parc Urbain, promenade nord-sud, en s'appuyant sur la Frayère, trame verte et bleue ;
- Aménager le quartier de la nouvelle gare autour de la future gare TER - TGV de Cannes- La Bocca ;
- Créer un Parc Promenade le long des voies ferrées ;
- Aménager un quartier dédié à l'économie créative sur le site AnsaldoBreda ;
- Accompagner le développement du pôle spatial autour de Thalès Alénia Space.
- Renouveler l'entrée de ville Ouest de Cannes (les Tourrades) ;
- Structurer le quartier Bocca Gaîté situé à la charnière entre la Bocca historique et Cannes la Bocca Grand Ouest.



III. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

Les sites présentés ci-après sont inclus dans le périmètre éloigné de la commune de Cannes, à défaut d'être inclus dans le territoire communal.

Trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) à l'ouest, au nord et au sud est sont concernées :

- ZSC FR9301628 ESTEREL
- ZSC FR9301574 GORGES DE LA SIAGNE
- ZSC FR9301573 BAIE ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERINS

1. ZSC FR9301628 « ESTEREL »

Présentation générale

Cette ZSC est située en dehors des limites communales, à l'ouest, à environ 5 km des limites ouest de la commune de Cannes. Elle dispose d'une partie terrestre à hauteur de 51 % sur le département du Var. Le reste est situé dans le domaine maritime (49%). Cet espace a été désigné comme ZSC le 26/06/2014. Un DOCOB est disponible. Il a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 26/04/2013.

La particularité de cette ZSC réside dans les formations rocheuses volcaniques. Leurs couleurs rouges et leurs découpes abruptes se prolongent dans le domaine maritime par la formation de récifs coralligènes. Ce sont d'importantes zones de frayères pour l'ichtyofaune, en plus des herbiers de Posidonie, bien implantés dans cet espace. Cette continuité terre-mer est typique dans le sud de la France mais offre à ces espaces une richesse biologique, écologique et géologique atypique.

• Vulnérabilité sur ce site

Comme la grande majorité du littoral de la région PACA, l'afflux touristique est intense en période estivale. Ainsi, le domaine terrestre subit les perturbations des activités liées au bord de mer mais aussi au camping. Le domaine marin est lui sous

l'influence des baigneurs et des pratiques telles que les sports aquatiques (kite surf, bateaux de tourisme, etc).

En ce qui concerne les compétitions interspécifiques, *Caulerpa taxifolia* (algue caulerpe) est particulièrement virulente dans cette zone. Issue d'un rejet du domaine aquariophile, cette espèce exogène se multiplie rapidement par voie végétative et appauvrit les fonds marins des herbiers de Posidonie (compétitions en ressources spatiales et nutritives). La conséquence est donc un affaiblissement de la faune et la flore benthique (toxicité, perte d'espace d'ancrage, compétition pour la photosynthèse, etc).

La partie terrestre est riche en ligneux comme les chênes (*Quercus* sp) et les pins (*Pinus* sp). En période de fortes chaleurs, la forêt est donc vulnérable vis-à-vis des incendies.

• Espèces et habitats du site

Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats :

La représentativité : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

A: représentativité excellente C: représentativité significative
B: représentativité bonne D: présence non-significative

La superficie relative correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0

Le statut de conservation qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous critères bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.

B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure **bien** conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.

C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite.

L'évaluation globale : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à d'autres. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative

Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :

La population, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressif :

A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0 D: population non-significative, qui concerne les cas où la population de l'espèce concernée sur le site est non-significative.

La conservation : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.

C: conservation moyenne = les autres combinaisons ou réduite.

L'isolement : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative

L'évaluation globale : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative

Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Liste des habitats d'intérêt communautaires présents dans la ZSC FR9301628
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	B	C	B	B
<u>1120</u> Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	A	C	B	A
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	B	C	B	B
1160 Grandes criques et baies peu profondes	C	C	B	B
1170 Récifs	A	C	B	B
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	A	B	B	B
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoëtes spp.</i>	A	B	B	B
<u>3170</u> Mares temporaires méditerranéennes	A	B	B	A
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion				



Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	C	C	B
5330 Fourrés thermoméditerranéens et prédesertiques	A	A	A	A
5410 Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astragalus subulatae</i>)	A	A	B	A
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	A	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	B	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	B	C	B	B
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)	A	B	B	A
9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	B	B	C	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	A	B	B	A
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	A	C	B	A

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301628

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C	C	C
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	C
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	C	C	C
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	A
Reptiles					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	C	B	C	B
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	B	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	C	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	C	C	B
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	C	C	B
Murin à oreilles échancreés	<i>Myotis emarginatus</i>	C	C	C	B
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A	B	B	A
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	C	C	C
Grand dauphin commun	<i>Tursiops truncatus</i>	C	B	C	C

- **Enjeux globaux sur la ZSC**

Les importantes falaises de roches volcaniques, issues du prolongement des récifs dans la partie terrestre, sont des supports intéressants pour le groupe des chiroptères. Pour les espèces cavernicoles comme le **Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)** et le **Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)**, les anfractuosités disponibles représentent d'intéressants gîtes. Aussi les crêtes des falaises formant le massif de l'Estérel, peuvent leur servir d'espace de chasse et de corridors de déplacements. Les zones forestières sont appréciées par certaines espèces comme la **Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)** et le **Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)**, qui utilisent les cavités des arbres comme gîtes de reproduction et d'hibernation. Le groupe des chiroptères représente un enjeu fort pour cette zone Natura 2000.

La proximité du massif de l'Estérel avec le massif de la Colle du Rouet permet des échanges réguliers entre ces deux réservoirs de biodiversité grâce à la présence de vallons et de crêtes. La présence ponctuelle de mares ainsi que des zones humides et des cours d'eau à faible débit participent à enrichir les zones de chasse pour les chauves-souris. L'isolement des forêts denses et des falaises avec les aires urbaines, limite les pollutions lumineuses néfastes pour les chiroptères.

La dynamique aquatique dans les terres est favorable à l'enrichissement de la biodiversité en période printanière et automnale. Les odonates peuvent ainsi se reproduire grâce aux berges végétalisées et fournies en hélophytes et macrophytes (**Cordulie à corps fin, Agrion de mercure**). Les autres invertébrés trouvent refuge dans les forêts denses, avec la présence de bois morts. (**Lucane Cerf-volant, Grand capricorne, et écaille chinée**) ou éventuellement dans les prairies (**Damier de la Succise**).

Sur le domaine terrestre, les invertébrés et les chiroptères sont d'excellents bioindicateurs. Leur présence, et notamment les espèces rares, protégées ou exigeantes, sont le signe d'un milieu en bon état de conservation et généralement stable en paramètres abiotiques. Ils représentent donc un enjeu fort.

En ce qui concerne le milieu aquatique, 3 espèces de tortues sont ponctuellement présentes ainsi que le **grand dauphin commun** (*Tursiops truncatus*). Ce sont des espèces protégées sur le territoire national et d'intérêt communautaire. Leur présence représente donc une plus-value pour cette ZSC. Leur implantation représente un enjeu fort pour la zone du massif de l'Estérel. Cela est notamment le cas pour la **tortue d'Herman** (*Testudo hermanni*), tortue terrestre, à enjeu patrimonial majeur dans le sud de la France (Var notamment). Un PNA a été mis en œuvre afin d'encourager le dynamisme des populations et la remontée des effectifs.

Les points vulnérables, soulignés dans le paragraphe précédent, concernent aussi bien le territoire terrestre qu'aquatique. En effet, la forte fréquentation touristique en période estivale, favorise la pollution ainsi que les nuisances sonores. En zone strictement aquatique, la faune et la flore sont localement menacées par la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*). Cette algue, entre en compétition spatiale avec les herbiers de posidonies. Aussi elle est très toxique pour la faune aquatique. Les fonds marins sont donc particulièrement affaiblis et appauvris par cette espèce exogène et invasive issue du domaine aquariophile. Des techniques de luttes biologiques, et mécaniques sont en cours et participent à réduire significativement sa propagation sur les côtes méditerranéennes. Plus dans les terres, les incendies estivaux sont responsables d'une perte et modifications de la structure des habitats (fermés et ouverts). Des plans de prévention des incendies sont en place pour contenir la menace. À noter, qu'un remaniement des habitats, bien que néfaste pour la plupart des espèces, peut engendrer de nouveaux habitats favorables à l'arrivée de nouvelles espèces.

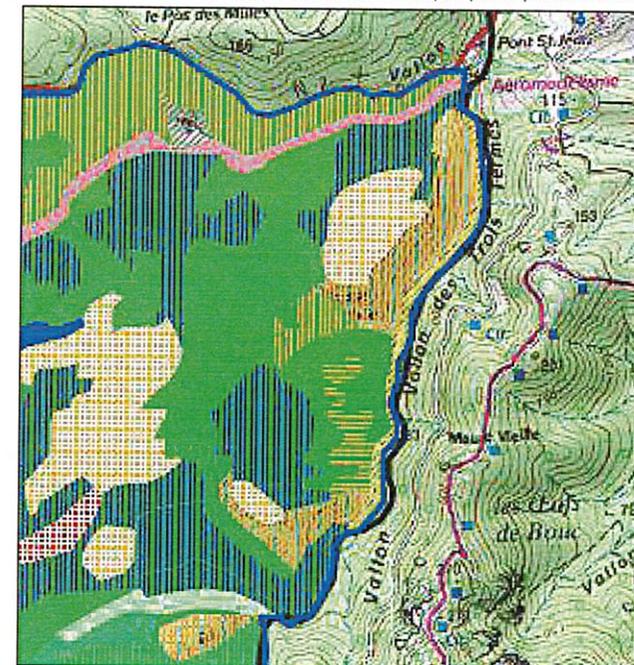
Les habitats présents sur le territoire communal ne reflètent pas les besoins complets pour satisfaire toutes ces espèces d'intérêt communautaire dans la commune. Par conséquent, il apparaît plus probable de considérer la présence de ces espèces dans la zone interne de la ZSC, là où la diversité des habitats permet de renforcer la diversité et la richesse spécifiques, aussi bien faunistique que floristique.

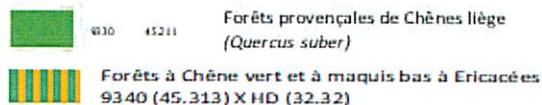
Les enjeux pour cette ZSC sont globalement forts.

- **Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000.**

Situé en bordure de côte méditerranéenne, ce site Natura 2000 est directement dépendant d'une part des activités humaines liées au littoral, mais aussi à la dynamique qui intervient entre terre et mer. Une multitude d'habitats forment et sont représentatifs de l'importance de ce site Natura 2000.

Habitats naturels recensés dans la portion de la ZSC entrecoupée par le périmètre éloigné (DOCOB).





Cette portion de la ZSC présentée ci-contre est présente dans le périmètre éloigné. Selon les données fournies par le DOCOB, aucun habitat prioritaire n'est présent dans cette portion de la ZSC, à l'inverse des habitats d'intérêt communautaire. Les autres espaces de la ZSC ne sont pas étudiés car situés à plus de 5 km de la commune et donc en dehors de la zone supposée d'influence. Par ailleurs, la portion de cette ZSC concernée par le périmètre éloigné est classée en E.B.C. ce qui permet de préserver ces espaces des anthropisations progressives. Cet espace est d'ailleurs la propriété de l'ONF et est identifié sous le terme de forêt domaniale. C'est aussi un site classé. Il dispose donc d'un millefeuille de statuts qui lui permet de préserver en grande partie son intégrité vis-à-vis des extensions d'urbanisation.

Les habitats situés dans cette portion sont principalement concernés par une communauté de chênes lièges, de conifères et d'espaces anthropisés comme des espaces de cultures et/ou des zones de plantations de conifères. Les essences les plus représentatives de cette portion sont les chênes verts et lièges (*Quercus ilex* et *suber*) et les pins maritimes (*Pinus pinaster*).

Au regard de la distance qui sépare cette ZSC de la commune il apparaît peu probable que des espèces d'intérêt communautaire, inféodées à cette ZSC, soient présentes sur la commune de Cannes. Au contraire, les espèces volatiles, telles que les oiseaux et les chauves-souris, sont envisagées de façon plus certaine, en raison de leur grande capacité de dispersion.

Deux espèces : le **Minioptère de Schreibers** et le **petit rhinolophe**, sont des espèces à enjeux forts-majeurs en PACA, et qui peuvent traverser plus de 30 km en une seule nuit pour leur recherche de nourriture.

Au regard de la localisation de la ZSC vis-à-vis de la commune, des habitats d'intérêt communautaire en présence, au plus près de la commune, et des espèces inventoriées dans la ZSC ayant une large dispersion, les enjeux vis-à-vis de la commune de Cannes sont jugés modérés-forts.

2. ZSC FR9301574 –« GORGES DE LA SIAGNE »

• Présentation générale du site

Cette ZSC n'est pas incluse dans le territoire communal. Elle est située au nord de Cannes, à environ 5 km des extrémités communales. Elle se partage de façon presque équivalente entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Elle s'étend sur une superficie de presque 5000 hectares, entièrement terrestre. Le 16 mars 2010, un arrêté préfectoral a permis de classer cet espace en ZSC. Le SIVU Haute Siagne a la charge de la gestion de ce site. Un DOCOB a été réalisé et validé.

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodium rodiei*. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : **Minioptère de Schreibers** (1000 à 3000 individus), Murin de Capaccini (500 à 1000 individus). La rivière héberge de belles populations **d'Écrevisse à pattes blanches**, ainsi que de **Barbeaux méridionaux**. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : **Tortue d'Hermann (2 stations)**, **Spéléropès de Strinati (1 station)** et **Vipère d'Orsini (1 station)**.

- **Vulnérabilités sur ce site**

Ce site animé par un cours d'eau centrale, la Siagne, qui se fraie son chemin à travers les falaises, les plateaux et les collines des Alpes-Maritimes. Comme la plupart des sites naturels, cette ZSC est sensibilisée par la fréquentation touristique des lieux et les activités de spéléologie à travers les grottes. Cela engendre une sensibilisation des gîtes à chauves-souris, ce qui peut créer des décès, une diminution du succès reproducteur et une fuite des espèces les plus remarquables.

Etant donné que les espaces boisés sont bien ancrés dans ces espaces, les risques d'incendie sont particulièrement élevés et menacent en période de fortes chaleurs la faune, la flore et les habitats les plus sensibles.

- **Espèces et habitats du site**

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative, etc. Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont détaillés dans le paragraphe précédant concernant le massif de l'Estérel.

Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301574

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<u>1110 Mares temporaires méditerranéennes</u>	B	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	A	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	B	C	B	B
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	C	C	A	B
5210 Matorrals arborescents à Juniperus spp.	A	C	A	B
5310 Taillis de Laurus nobilis	A	A	A	A
<u>6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi</u>	A	C	A	B
<u>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</u>	B	C	A	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<i>6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea</i>	A	C	A	B
<i>7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoheutia)</i>	B	C	A	B
<i>8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>	A	C	A	A
<i>8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>	A	C	A	A
<i>8310 Grottes non exploitées par le tourisme</i>	A	C	B	B
<i>91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	A	C	A	B
<i>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>	C	C	B	C
<i>9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	B	C	A	B
<i>92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba</i>	B	C	A	B
<i>9260 Forêts de Castanea sativa</i>	C	C	A	B
<i>9330 Forêts à Quercus suber</i>	B	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<i>9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A
<i>9380 Forêts à Ilex aquifolium</i>	C	C	A	B
<i>9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques</i>	B	C	C	B

Les espèces présentes dans le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301574

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	D			
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	C
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	C

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	C	B	C	B
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Reptiles					
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	C	B
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Vipère d'Ursini	<i>Vipera ursinii</i>	C	B	A	C
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	B
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	C	B	C	A
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B
Grand murin	<i>Myotis</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	B	B	C	A
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	A	B	A	A
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	C
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	C	B	C	C

- **Enjeux globaux sur la ZSC**

Ce site représente un écosystème complexe particulièrement intéressant du fait de la présence d'un cours d'eau et d'habitats variés. Le cours d'eau représenté par la Siagne apporte une certaine dynamique à cette ZSC. En effet, les cours d'eau fluctuent en profondeur, en débit, au fil des saisons et sont le lieu d'un transport de matière à la fois important et aléatoire. Cette matière comprend à la fois les composants inertes mais aussi tout ce qui se rattache à des propagules de plantes. Bien que cet espace Natura ne soit pas présent sur le territoire communal, il a un rôle particulièrement important à travers la connexion et la communication de la Siagne. Cette dernière est présente aussi bien dans la commune que dans la ZSC. Elle forme donc un lien entre deux entités terrestres pourtant éloignées physiquement et morphologiquement.

En outre, la dynamique fluviale peut représenter un apport d'espèces, de matières et de polluants sur de très larges distances. Cette ZSC a donc un lien direct et indirect au niveau de la commune.

Les espèces à déplacement locales ont généralement des déplacements de faibles distances et il est donc peu probable de retrouver celles citées dans le groupe des amphibiens, des reptiles et des invertébrés dans la commune. Ces espèces nécessitent des espaces naturels, en état de conservation acceptable et éloignés des aires urbaines. A l'inverse, les espèces aquatiques comme le barbeau et l'écrevisse peuvent fréquenter la commune, de façon permanente et / ou temporaire, via la Siagne. Aussi le cortège des chiroptères cité précédemment utilise généralement les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne.

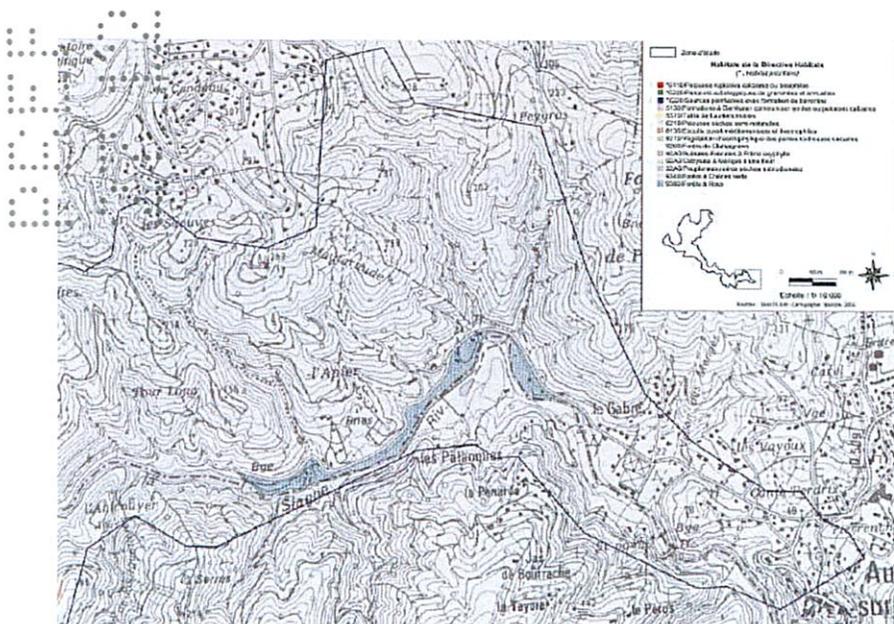
Les espèces de ce cortège sont particulièrement variées. Le cortège des Murin, le Minioptère de Schreibers et le cortège des rhinolophes représentent des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent principalement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. Ce genre de milieu ne peut être retrouvé dans le centre de la commune. A l'inverse, certains espaces

en bords de Siagne sont encore à l'état naturel, ce qui pourrait attirer provisoirement et transitoirement ces espèces lors des périodes de transit. Etant donné que la Siagne se situe en limites communales à l'ouest, il apparaît relativement peu probable que ces espèces fréquentent les centres urbains de la commune de Cannes.

Le loup gris est cité dans cette ZSC. Il affectionne les espaces de nature boisés avec des clairières et des lisières. Cet animal parcourt de très longues distances mais ce dernier ne peut pas fréquenter les espaces urbains comme cela est le cas à Cannes. Sa présence est donc très peu probable.

- **Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000**

Portion de la ZSC entrecoupée par le périmètre éloigné (DOCOB)



Habitats de la Directive Habitats

(* : Habitat prioritaire)

- 6110/Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles
- *6220/Parcours substeppiques de graminées et annuelles
- *7220/Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 5130/Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires
- 5310/Taillis de Lauriers nobles
- 6210/Pelouses sèches semi-naturelles
- 8130/Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210/Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
- 9260/Forêts de Châtaigniers
- 92A0/Aulinaies-Frénaies à Frêne oxyphyllé
- 92A0/Ostryaies à Mélèque à une fleur
- 92A0/Peupleraies noires sèches méridionales
- 9340/Forêts à Chênes verts
- 9380/Forêts à Houx

La zone concernée par le périmètre éloigné de la commune de Cannes, est relativement pauvre en termes d'habitats d'intérêt communautaire. Un seul est présent dans cette portion. Il s'agit de l'habitat 9380 Forêt de Houx. **Aucun habitat d'intérêt prioritaire n'est présent dans cette portion de la ZSC.**

D'autre part, selon les données fournies par le DOCOB, aucun relevé faunistique ne présente d'enjeu dans cette portion de la ZSC. Tout comme la ZSC de l'Estérel, cet espace ne présente pas localement d'enjeux importants. **Au regard de la distance qui sépare la portion de la ZSC et la commune de Cannes, les enjeux sont jugés modérés faibles.**

3. ZSC FR9301573 « BAIE ET CAP D'ANTIBES ILES DE LÉRINS »

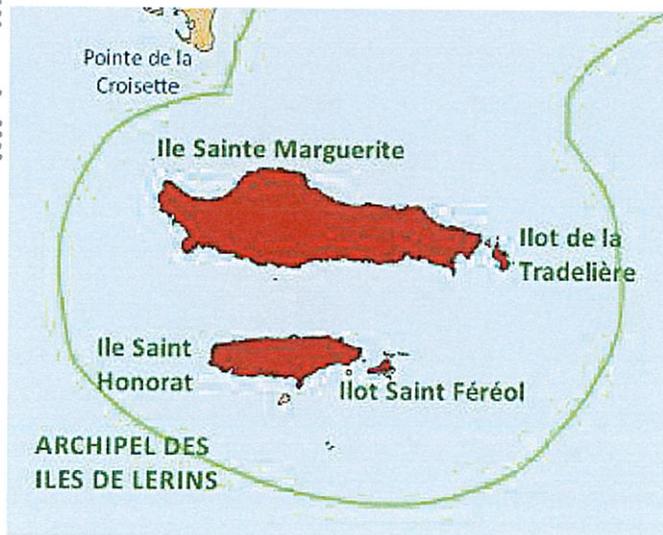
- **Présentation générale du site**

Cette ZSC est la seule à appartenir au territoire communal de Cannes. Elle a obtenu le statut de ZSC le 26/06/2014 lors de la signature d'un arrêté préfectoral. Sa surface est relativement imposante avec ses 13598 hectares, dont 98 % sont situés dans la mer méditerranéenne. Elle est située au sud de Cannes (partie terrestre la plus importante). Elle recouvre les îles de Lérins qui sont présentes au niveau des espaces maritimes de la commune de Cannes.

Ces espaces sont composés de 2 îles et de 2 îlots :

- Ile Sainte-Marguerite à laquelle se rattache l'îlot de la Tradelière ;

- Ile Saint-Honorat à laquelle se rattache l'îlot Saint – Féréol



Organisation et composition de l'archipel des îles de Lérins (DOCOB)

Ce site abrite des milieux naturels remarquables notamment dans les parties aquatiques avec la présence avérée des herbiers de Posidonies. En outre, les espaces insulaires offrent de nombreux milieux naturels remarquables et rares. La présence de ces îles offre donc des potentialités intéressantes en termes d'espèces remarquables, aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique.

Le milieu insulaire est marqué par la présence d'une mosaïque paysagère bien structurée et conservée qui a permis au cours des années de préserver de nombreuses espèces patrimoniales et remarquables des anthropisations intensives.

Les espaces maritimes, en partie enrichis en herbiers de Posidonies, sont des espaces de vie et de développement de nombreuses espèces de mammifères marins. Les variations de relief dans le domaine marin offrent de nombreuses possibilités grâce à la formation de grottes sous-marines et de massifs coralligènes. Par ailleurs, les variations de profondeurs permettent aux plus imposants des mammifères marins de trouver habitats et refuges : rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc....

- **Vulnérabilités sur ce site**

Ce site est concerné par de fortes affluences touristiques, notamment lors des périodes estivales. De ce fait, les piétinements, et une fréquentation accrue des espaces naturels, participent à limiter le développement des espèces végétales et diminuer les capacités des espaces naturels à représenter des espaces refuges et de vie pour les espèces remarquables. Les nuisances anthropiques et sonores générées par les activités touristiques poussent les espèces à se retrancher dans des espaces naturels relativement peu accessibles, autrement dit des **cœurs de nature**. Cette conséquence est d'autant plus problématique que, sur les îles, les espèces n'ont pas de moyen de fuir et les noyaux des populations remarquables se fragilisent sur le long terme. C'est par exemple le cas pour le noyau de population du **Phyllodactyle d'Europe**.

Le domaine maritime est également soumis aux activités touristiques, notamment tout ce qui concerne les activités nautiques, qui participent à dégrader les espaces marins par les pollutions et les passages intempestifs. Les pollutions ont d'importants effets nocifs sur la faune et la flore marine avec l'appauvrissement des ensembles coralligènes, la perte de diversité des espèces et la réduction des herbiers, zone de recherche de nourriture et de reproduction de nombreuses espèces aquatiques.

- **Espèces et habitats du site**

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative, etc. Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000. Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont détaillés dans le paragraphe précédent concernant le massif de l'Estérel.

Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301573
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
<u>1110 Mares temporaires méditerranéennes</u>	B	C	B	B
<u>1120 Herbiers de Posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)</u>	A	C	B	B
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	C	C	B	B
<u>1150 Lagunes côtières</u>	B	C	B	A
1170 Récifs	A	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	C	C	B	A
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	A	C	A	A
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	C	C	B	B
1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	C	C	B	B
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	C	C	B	A
1430 Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsoletea</i>)	C	C	B	A
5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises	C	C	C	B
<u>6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i></u>	B	C	B	B
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>	A	C	B	A
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	A

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	A

Les espèces présentes dans le site selon la fiche INPN

Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC FR9301573

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctata</i>	D			
Reptiles					
Tortue Caouanne	<i>Caretta</i>	C	B	C	C
Eulepte d'Europe	<i>Euleptes europaea</i>	B	C	A	A
Mammifères					
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	A



- **Enjeux globaux sur la ZSC**

La ZSC présentée dans cette partie est remarquable d'une part par sa couverture maritime et, d'autre part, par la prise en compte de 2 systèmes insulaires, parties intégrantes de la commune de Cannes.

Alors que les habitats présents sur la zone sont principalement aquatiques, les espaces terrestres sont dominés par des boisements de chênes et de pins. Des espaces moins denses sont représentés par des garrigues. Cette mosaïque d'habitats est favorable au développement d'espèces remarquables, patrimoniales et identitaires des espaces méditerranéens. Depuis 2011, un noyau de population du Phyllocladus d'Europe a été repéré sur une île. Il est cependant fragilisé par les activités estivales liées au tourisme.

De ce fait, la richesse des zones insulaires terrestres peut à la fois représenter un avantage et une contrainte en raison des limites géographiques imposant d'importantes restrictions dans les échanges inter et intra spécifiques. L'anthropisation des milieux et les pressions d'origines humaines sont largement plus impactantes sur les espaces insulaires présentés ici. Néanmoins, les espaces aquatiques, enrichis en herbiers de posidonies, représentent des espaces privilégiés pour l'accomplissement de tout ou une partie du cycle de vie des mammifères marins et de toute la faune maritime. Les reliefs et les variations topographiques sous le niveau de la mer sont à l'origine de la création de nombreux habitats favorisant la diversité et la richesse en espèces. Cependant, les vulnérabilités qui pèsent sur le milieu terrestre peuvent s'extrapoler au domaine aquatique. Les pressions sensibilisent donc fortement cet espace de nature.

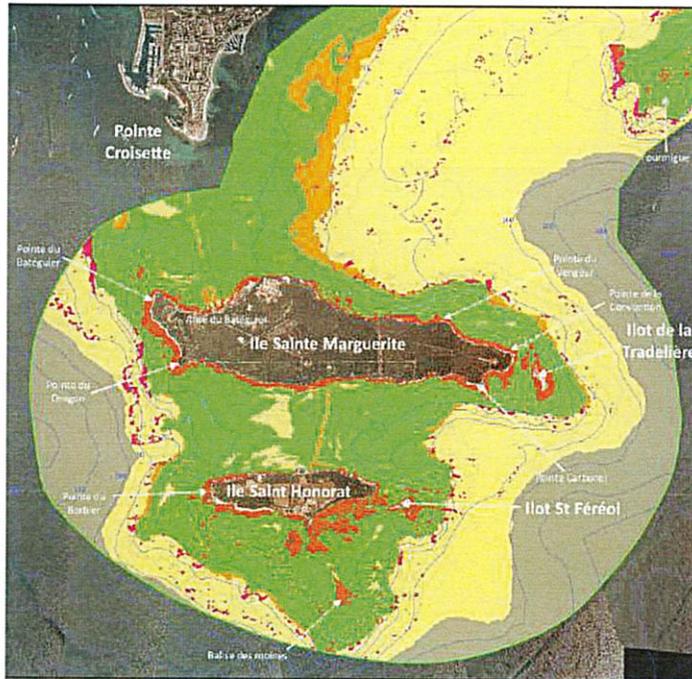
Par ailleurs, les chiroptères, dont le **Minioptère de Schreibers**, utilisent généralement les cours d'eau et les vallons comme des corridors terrestres et aquatiques pour leur déplacement lors des chasses et du transit nocturne. Ce dernier présente des enjeux particulièrement forts en région PACA. Ces espèces dépendent princi-

palement de zones naturelles à la fois karstiques, boisées et semi ouvertes. La mosaïque d'habitat présente sur les îles offre des espaces de dispersion relativement intéressants en plus des espaces maritimes exempts de tout obstacle physique.

La richesse de ces espaces maritimes et terrestres présente des enjeux relativement forts, voire majeurs si l'on considère le caractère insulaire et particulièrement sensible des Iles de Lérins.

- Portion du site principalement concernée par l'étude des incidences Natura 2000.

Portion de la ZSC située sur les limites communales et sur les îles de Lérins



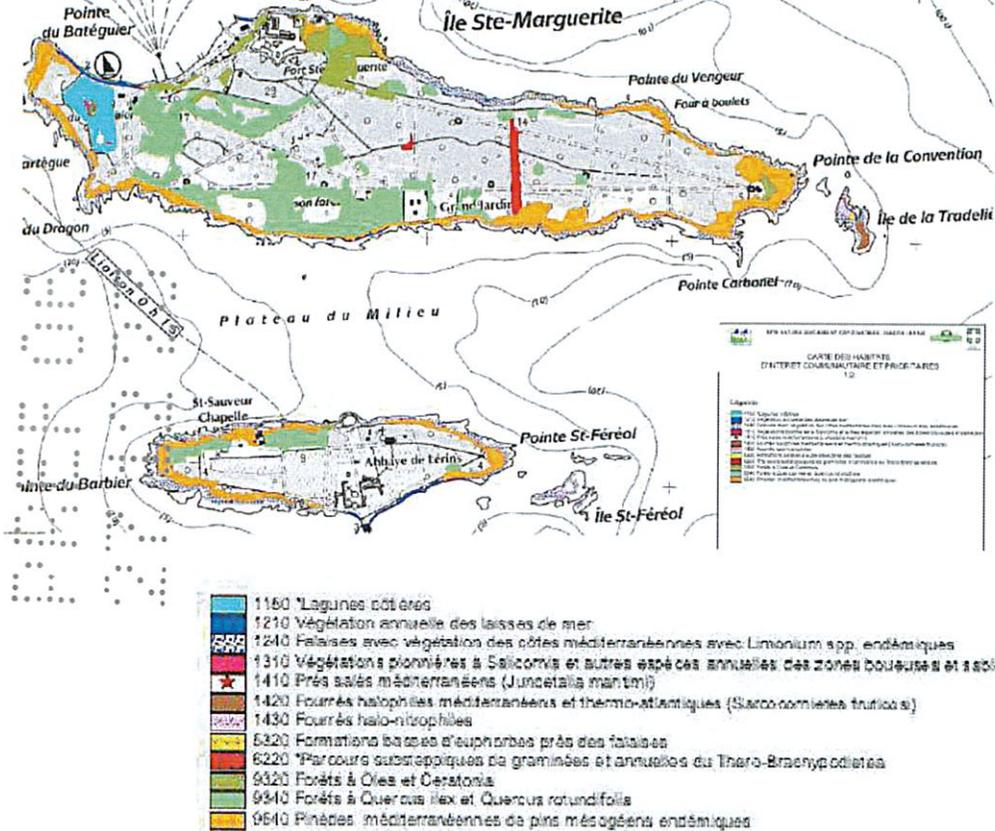
- Site Natura 2000
- 1120-1 - *Herbiers à posidonies (III.5.1.)
- 1120-1 - Association de la matte morte de Posidonia oceanica (III.5.1.b.)
- 1170-14 - Coralligène (IV.3.1.)
- Substrats meubles
- Substrats durs
- Autres fonds circalittoraux (jusqu'à 100m environ) puis bathyaux au-delà

La zone concernée par la commune de Cannes est relativement riche en termes d'habitats d'intérêt communautaire sur le milieu terrestre et aquatique. Un habitat prioritaire est présent au niveau des zones de transitions entre les espaces terrestres et les espaces purement aquatiques. **Au regard de la distance qui sépare la portion de la ZSC et la commune de Cannes, les enjeux sont jugés très-forts à majeurs, notamment sur la partie marine et d'autant plus au niveau de l'espace de transition entre le littoral et les espaces de pleine eau.**

En ce qui concerne les espaces strictement terrestres, les deux îles et les 2 îlots, des relevés sur les habitats d'intérêt communautaire ont été effectués.

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaire présents sur les îles de Lérins (DOCOB)

tres d'intérêt
- Iles de Lérins



- 6220 Les parcours substeppiques de graminées et annuelles du théro-brachypodietae.

Ces deux habitats sont situés dans la partie ouest, à hauteur de la pointe de Batéguier et dans le centre de l'île Sainte-Marguerite.

Les bords de chaque île sont concernés par des pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques, et en arrière-plan par des forêts à *Quercus ilex* et *rotundifolia*, notamment sur les parties ouest des deux îles.

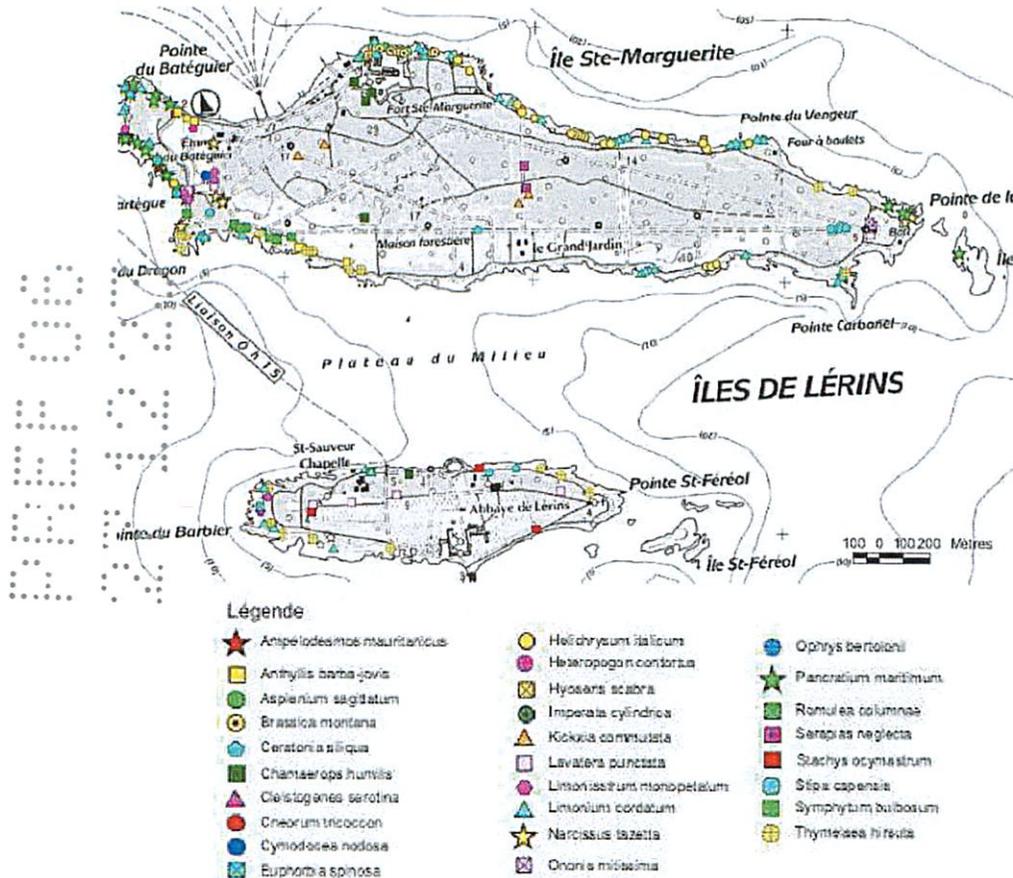
Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur les parties terrestres de la ZSC sont les lieux de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, comme le lucane cerf-volant et le grand capricorne, qui affectionnent particulièrement les chênaies vertes méditerranéennes (riches en bois sénescents). Les boisements créent des lisières boisées favorables à la présence du Minoptère de Schreibers.

Aussi, les bandes littorales et les chênaies sont les lieux de vie de nombreuses espèces végétales protégées selon les données fournies par le DOCOB de la ZSC.

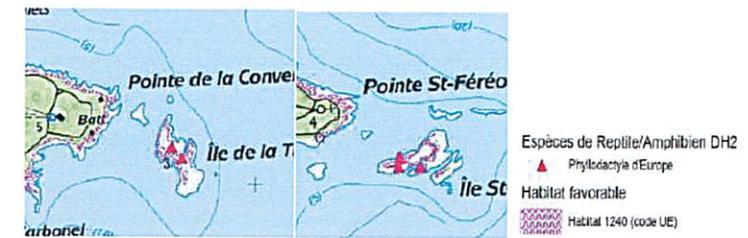
La partie terrestre (les 2 îles et les 2 îlots) est concernée par des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire, à hauteur de 50% du territoire. Le reste des surfaces n'est pas concerné par ce genre d'habitat.

- L'île Sainte-Marguerite est concernée par deux habitats prioritaires, comme le montre la carte ci-avant :
- **1160 Les lagunes côtières**

Espèces végétales recensées sur les îles de Lérins (DOCOB)



Données de localisation concernant les noyaux de population du Phyllocladyle d'Europe (DOCOB)



Au regard des données fournies par le DOCOB, en termes de faune, de flore et d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, les deux îles apparaissent riches et fortement vulnérables en raison de leur caractère insulaire. Les enjeux globaux sur ces deux îles apparaissent donc **forts – majeurs**.

Les noyaux de populations du Phyllocladyle d'Europe sont localisés sur les deux îlots propres à chaque île. Ils sont d'autant plus vulnérables qu'ils sont isolés et sont relativement sensibles vis-à-vis de la dégradation de leurs habitats, au regard de la surface des îles restreintes. Les échanges étant inexistantes entre les îles à cause du passage de la mer, ces deux noyaux sont donc vulnérables.

IV. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps, il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences.

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparents pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou sur le site lui-même.

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

L'outil est séparé en 3 parties :

1. Les critères qualitatifs :

- **propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :**

- **La vulnérabilité** initiale du site (enjeux, sensibilité), obtenue via l'évaluation des enjeux écologiques en amont,
- **La présence d'impacts cumulés** (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré).

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- **Le dire d'expert** pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (de -3 à +3)

2. Les critères quantitatifs :

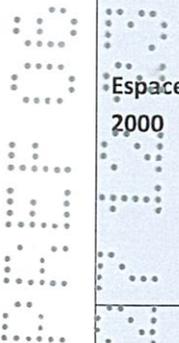
- **L'emprise du projet : qui permet de quantifier l'impact**

3. Les critères fonctionnels :

- **La gravité : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante**

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000, l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définis grâce à des **indicateurs environnementaux**. Ils sont exposés dans le tableau suivant :

Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

<u>Composante environnementale</u>	<u>Gravité du projet (fonctionnel)</u>	<u>Emprise du projet (quantitatif)</u>
 <p>Espace NATURA 2000</p>	<p><u>Fonctionnalité de l'écosystème global :</u></p> <p>Interaction avec faune et/ou flore et ou habitats d'intérêt communautaire de la zone étudiée</p>	<p><u>Si le projet se situe dans la zone d'étude :</u></p> <p>% surface impactée</p> <p><u>Si le projet se situe hors de la zone :</u></p> <p>distance / zone Natura 2000</p>
	<p><u>Connectivité fonctionnelle :</u></p> <p>(évalue l'impact sur la diversité des connections écologiques)</p> <p>→ interactions sur les corridors et/ou les continus écologiques</p>	<p><u>Connectivité spatiale :</u></p> <p>(évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique)</p> <p>→ % des connections écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats</p>

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

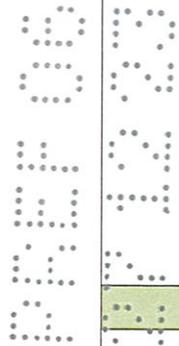
Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes : *Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique*

Échelle de valeur	
> =40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

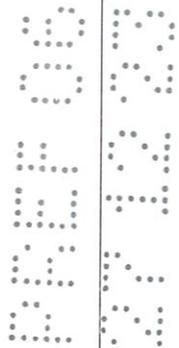
Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du P.L.U.

Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

	CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS		
					DIRECTS	INDIRECTS	
	<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR	10			
			FORT	8			
			MODERE	5			
			FAIBLE	3			
			TRES FAIBLE	1			
	<i>Synergie des projets =impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1	2			
			Nombre de projets en interaction = 1	1,5			
			pas de projet en interaction / interaction non significative	1			
	NATURA 2000	<i>Gravité du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?</i>	interaction perceptible sur la faune <u>ET</u> la flore <u>ET</u> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)	4		
interaction perceptible sur la faune <u>ET/OU</u> la flore <u>ET/OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)				3			
interaction perceptible sur la faune <u>OU</u> la flore <u>OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)				1			
interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes				0,25			
<i>Emprise du projet</i>		<i>Comment le projet est-il situé par rapport à la Zone Natura 2000 ?</i>	<i>directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre</i>	plus de 30 %	8		
				entre 15 et 30 %	6		
				de 5 à 15 %	4		
				jusqu' à 5 %	2		
	<i>hors de la Zone NATURA2000</i>		en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km)	1,5			
			assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km	1			



	CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS	
					DIRECTS	INDIRECTS
	<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR	10		
			FORT	8		
			MODERE	5		
			FAIBLE	3		
			TRES FAIBLE	1		
<i>Synergie des projets = impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1	2			
		Nombre de projets en interaction = 1	1,5			
		pas de projet en interaction / interaction non significative	1			
					DIRECTS	INDIRECTS
			assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10-15km] ==> non significatif	0,25		
					DIRECTS	INDIRECTS
Réseau écologique	<i>Gravité du projet</i>	<i>comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = <u>connectivité fonctionnelle</u></i>	le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) ET des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu non favorable pour une biodiversité maximale	3,5		
			le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) OU des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche	2		
			interaction neutre = milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques	0,25		
	<i>Emprise du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'agencement des connexions écologiques ? <u>Connectivité spatiale</u></i>	Le projet provoque une rupture de plus de 50 % des connexions écologiques = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort	3,5		
Le projet provoque une rupture de minimum 30% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré			2			



	CRITERES	DEFINITION	MODALITES		COTATION	RESULTATS	
						DIRECTS	INDIRECTS
	<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR		10		
			FORT		8		
			MODERE		5		
			FAIBLE		3		
			TRES FAIBLE		1		
	<i>Synergie des projets = impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1		2		
			Nombre de projets en interaction = 1		1,5		
			pas de projet en interaction / interaction non significative		1		
			Le projet provoque une rupture de minimum 10% connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible		1		
			le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique		0,25		
Dire d'expert	<i>Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets</i>	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives, le ressenti des impacts sur une plus large échelle , ou au contraire <i>l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces</i> (haies, routes, steeping zones...)			3		
					2		
					1		
					-1		
					-2		
		-3					
					TOTAL		

1. RAPPEL DE L'ANALYSE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN CANNES BOCCA GRAND OUEST

SAP, projets OAP et zone 2AU	Cannes Grand-Ouest Roubine /Frayère
Enjeux	8
Impacts cumulés	2
Gravité Natura 2000	0.25
Emprise Natura 2000	1
Gravité réseau éco	0.25
Emprise réseau éco	0.25
Dire d'expert	-2
Total (Enjeux X impacts cumulés + Gravité N2000+ Emprise Natura 2000 + Gravité réseau éco + Emprise éco)	15.75

Une analyse de chaque ZSC a été effectuée dans la présentation des sites Natura 2000. L'étude à l'échelle de la commune de Cannes a montré une absence d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire sur la commune de Cannes, en dehors des îles de Lérins. De ce fait, les projets présentés dans cette étude ne viendront pas interférer avec des habitats d'intérêt communautaire et / ou prioritaire appartenant aux espaces Natura 2000. Les haies et les corridors aquatiques du réseau Natura 2000 seront conservés. Aucun axe potentiel de dispersion de la faune volatile ne présente de rupture. Les projets sont situés dans la continuité des aires urbaines. Le mitage urbain n'est pas amplifié. Au contraire, le renouvellement urbain

et la requalification des quartiers auparavant très artificialisés permettra une meilleure mise en valeur des éléments environnementaux.

Cet aspect a d'ailleurs été mis en évidence via l'utilisation du dire d'expert pour les projets d'OAP. Les notations affectées à chaque projet d'OAP permettent de faire valoir leur intention de préserver les espaces aquatiques, de renforcer les corridors écologiques et les zones de transition (écotones) entre les espaces urbains et les espaces aquatiques. De ce fait, la volonté de renforcer la nature en ville et de privilégier la connectivité écologique à l'échelle locale représente des points fondamentaux de mise en valeur et de requalification des espaces urbains.

Concernant les continuités écologiques relevées sur le secteur de projet, ces dernières ne constituent pas des corridors structurants ayant une incidence significative sur la fonctionnalité du réseau des sites Natura 2000. En effet, ces continuités restent fragmentées et nécessitent un renforcement ou un maintien.

Le projet d'O.A.P. et le règlement permettent, au travers des différentes mesures, de renforcer la composante naturelle du secteur et de créer des continuités écologiques au sein du tissu urbain. Il s'agit :

- De mettre en place des franges paysagères sous la forme d'espaces surcreusés (noues paysagères) ;
- D'aménager des espaces paysagers en cœur d'îlot participant au maillage mis en place par les franges paysagères ;
- De préserver les arbres.

En conclusion, aucune incidence résiduelle ni significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus, dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Cannes.

G. DISPOSITIF DE SUIVI

Les indicateurs de suivi du PLU restent valables dans le cadre de la modification n°3.

Pour rappel les indicateurs du PLU sont les suivants :

UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL, ELEMENT DE L'ATTRACTIVITE		
O1 – Protéger et mettre en valeur les espaces paysagers et environnementaux emblématiques de Cannes		
Protéger le foncier agricole cannois	Surface classée en zones A (en ha) et part dans territoire communal (%)	Commune
Instaurer des outils de conservation adaptés aux pratiques agricoles et en facilitant les circuits courts.	Nombre d'outils mis en place et part des productions écoulées en circuit court (%)	Commune / AGRESTE
Préserver les grands réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (terrestres et marins)	Comparaison de l'état qualitatif des réservoirs et corridors identifiés	Commune
	État des masses d'eau et qualité des cours d'eau	SDAGE
O2 – Utiliser la loi Littoral comme outil de protection et de valorisation au service de la vision municipale		
Conservier le caractère naturel des espaces remarquables, et préserver les paysages boisés significatifs	Surface classée en E.B.C. (en ha) et part dans territoire communal (%)	Commune
Mieux maîtriser l'imperméabilisation des sols en adaptant les capacités d'accueil de l'urbanisation.	Coefficients d'espaces libres et d'espaces verts par zone	Commune
CANNES, LA VILLE DURABLE MÉDITERRANÉENNE		
O3 – Mettre en sécurité les personnes et les biens face aux risques et incidences du changement climatique		

Placer les risques de ruissellement et d'inondation au cœur des politiques de prévention et d'aménagement	Nombre d'infrastructures de rétention et ralentissement des eaux, et linéaire du réseau pluvial	Commune / SICASIL
Protéger la bande côtière des conséquences des épisodes de submersions marines et les plages des mécanismes d'érosion.	Evolution du linéaire côtier	Commune
Poursuivre les aménagements de sécurisation face aux risques d'incendies et de feux de forêts.	Nombre d'infrastructures de protection contre les risques incendie (linéaire DFCI, bornes incendies, etc...)	Commune
Prendre en compte les risques de mouvements de terrains et sismiques dans les nouvelles constructions.		
O4 – Veiller à la performance environnementale dans les projets de construction et d'aménagement		
Agir contre les pollutions en développant des modes de déplacements doux	Nombre d'infrastructures de soutien des modes doux (linéaire pistes cyclables, places parking vélos et deux roues, etc...)	Commune
Favoriser une transition énergétique	Nombre et part de bâtiments durables sur la commune	Commune
UN PATRIMOINE EN HÉRITAGE, QUI FORGE L'IDENTITÉ CANNOISE		
O5 – Sauvegarder et valoriser les composantes urbaines et architecturales		
Compléter les inventaires des entités patrimoniales remarquables afin d'assurer leur protection	Nombre d'entités patrimoniales recensées	Commune
Faciliter les accès aux plages	Nombre d'accès publics aux plages	Commune
Développer des espaces publics et des espaces verts de qualité, lieux de partage et de convivialité	Surface d'espaces publics/verts et nombres de parcs ayant subi des aménagements	Commune

O6 – Requalifier les paysages contemporains		
Poursuivre l'embellissement et la dynamisation de Bocca Centre	Nombres d'actions engagées	Commune
Favoriser le renouvellement urbain du quartier Prado-République	Nombre de secteurs à plans masse identifiés au P.L.U. mis en œuvre	Commune
Poursuivre la recomposition urbaine de Bocca Nord	Nombre de logement réhabilité/transformé	Commune
UNE VILLE DYNAMIQUE PAR LA DIVERSITÉ DE SES QUARTIERS		
O7 – Développer un urbanisme de proximité, adapté à la vie de quartier		
Favoriser le maintien ou la création de centralités de proximité	Nombre de commerces créés au sein des polarités	Commune
Renforcer l'accès aux équipements	Linéaires de mobilités douces créés	Commune
O8 – Affirmer toutes les centralités existantes		
Mettre en œuvre un plan de rénovation du quartier Prado-République	Nombre de logements créés/réhabilités	Commune
Poursuivre la valorisation urbaine du quartier centre-gare et le développement des liens entre les quartiers de Prado-République et de la Croisette.	Nombre d'opération engagées ou terminées sur ces secteurs	Commune
Développer l'ensemble des fonctions urbaines et recomposer les activités économiques dans l'ensemble urbain « Cannes Grand Ouest »		Commune
LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE CANNES		
O9 – Mener des actions en faveur de Cannes créative et numérique, moteur des talents du territoire		
Développer plus encore l'offre événementielle	Nombre d'événements réalisés par an / nombre de touristes par an	Commune / office du tourisme
Irriguer l'ensemble de la ville par le Très Haut Débit Numérique filaire et hertzien	Nombre de nouveaux quartiers desservis par le numérique	Commune
O10 – Développer tous les savoir-faire industriels et artisanaux		
Conserver et développer un réseau d'entreprises artisanales locales	Nombre de nouvelles entreprises installées sur le territoire cannois	Commune
Renouveler les zones d'activités économiques		Commune

O11 – Renforcer l'attractivité touristique à forte valeur ajoutée		
Valoriser davantage les sites touristiques existants	Nombre d'actions engagées pour valoriser les sites touristiques	Commune
Aménager le site de l'Observatoire	Aménagement du site (oui/non)	Commune
O12 – Soutenir la force de l'offre commerciale de proximité, condition nécessaire de l'attractivité		
Pérenniser et renforcer l'offre commerciale du centre-ville	Nombre de nouvelles activités commerciales installées en ville	Commune
Réaménager la zone commerciale des Tourrades dans le sens d'une plus grande mixité fonctionnelle	Nombre de nouvelles activités installées sur les Tourrades	Commune

LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE CANNES		
O13 – Faire de l'accessibilité et de la mobilité un enjeu de compétitivité économique du territoire		
Apporter des solutions nouvelles aux déplacements Est-Ouest et Nord-Sud	Nombre d'itinéraires alternatifs créés	Commune
Créer des parkings-relais et faciliter la mutualisation du stationnement.	Nombre de parking relais réalisés	Commune
O14 – Favoriser les mobilités douces et aménager en conséquence les cheminements au sein des quartiers		
Recomposer le profil de certains axes routiers structurants	Nombre d'axes routiers modifiés	Commune
Soutenir une politique volontariste de stationnement public de proximité	Nombre de places de stationnement créées par quartier	Commune
UNE POLITIQUE D'HABITAT ADAPTÉE AUX ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES A VENIR		
O15 – Agir pour les actifs et les familles		

Maintenir le renouvellement démographique cannois (0,12 % de croissance démographique annuelle) en produisant une offre de logements de qualité et diversifiée	Nombre de nouveaux logements réalisés	Commune
Instituer des secteurs de mixité sociale afin d'encadrer le développement des résidences secondaires, notamment en centre-ville,	Nombre de secteur de mixité sociale mis en œuvre	Commune
Q16 – Accompagner le vieillissement		
Positionner l'offre de logement aux séniors au cœur de la cité	Nombre de logements séniors créés au cœur de la cité	Commune
Adapter la réglementation d'urbanisme pour les évolutions du bâti existant permettant d'améliorer l'autonomie des personnes	Nombre de logement ayant fait l'objet d'une mise aux normes PMR	Commune
Q17 – Produire une offre d'habitat accessible de qualité		
Développer l'accès social à la propriété	Nombre de nouveaux propriétaires occupants	Commune / INSEE
Promouvoir le développement de logements sociaux dans le diffus	Nombre de logements sociaux implantés dans les secteurs diffus	Commune
Q18 – Faire émerger de nouveaux projets urbains innovants		
Engager, par une maîtrise foncière volontariste, une recomposition ou une mutation des secteurs à enjeux identifiés au PLU	Nombre d'opérations engagées dans ces secteurs	Commune

Il est possible d'ajouter les indicateurs de suivi spécifiques à la modification n°3 :

Modification n°3 / Renouvellement urbain secteur Cannes-Grand-Ouest		
Engager le renouvellement urbain de ce secteur	Nombre de permis déposés : démolition/reconstruction	Commune
Permettre d'améliorer encore les conditions de mobilités douces	Nombre d'emplacements réservés voirie dont les travaux sont réalisés	Commune
Aménager avec le risque inondation	Nombre d'emplacements réservés lutte contre les inondations effectués	Commune